

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

RAPPORT ANNUEL
29 avril 2004-18 mai 2005

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2005

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE**

RAPPORT ANNUEL
29 avril 2004-18 mai 2005

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2005

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES
New York, 2005

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2005/39
E/ESCAP/1359

ISSN: 0252 - 2284

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations.....		vi
Introduction	1	1
<i>Chapitre</i>		
I. QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION		1
A. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social		1
B. Résolutions portées à l'attention du Conseil économique et social		1
II. TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS LA SOIXANTIÈME SESSION	2-5	2
A. Activités des organes subsidiaires	2-3	2
B. Autres activités	4	2
C. Relations avec les autres programmes de l'ONU	5	2
III. SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION	6-369	3
A. Participation et organisation des travaux	6-19	3
B. Ordre du jour	20	4
C. Compte rendu des travaux	21-369	5
Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.....	23-26	5
Déclaration du Secrétaire exécutif de la CESAP.....	27-37	5
Discours inaugural du Vice-Premier Ministre thaïlandais.....	38-44	6
Questions de politique générale intéressant la région de la CESAP	45-98	6
Déclaration de politique générale du Secrétaire exécutif	45-55	6
Incidences de l'évolution économique et sociale récente.....	56-71	8
Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion	72-92	10
Problèmes émergents en matière de réaction aux tsunamis et autres catastrophes naturelles	93-98	13
Faits majeurs et principales activités au niveau régional	99-221	13
Réduction de la pauvreté	99-120	13
Gestion de la mondialisation	121-181	15
Questions intersectorielles	126-133	16
Questions et actualité sectorielles	134-181	17
Commerce et investissement	134-146	17
Infrastructure des transports, facilitation du transport et tourisme	147-159	18
Technologies de l'information, de la communication et de l'espace.....	160-169	19
Environnement et développement durable	170-181	20
Problèmes sociaux émergents.....	182-221	21
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires en développement	222-230	24

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Paragraphes	Page
Question de gestion.....	231-279	25
Application de la résolution 58/1 de la Commission: examen à mi-parcours du nouvel appareil de conférence.....	231-237	25
Planification et évaluation du programme.....	238-247	26
Projet de programme de travail pour la période 2006-2007.....	238-247	26
Examen des activités des institutions régionales.....	248-273	27
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales.....	274-279	29
Activités de coopération technique de la CESAP et annonce des contributions envisagées.....	280-308	29
Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.....	309-318	32
Rapports des organes intergouvernementaux régionaux.....	319-339	33
Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques concernant les zones côtières et extracôtières de l'Asie de l'Est et du Sud-Est.....	319-325	33
Commission du Mékong.....	326-330	34
Comité des typhons.....	331-334	35
Groupe d'experts en cyclones tropicaux.....	335-339	35
Date, lieu et thème de la soixante-deuxième session de la Commission.....	340-342	35
Table ronde ministérielle sur le financement du développement.....	343-369	36
 IV. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION.....		39
61/1. Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission.....		39
61/2. Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique.....		41
61/3. Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique.....		42
61/4. Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.....		45
61/5. Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique.....		46
61/6. Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement.....		47
61/7. Coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai.....		50
61/8. Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique.....		50

TABLE DES MATIÈRES *(fin)*

	<i>Page</i>
61/9. Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique	52
61/10. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	53
61/11. Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit	54
61/12. Appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique	55

Annexes

I. Groupe de haut niveau sur la reconstruction et le développement après le tsunami	58
II. État des incidences sur le budget-programme des mesures et propositions de la Commission.....	60
III. Réunions des organes subsidiaires.....	61
IV. Documents soumis à la soixante et unième session de la Commission (classés par point de l'ordre du jour).....	63
V. Liste des publications, réunions et services consultatifs en 2004.....	65
VI. Mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	76
VII. Règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	78

ABRÉVIATIONS

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAoD	Banque asiatique de développement
CAPFTIC	Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement
CAPGMA	Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles
CAPTT	Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
CCPM	Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques concernant les zones côtières et extracôtières de l'Asie de l'Est et du Sud-Est
CCRP	Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission
CERPEDECS	Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique
IED	investissement étranger direct
ISAP	Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PME	petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SRAS	syndrome respiratoire aigu sévère
TIC	technologies de l'information et de la communication
TICE	technologies de l'information et de la communication et de l'espace
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relatif à la période du 29 avril 2004 au 18 mai 2005 a été adopté à l'unanimité par la Commission à la cinquième séance plénière de sa soixante et unième session, le 18 mai 2005.

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social

- | | |
|--|--|
| 61/1. Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission | 61/4. Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie |
| 61/2. Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique | 61/5. Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique |
| 61/3. Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique | 61/6. Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement |

B. Résolutions portées à l'attention du Conseil économique et social

- | | |
|--|---|
| 61/7. Coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai | 61/10. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 61/8. Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique | 61/11. Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit |
| 61/9. Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique | 61/12. Appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique |

Chapitre II

TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS LA SOIXANTIÈME SESSION

A. Activités des organes subsidiaires

2. Au cours de la période considérée ont été organisées les réunions d'organes subsidiaires suivantes:

Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux, Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique et Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique.

3. Les dates, la composition des bureaux et les cotes des rapports de ces réunions sont indiquées à l'annexe III du présent rapport. Les rapports de ces organes rendent compte des débats, des conclusions et des décisions.

B. Autres activités

4. On trouvera à l'annexe V du présent rapport la liste des publications, réunions et services consultatifs réalisés au cours de l'année civile 2004.

C. Relations avec les autres programmes de l'ONU

5. Le secrétariat a entretenu des contacts étroits et réguliers avec le Siège, et il a coopéré avec les départements concernés et les secrétariats des autres commissions régionales pour des projets d'intérêt commun.

Chapitre III

SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION

A. Participation et organisation des travaux

6. La soixante et unième session de la Commission s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 12 à 18 mai 2005. La session se composait de deux segments. Le segment hauts responsables s'est tenu du 12 au 14 mai 2005 et le segment ministériel du 16 au 18 mai 2005.

7. Les membres et membres associés suivants étaient représentés:

Arménie	Nouvelle-Zélande
Australie	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	Pakistan
Bangladesh	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bhoutan	Palaos
Brunéi Darussalam	Pays-Bas
Cambodge	Philippines
Chine	République de Corée
États-Unis	République démocratique
d'Amérique	populaire lao
Fédération de Russie	République populaire
Fidji	démocratique de Corée
France	Samoa
Inde	Singapour
Indonésie	Sri Lanka
Iran (République	Tadjikistan
islamique d')	Thaïlande
Îles Salomon	Timor-Leste
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Mongolie	Hong Kong (Chine)
Myanmar	Macao (Chine)
Népal	Nouvelle-Calédonie

8. Ont participé à la session, en vertu de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission, les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Espagne, Hongrie, Mexique, Nigéria, Pérou, République tchèque, Roumanie, Slovaquie. Y ont également participé les représentants du Saint-Siège, de la Suède et de la Suisse.

9. Étaient également présents des représentants du Bureau des commissions régionales à New York, du Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami, du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

10. Les organismes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés: Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement et Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

11. Des représentants des institutions spécialisées suivantes ont participé aux travaux à titre consultatif: Banque mondiale, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications et Union postale universelle.

12. Étaient en outre représentées à titre d'observateurs les organisations intergouvernementales suivantes: Banque asiatique de développement, Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique, Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques concernant les zones côtières et extracôtières de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, Commission du Mékong, Communauté asiatique et pacifique de la noix de coco, Communauté d'États indépendants, Groupe d'experts en cyclones tropicaux, Organisation asiatique de productivité, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat du Comité des typhons (OMM/CESAP), Secrétariat du Plan de Colombo, Société asiatique de réassurance, Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique et Union européenne.

13. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif général, étaient présentes à titre d'observateurs: Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes, Fédération internationale pour la planification familiale, Fédération mondiale des anciens combattants, Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement, Groupe de travail de CONGO sur l'Asie, HelpAge International, Ligue islamique mondiale, Mouvement international ATD

Quart Monde; ainsi que les organisations suivantes, dotées du statut consultatif spécial: Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Association du transport aérien international, Association mondiale des petites et moyennes entreprises, Communauté internationale Baha'ie, Conseil de la population, Organisation internationale des personnes handicapées et Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains.

14. Ont également participé à la session des représentants des organismes suivants: Asian Forum for Human Rights and Development, Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Humanitarian Organization for Poverty Eradication et Institut asiatique du développement rural.

15. La liste des participants porte la cote ESCAP (61)/INF.1/Rev.2.

16. Conformément à l'article 13 de son règlement intérieur, la Commission a élu S. E. M. Kassymzhomart Tokaev (Kazakhstan) président de la soixante et unième session.

17. Suivant la pratique établie, la Commission a décidé d'élire vice-présidents les chefs de délégation suivants: S. E. M. Pehin Dato Abdul Rahman Ibrahim (Brunéi Darussalam), S.E.M. Khy Tainglim (Cambodge), S. E. M. Shen Guofang (Chine), S. E. M. E.V.K.S. Elangovan (Inde), S. E. M^{me} Sri Mulyani Indrawati (Indonésie), S. E. M. Gholamereza Tajghardoun (République islamique d'Iran), S. E. M. Itsunori Onodera (Japon), S. E. M. Phongsavath Boupha (République démocratique populaire lao), S. E. M. Mustapa Mohamed (Malaisie), S. E. Major General Thein Swe (Myanmar), S. E. M. Shankar Prasad Sharma (Népal), M^{me} Maria Lourdes V. Ramiro Lopez (Philippines), S. E. M. Lee Tae-sik (République de Corée), M. Mahinda Amaraweera (Sri Lanka), S. E. M. Kantathi Suphamongkhon (Thaïlande), M. Sato Kilman (Vanuatu) et S. E. M. Le Van Bang (Viet Nam).

18. Le segment hauts responsables a formé trois comités pléniers. Le Comité plénier I a élu président M. Natigor Siagian (Indonésie) et vice-présidentes M^{me} Sumaira K. Aslam (Pakistan) et M^{me} Maria Lourdes Ramiro-Lopez (Philippines). Le Comité plénier II a élu président M. Bayazid Mardookhi (République islamique d'Iran) et vice-présidents S. E. M. Shahed Akhtar (Bangladesh) et M. Kikeo Chanthaboury (République démocratique populaire lao). Le Comité plénier III a élu président S. E. M. Chan Heng Wing (Singapour) et vice-présidents S. E. M. O. Song Chol (République populaire démocratique de Corée) et S. E. M^{me} Adi Litia Samanunu Qalirea Talakuli Cakobau (Fidji).

19. La Commission a aussi constitué un groupe de travail des projets de résolution, sous la présidence de M. Selwyn Das (Malaisie), pour examiner les projets de résolution soumis durant la session. Ont été élus vice-présidents du Groupe de travail M. Michael J. Delaney (États-Unis) et M. Mounkhou Ravjaa (Mongolie).

B. Ordre du jour

20. La Commission a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session:
 - a) Allocutions d'ouverture;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
 2. Questions de politique générale intéressant la région de la CESAP:
 - a) Incidences de l'évolution économique et sociale récente;
 - b) Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion;
 - c) Problèmes émergents en matière de réaction aux tsunamis et autres catastrophes naturelles.
 3. Faits majeurs et principales activités au niveau régional:
 - a) Réduction de la pauvreté;
 - b) Gestion de la mondialisation;
 - c) Problèmes sociaux émergents.
 4. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires en développement.
 5. Questions de gestion:
 - a) Application de la résolution 58/1 de la Commission: examen à mi-parcours du nouvel appareil de conférence;
 - b) Planification et évaluation du programme;
 - c) Examen des activités des institutions régionales de la CESAP;
 - d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales.
 6. Activités de coopération technique de la CESAP et annonce des contributions envisagées.
 7. Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.
 8. Rapports des organes intergouvernementaux régionaux.
 9. Date, lieu et thème de la soixante-deuxième session de la Commission.
 10. Questions diverses.
 11. Adoption du rapport de la Commission.

C. Compte rendu des travaux

21. La session a été déclarée ouverte par le Président par intérim, S. E. M. Shen Guofang (Chine). Le Secrétaire exécutif de la CESAP a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et fait une déclaration. S. E. M. Chaturon Chaisang, Vice-Premier Ministre thaïlandais, a prononcé l'allocation d'ouverture.

22. Après la séance d'ouverture, un Groupe de haut niveau sur le relèvement après le tsunami s'est réuni. Il comprenait des représentants de haut niveau des six pays touchés par le tsunami: Inde, Indonésie, Malaisie, Maldives, Sri Lanka et Thaïlande. Un compte rendu des travaux du Groupe figure à l'annexe I du présent rapport.

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

23. Dans son message, le Secrétaire général a noté que de profonds changements se produisaient actuellement dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique. Une nouvelle Asie était en pleine émergence, qui contribuait à la prospérité de la région et du monde entier, mais qui devait aussi relever certains défis. En dépit des progrès significatifs accomplis par la région concernant un certain nombre d'objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, les avancées étaient inégales. Les pays en développement de la région affichaient les taux de croissance les plus élevés du monde, mais il existait des disparités choquantes entre les niveaux de développement social et économique au sein de ces pays et entre eux.

24. Le Secrétaire général estimait que, dans le cadre des activités de relèvement post-tsunami, il était essentiel de briser les cycles de pauvreté qui existaient par le passé. Il fallait pour cela que les donateurs versent les fonds nécessaires et que ces fonds soient utilisés de façon efficace, responsable et transparente.

25. Le Secrétaire général a fait observer que 2005 marquait non seulement le soixantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies mais que cette année annonçait également un renouveau du débat concernant l'avenir. Il fallait donc se concentrer sur les moyens de vaincre la pauvreté, un système de sécurité collective pour faire face aux menaces communes et un respect accru pour la dignité humaine dans tous les pays.

26. En mars 2005, le Secrétaire général avait soumis aux États membres un rapport présentant des propositions relatives à des moyens abordables d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, des réformes ambitieuses du système de sécurité international, ainsi qu'une action concrète pour accroître le respect des droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir confiant que les dirigeants participeraient au Sommet des Nations Unies de septembre 2005 en étant prêts à prendre des décisions de vaste portée, notamment sur les moyens d'adapter l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Déclaration du Secrétaire exécutif de la CESAP

27. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue aux participants. Il a exprimé sa profonde gratitude au Vice-Premier Ministre thaïlandais d'avoir inauguré la session.

28. Le Secrétaire exécutif a noté que, depuis la dernière fois que s'était réunie la Commission, à l'occasion historique de sa soixantième session, à Shanghai (Chine), le tsunami de décembre 2004 et ses terribles conséquences avaient conduit à l'ajout d'un autre point urgent au programme de financement en faveur du développement de la région de l'Asie et du Pacifique.

29. Le Secrétaire exécutif a noté qu'en 2004, les membres de la CESAP avaient enregistré leur taux de croissance le plus rapide depuis 2000 en dépit de l'augmentation des prix du pétrole et de la faiblesse du dollar. Malgré l'impact du tsunami de décembre 2004, le renforcement de la stabilité macroéconomique et de la position extérieure de la région devraient permettre à ces économies d'affronter la plupart des chocs qui pourraient survenir tout en œuvrant à la réduction de la pauvreté.

30. Le Secrétaire exécutif a noté que les pays touchés par le tsunami avaient réussi à mettre en place rapidement une action humanitaire et des secours d'urgence après la catastrophe, mais les nécessités de la reconstruction et du relèvement à long terme tendaient à multiplier les difficultés auxquelles étaient confrontés les gouvernements de la région.

31. Le Secrétaire exécutif a assuré la Commission de l'engagement sans faille du secrétariat envers les pays et populations touchés par le tsunami, au titre du processus de redressement et de sa volonté de renforcer les capacités de tous les pays en développement de la région, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, pour qu'ils soient en mesure d'affronter les nombreux défis que réservait l'avenir.

32. Le Secrétaire exécutif a rappelé que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie devrait entrer en vigueur en juillet 2005. Le défi consistait à identifier les investissements prioritaires pour poursuivre le développement du Réseau de la Route d'Asie et des connexions intermodales qui y étaient associées.

33. Le Secrétaire exécutif a souligné que le développement des infrastructures devait tenir compte des besoins et priorités de l'autoroute de l'information et de la communication. Les trois thèmes principaux des textes issus de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information étaient la mise en œuvre régionale des résultats, les mécanismes financiers pour l'application des TIC au développement et la gouvernance de l'Internet.

34. Le Secrétaire exécutif a noté que les statistiques étaient d'une importance capitale pour le

développement. À cet égard, les domaines prioritaires étaient les suivants: pauvreté, comptabilité nationale, genre et environnement. Il demeurait nécessaire de s'occuper en permanence des données sur la pauvreté destinées à l'élaboration de documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté, aux objectifs du Millénaire pour le développement et à d'autres initiatives nationales et internationales.

35. Le Secrétaire exécutif a relevé que toutes les interventions en matière de développement avaient des répercussions sur l'environnement naturel et social. Il fallait mettre en place des mécanismes de protection contre les problèmes liés au VIH/sida, aux migrations, aux drogues et aux trafics qui pouvaient résulter de l'amélioration des systèmes de transport. Ces problèmes, ainsi que des préoccupations telles que le vieillissement de la population, le handicap, la santé et la mortalité mettaient à l'épreuve l'efficacité des gouvernements en matière d'élaboration des politiques, de planification et de gestion du développement pour tous.

36. Le Secrétaire exécutif a fait observer que l'une des préoccupations en matière de santé qui revêtait une importance particulière pour les gouvernements de l'ensemble de la région était la propagation du virus de la grippe aviaire. Ce virus persisterait probablement dans la région pendant encore des années car il n'était pas facile de l'éliminer. Toutefois, certaines mesures étaient en place pour limiter ses effets au moyen d'une action coordonnée destinée à gérer les risques connus.

37. Le Secrétaire exécutif a indiqué que, conformément à la résolution 58/1 de la Commission, en date du 22 mai 2002, le nouvel appareil subsidiaire axé sur les trois domaines prioritaires que constituaient la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et les problèmes sociaux émergents, était toujours en vigueur. Un cycle complet de réunion des 13 organes subsidiaires avait pu être mené à bien jusqu'à fin 2004. La mise en œuvre de la résolution serait examinée par la Commission lors de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence révisé.

Discours inaugural du Vice-Premier Ministre thaïlandais

38. Le Vice-Premier Ministre thaïlandais, prenant la parole au nom du Gouvernement thaïlandais, a accueilli chaleureusement les participants.

39. Le Vice-Premier Ministre a fait observer que la CESAP constituait un lieu privilégié pour la coopération technique et la promotion du bien-être et de la prospérité des populations de la région. Il a par ailleurs pris note des nouvelles menaces et nouveaux défis qui étaient apparus et qui entravaient la réalisation d'une croissance économique durable et la réduction des inégalités socioéconomiques.

40. Les tensions transfrontalières, les conflits armés et la prolifération des armes de destruction massive demeuraient préoccupants. La pauvreté absolue, les disparités de revenu importantes et un développement insuffisant constituaient un terreau fertile pour la criminalité transnationale organisée dans des domaines

tels que le trafic des drogues et d'armes et la traite des personnes. Le changement climatique, les maladies infectieuses et les catastrophes naturelles aggravaient les défis à relever. Les progrès rapides de la technologie et de la mondialisation avaient par ailleurs fait du blanchiment d'argent une activité lucrative.

41. Le défi le plus récent était lié aux ravages provoqués par le tsunami de décembre 2004. Les coûts sociaux et économiques qui en avaient résulté étaient stupéfiants, mais les offres d'assistance émanant du monde entier ne l'étaient pas moins. Cela soulignait l'importance d'une action collective aux niveaux régional et mondial et la nécessité d'une coordination appropriée. Le système des Nations Unies, en particulier la CESAP dans la région de l'Asie et du Pacifique, constituait le cadre le mieux adapté pour assurer cette coordination.

42. Les mesures prises pour faire face au tsunami devaient être examinées dans le contexte d'autres catastrophes naturelles. Les sécheresses et le problème connexe de l'accès à l'eau potable figuraient parmi les questions appelant une action collective et concertée. Des mesures étaient nécessaires pour améliorer l'utilisation et la conservation de l'énergie, ainsi que pour promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

43. La paix, le développement et la sécurité étaient interdépendants. En outre, un niveau de priorité élevé devrait être accordé aux efforts collectifs tendant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, la Thaïlande appuyait pleinement la revitalisation du Conseil économique et social, en tant que forum de haut niveau approprié pour l'action internationale collective en faveur du développement mondial, en coopération étroite avec les institutions de Bretton Woods.

44. La Thaïlande se félicitait du thème de la soixante et unième session: «Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion». Il a exhorté les pays développés à respecter leur promesse d'affecter 0,7 % de leur PNB à l'aide au développement. Il fallait que les pays en développement fassent des efforts tangibles pour honorer les engagements qui leur incombent en vertu du Consensus de Monterrey. La Communauté internationale devait réfléchir à des mécanismes financiers efficaces et novateurs afin de mobiliser un financement adéquat pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Questions de politique générale intéressant la région de la CESAP

Déclaration de politique générale du Secrétaire exécutif

45. Le Secrétaire exécutif a constaté que l'actualité des premiers jours de 2005 avait été dominée par la catastrophe du tsunami du 26 décembre 2004. L'ONU avait joué un rôle central pour

coordonner les secours et les opérations de relèvement. Les pays de la région avaient été touchés aussi par d'autres catastrophes naturelles, telles que séismes, typhons, crues et sécheresses, d'où un besoin de renforcer la préparation aux catastrophes et la gestion de leurs conséquences. Ces catastrophes naturelles pesaient sur le développement économique du fait de la destruction des ressources humaines, sociales et matérielles et celle des infrastructures. Le tsunami et les autres catastrophes naturelles ont mis en évidence l'extrême vulnérabilité des secteurs défavorisés des collectivités pauvres et témoignaient clairement du besoin urgent de faire face aux menaces communes que constituaient les risques naturels susceptibles d'entraver le développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique.

46. Malgré le tsunami et les autres catastrophes, les pays de la région de la CESAP avaient connu des résultats économiques remarquables en 2004, atteignant le taux de croissance le plus élevé depuis 2000. La croissance économique générale de la région s'était accompagnée, le plus souvent, d'une faible inflation et s'explique à la fois par l'augmentation des exportations et par une demande intérieure robuste, assorties d'une reprise des dépenses d'investissement et de l'IED. La forte performance économique démontre, à son tour, la capacité de résistance de l'économie régionale face à une série de problèmes, anciens et nouveaux, dont les hausses sans précédent des prix du pétrole brut, qui avaient contribué à inverser la pression inflationniste. Cependant, les perspectives pour 2005 laissent entrevoir un ralentissement de la croissance économique dans les pays en développement de la région, dû à une détérioration de l'environnement externe. Une hausse de l'inflation et des taux d'intérêt était probable, sous l'effet de l'augmentation des prix du pétrole. Les perspectives commerciales s'annonçaient moins brillantes. Les pays devraient réagir à l'évolution de l'environnement économique.

47. Dans le domaine du développement social, le Secrétaire exécutif a mis en relief l'ampleur du vieillissement dans la région de l'Asie et du Pacifique et noté que le rythme devrait s'accélérer encore dans les 50 années à venir. En 2050, près d'un quart de la population de la région aurait plus de 60 ans. Or, de nombreux pays ne possédaient pas de dispositif de sécurité sociale satisfaisant pour les personnes âgées. En dehors même des problèmes de protection sociale, le vieillissement pourrait avoir des conséquences graves pour la productivité de la main-d'œuvre, l'épargne, les investissements et la croissance économique si aucune mesure n'était prise à l'avance. La CESAP accorderait une attention particulière à ce problème dans le contexte du Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique.

48. Le thème de l'étude pour 2005, «Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion», était pleinement d'actualité au moment même où l'Assemblée générale préparait le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui devait avoir lieu à New York en juin 2005. L'étude présentait la perspective régionale au sujet de la mise en œuvre du Consensus de

Monterrey. Malgré la croissance économique forte et la constitution de vastes réserves de devises, un énorme déficit de financement continuait d'exister, spécialement dans le domaine des infrastructures matérielles et sociales. L'étude recommandait d'activer davantage la coopération régionale Sud-Sud, particulièrement dans les secteurs des finances, du commerce et des investissements, pour réduire les disparités régionales. Elle recommandait aussi d'entreprendre une étude de faisabilité sur la création d'une banque asiatique d'investissement suivant le modèle de la Banque européenne d'investissement, pour répondre au besoin urgent de développement des infrastructures dans la région.

49. La Déclaration de Shanghai, adoptée à la soixantième session de la Commission, guidait les activités de la CESAP. Le secrétariat concentrait toujours son attention sur l'aide aux pays membres pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Au sujet de la prochaine réunion des dirigeants mondiaux au Siège de l'ONU pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, le deuxième rapport régional sur les OMD, établi conjointement par la CESAP, le PNUD et la BASD, mettrait en relief les difficultés rencontrées dans la fourniture des services de base aux populations pauvres et les moyens de renforcer davantage la coopération régionale pour aider les pauvres à atteindre les objectifs d'ici à 2015. Le rapport, qui exposerait les perspectives de l'Asie et du Pacifique à l'intention de la réunion de New York, serait rendu public à Manille en août 2005.

50. En rapport avec le thème de la gestion de la mondialisation, la CESAP avait organisé la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Séoul en mars 2005. La Conférence avait tracé une voie importante vers le développement durable pour la région à l'horizon des cinq prochaines années. Compte tenu de la diversité de la région, la Conférence avait adopté, suivant le thème général «Parvenir à une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) en Asie et dans le Pacifique», la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, le Plan régional d'application et l'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte). Le problème n'était pas de limiter la croissance mais de la rendre écologiquement durable et de créer une synergie gagnant-gagnant entre l'environnement et l'économie, de telle sorte que la durabilité environnementale puisse être défendue comme une source de possibilités et cesse d'apparaître comme une contrainte.

51. Dans le domaine du commerce, la région de la CESAP avait connu une rapide prolifération des accords commerciaux régionaux et bilatéraux, contribuant fortement au développement et à la réduction de la pauvreté. Il était cependant indispensable que les initiatives régionales et bilatérales n'aillent pas à l'encontre du système

commercial multilatéral mais en soient un complément. Le rôle dynamique joué par divers pays d'Asie et du Pacifique dans les négociations en cours au titre du Programme de Doha pour le développement contribuerait à la réussite du cycle de négociations de Doha et produirait des résultats tangibles avant la sixième Conférence ministérielle de l'OMC devant se tenir à Hong Kong (Chine) en décembre 2005. Pour préparer la Conférence, la CESAP prévoyait d'organiser ultérieurement en 2005 un dialogue politique de haut niveau entre les principaux responsables publics des questions commerciales, le secteur privé et les autres parties intéressées. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission des résultats fructueux de la réunion du Forum des entreprises de l'Asie et du Pacifique 2005, tenue durant l'actuelle session de la Commission, qui avait attiré plus de 400 participants provenant des administrations publiques, des entreprises, des milieux universitaires et de la société civile.

52. Conformément à la demande faite par la Commission à sa soixantième session, le secrétariat continuait d'assumer son rôle de coordination des préparatifs régionaux de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information devant avoir lieu en Tunisie en novembre 2005. En coopération avec diverses parties intéressées, il avait lancé un certain nombre d'activités visant à formuler un plan d'action régional vers une société de l'information, comportant le développement de l'infrastructure nécessitée par l'autoroute asiatique de l'information. Le plan mettait en évidence le besoin de créer un environnement de politique générale favorable aux technologies de l'information et de la communication et de renforcer les capacités régionales, surtout en matière de ressources humaines, pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par les TIC pour le développement durable.

53. Le Secrétaire exécutif a noté également que la CESAP travaillait à la formulation d'un système de transport intermodal international intégré qui contribuerait grandement à faire progresser le développement économique et social. Neuf pays de la région avaient déjà ratifié l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie qui devait entrer en vigueur en juillet 2005. Un accord semblable portant sur le Chemin de fer transasiatique était en cours de négociation. Parallèlement à ces activités, le secrétariat coopérait étroitement avec les pays membres et les autres partenaires pour promouvoir la facilitation des transports routiers internationaux.

54. Dans le domaine des problèmes sociaux émergents, la CESAP entreprenait régulièrement des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Cadre du Millénaire de Biwako. L'épidémie de VIH/sida était une préoccupation constante: 9 millions de personnes luttèrent contre la maladie dans la région. Rien qu'en 2004, 1,2 million de personnes avaient été infectées. Il fallait faire davantage et consacrer un surcroît d'efforts et de ressources à la lutte contre la diffusion du VIH/sida dans la région de la CESAP.

55. Le Secrétaire exécutif a conclu en déclarant que l'un des grands objectifs du secrétariat était de faire de la CESAP une «organisation du savoir». Dans cette perspective, le secrétariat était résolu à coopérer avec les autres institutions, à savoir le PNUD, la BASD et la Banque mondiale, pour envisager la possibilité de créer, dans le long terme, un centre régional de compétences commun aux quatre organisations. Les travaux avaient commencé au sujet du nouveau mécanisme devant permettre au secrétariat d'aider à atteindre le triple objectif de gérer la mondialisation, de réduire la pauvreté et de remédier aux problèmes sociaux émergents. Le secrétariat espérait ainsi générer une valeur ajoutée aux services qu'il fournissait aux pays membres.

Incidences de l'évolution économique et sociale récente

56. La Commission était saisie du document intitulé «Rapport sur la situation économique actuelle de la région des problèmes de politique générale» (E/ESCAP/1331) et de l'étude «*Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2005*» (ST/ESCAP/2349). Ces documents ont donné à la Commission la possibilité de faire le point de la situation sociale et économique actuelle dans la région et de réfléchir aux moyens de parer aux problèmes émergents. La Commission a apprécié au plus haut point l'étendue et l'excellente qualité de la documentation établie par le secrétariat.

57. Elle a constaté avec satisfaction que les pays en développement de la région de la CESAP avaient obtenu des résultats économiques remarquables en 2004 et que la croissance de leur PIB avait été la plus élevée depuis 2000. Cette forte croissance économique était largement due à l'expansion de commerce intrarégional et au redressement de la demande intérieure dans différents pays. Les dépenses en capital avaient repris dans beaucoup de pays et les entrées d'IED avaient connu une forte augmentation. Cependant, les écarts entre les résultats économiques des différentes sous-régions, et entre pays en développement et pays développés étaient toujours très marqués. Beaucoup de pays les moins avancés, de pays sans littoral et de pays insulaires du Pacifique n'atteignaient pas les taux de croissance économique nécessaires pour répondre à leurs problèmes de développement.

58. La Commission a constaté que la mondialisation avait touché aussi bien les riches que les pauvres mais de façon différente. Les possibilités dont elle s'accompagnait n'étaient pas partagées également, à cause des inégalités caractéristiques du système économique mondial. Les pays en développement, surtout les moins avancés, étaient gravement défavorisés à cause d'insuffisances en matière de technologie et d'infrastructure. À cause de ces difficultés pratiques pour pouvoir profiter des possibilités créées par la mondialisation, les pays les moins avancés avaient besoin de l'appui de leurs partenaires de développement, sous forme d'accès aux

marchés, de simplification et d'assouplissement des règles d'origine et d'assistance technique dans le domaine du commerce et des technologies pour le développement du secteur agricole, sans oublier l'élimination des goulets d'étranglement dans le secteur du commerce des services.

59. La Commission a reconnu que les pays insulaires du Pacifique restaient économiquement défavorisés en raison de leur petite taille et de leur base économique étroite, de leur isolement géographique, de la difficulté d'accéder aux marchés internationaux et de leur grande vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Ces pays rencontraient d'énormes difficultés pour s'intégrer aux économies mondiale et régionale et étaient dans l'impossibilité de profiter des possibilités apportées par la mondialisation. La Commission a donc exprimé son soutien pour l'initiative prise par le secrétariat d'organiser un sommet des dirigeants du Pacifique durant la soixante-deuxième session de la Commission, avec pour objectif principal d'examiner les moyens de faire les économies insulaires du Pacifique prendre part au dynamisme économique de la région asiatique.

60. La Commission a reconnu l'importance des réformes de politique macroéconomique entreprises par de nombreux pays en développement de la région. Ces réformes comprenaient un large ensemble de mesures destinées à élargir le rôle du secteur privé et à renforcer les responsabilités réglementaires des pouvoirs publics. Pour accompagner les réformes structurelles, des politiques budgétaires et monétaires favorables, l'amélioration de la gouvernance dans la fourniture des services et l'augmentation de la transparence dans la prise des décisions publiques constituaient les principaux instruments capables de renforcer la confiance des entreprises et des consommateurs.

61. Malgré la croissance économique et les progrès sans précédent accomplis durant les dernières années, la région de la CESAP abritait toujours près de deux tiers des pauvres du monde. On pouvait craindre qu'un certain nombre de pays n'atteignent probablement pas leur objectif de réduire l'incidence de la pauvreté de moitié d'ici à 2015 comme l'envisageaient les objectifs de développement internationalement convenus inscrits dans la Déclaration du Millénaire. L'objectif de réduire l'incidence de la pauvreté de moitié ne pourrait être atteint qu'au prix d'interventions plus cohérentes et plus concertées visant à aider les pauvres de la région à accéder à une meilleure qualité de vie. L'élimination de la pauvreté nécessitait un vaste ensemble de politiques et de programmes sociaux et économiques fondés sur l'équité, et s'appuyant sur la bonne gouvernance et l'état de droit.

62. La Commission a relevé l'importance de la croissance économique pour réduire durablement la pauvreté. Néanmoins, la croissance du PIB n'était pas suffisante par elle-même pour faire reculer la pauvreté et promouvoir le développement durable. Il fallait faire en sorte que les avantages économiques atteignent les groupes vulnérables de la société, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. À cette fin, un mécanisme efficace était nécessaire pour renforcer la protection

sociale et les filets de protection et pour promouvoir la valorisation des ressources humaines dans le secteur public et le secteur privé. Des marchés concurrentiels privés étaient indispensables parce qu'ils répartissaient efficacement les ressources, permettaient la diffusion des pratiques novatrices et mettaient l'information à la disposition des consommateurs et des producteurs. L'État avait un rôle essentiel en matière de croissance économique. Il avait en outre la responsabilité de procurer les biens publics et d'établir des filets de sécurité sociale pour protéger les plus nécessiteux, et d'adopter des politiques qui assurent des investissements suffisants dans la santé et l'éducation.

63. La Commission a noté qu'en raison de la transition démographique, dans la plupart des pays de la région les personnes âgées pourraient constituer une portion sans cesse croissante de la population. Les conséquences d'un tel phénomène pour les services sociaux et les services de santé nationaux nécessiteraient des mesures prises à temps par les pays. La Commission a demandé une évaluation des conséquences à prévoir pour les économies de la région compte tenu de l'évolution démographique, spécialement du vieillissement. Elle a observé que les populations vieillissantes de la région étaient majoritairement pauvres et que beaucoup de pays n'avaient pas de moyens suffisants pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux des personnes âgées. Elle a demandé au secrétariat d'examiner le rôle des systèmes traditionnels de soutien et de proposer des moyens de les renforcer et de les intégrer dans des programmes nationaux plus vastes de soutien aux populations vieillissantes et de formuler des stratégies tournées vers l'avenir concernant le financement des régimes de sécurité sociale et des retraites.

64. La Commission a reconnu que les catastrophes naturelles, ajoutées aux maladies potentiellement mortelles comme le SRAS et la grippe aviaire, soulevaient toujours des problèmes pour les économies mondiale et régionale. Elle a constaté également les effets débilissants de la pandémie de VIH/sida parmi les nombreuses difficultés rencontrées sur la voie du développement par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. La Commission a reconnu qu'il fallait faire davantage pour atteindre les objectifs de développement internationalement convenus figurant dans la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la santé communautaire, du VIH/sida et des infrastructures et services de santé de base. Elle a invité toutes les parties intéressées, dont les pouvoirs publics, les donateurs et la société civile, à coordonner leurs efforts et elle a souligné la nécessité d'augmenter les ressources budgétaires consacrées à la santé publique.

65. La Commission a noté que la valorisation des ressources humaines était un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté et du développement social, économique et politique à long terme. Elle a préconisé

l'adoption de mesures spéciales pour accroître l'accès aux moyens de subsistance et développer l'instruction et la formation professionnelle des femmes, et surtout des femmes chefs de famille et des femmes handicapées. Les stratégies de réduction de la pauvreté devraient comprendre des mesures d'ordre général visant à augmenter le revenu des femmes grâce à l'amélioration des moyens d'existence tirés de l'agriculture et de l'élevage.

66. La Commission a recommandé instamment de promouvoir le respect intégral des engagements figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et de réaliser les objectifs de développement convenus internationalement qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et portent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle a souligné comme étant particulièrement importante la nécessité d'accroître la participation politique et les chances économiques des femmes et d'éliminer la violence contre les femmes et le trafic des femmes et des enfants. Elle a prié le secrétariat de faire une étude des meilleures pratiques dans les pays qui appliquaient des programmes efficaces de lutte contre le trafic des êtres humains et se préoccupaient de questions relatives aux migrations internationales.

67. La Commission a recommandé que le secrétariat fasse le bilan des politiques, programmes et projets déjà mis en œuvre sur la réduction de la pauvreté pour arriver à faire le tri entre les succès et les échecs. Les pays membres pourraient ainsi s'inspirer des meilleures pratiques et tirer les leçons de l'expérience de la région. Le secrétariat devrait examiner les pratiques novatrices de réduction de la pauvreté faisant intervenir les diverses parties intéressées, et notamment le secteur privé et la société civile. Il était indispensable, à cet égard, d'éviter tout double emploi avec les activités d'autres organisations internationales et régionales.

68. La Commission, attirant l'attention sur la décision de l'Assemblée générale proclamant 2005 Année internationale du microcrédit, a souligné le rôle du microfinancement et du microcrédit dans la lutte contre la pauvreté. Le microfinancement était un outil important et essentiel pour améliorer les moyens de subsistance; c'était aussi un instrument financier utile pour atténuer la vulnérabilité des pauvres et leur donner les moyens de se prendre en charge grâce à l'emploi et à la création de revenus, notamment dans le cas des femmes. La Commission a demandé au secrétariat de jouer un rôle directeur dans la promotion des initiatives de microfinancement dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment en facilitant l'étude des meilleures pratiques des pays membres et en diffusant l'information sur les meilleures stratégies en matière de microcrédit.

69. La Commission a engagé le secrétariat à redoubler d'efforts pour favoriser la coopération régionale et sous-régionale visant à faciliter un développement écologiquement durable, domaine où il jouait déjà un rôle clef. La coopération dans le domaine de l'énergie en Asie du Nord-Est avait suscité l'intérêt des pays de la sous-région. La Commission a fait remarquer que la désertification et la dégradation des sols

constituaient un problème à aborder au niveau régional avec le soutien de la communauté internationale. Il fallait aussi augmenter les investissements pour améliorer les ressources en eau et l'assainissement et atteindre ainsi les objectifs de développement dans ce domaine qui figuraient dans la Déclaration du Millénaire.

70. La Commission attachait beaucoup d'importance aux projets concernant les réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, eu égard au Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. Elle a reconnu qu'en général, la réduction des coûts de transport était l'un des enjeux essentiels pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral, les pays insulaires du Pacifique et les pays à économie en transition de la région. La liaison de ces pays avec les réseaux routiers et ferroviaires régionaux transfrontaliers et avec les installations portuaires améliorerait la compétitivité de leurs produits sur les marchés mondiaux et régionaux.

71. La Commission a relevé l'importance de la coopération régionale dans le domaine de la science et de la technologie, et tout particulièrement dans celui des TIC. Elle a fait remarquer que le développement des ressources humaines était un préalable nécessaire à l'utilisation efficace des TIC pour un développement économique et social durable. Elle a accueilli avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir le CAPFTIC, organe subsidiaire de la CESAP qui permettrait de répondre aux besoins de développement des ressources humaines dans la région en matière de TIC. Le Gouvernement de la République de Corée consacrerait 10 millions de dollars É.-U. au fonctionnement du CAPFTIC durant les cinq premières années.

Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion

72. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1332, «Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion». Elle a estimé que l'étude sur le thème était d'une haute qualité, qu'elle était opportune et utile aux pays membres, non seulement pour leur permettre d'apprécier les progrès accomplis dans l'application du Consensus mais aussi pour procéder à un échange de vues sur les modalités de la conférence de suivi qui était proposée comme convenu dans le Consensus et pour préparer le Sommet des Nations Unies pour l'examen de la Déclaration du Millénaire, prévu pour septembre 2005.

73. La Commission a noté que le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) en 2002, avait servi de guide à l'échelon mondial pour les questions de financement du

développement. Le Consensus confirmait l'importance d'un nouveau partenariat entre les pays développés et les pays en développement, centré sur la responsabilité primordiale des pays en développement pour l'application de politiques économiques rationnelles et l'adhésion à la bonne gouvernance et à l'état de droit.

74. La Commission a constaté que le Consensus de Monterrey reconnaissait le rôle essentiel joué par l'APD dans le processus de développement, spécialement pour les pays les moins capables d'attirer les flux de capitaux privés étrangers. Pour beaucoup de pays, particulièrement les moins avancés, l'APD restait essentielle à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus. Plusieurs membres ont invité instamment les pays développés à porter leur APD à 0,7 % de leur PNB. L'utilisation effective des ressources d'aide par les pays destinataires était considérée comme importante pour maximiser l'impact positif qu'elles pouvaient produire.

75. La Commission s'est déclarée préoccupée par les difficultés rencontrées par les destinataires de l'APD, notamment à cause des procédures et des conditionnalités diverses adoptées par les pays donateurs et en raison du manque de prévisibilité des montants de l'APD. Elle a recommandé de créer un véritable partenariat entre les donateurs et les destinataires et de chercher à harmoniser les politiques et les procédures de prêt des donateurs de manière à renforcer l'efficacité de l'APD et à maximiser son impact positif dans les pays destinataires.

76. La Commission a suggéré que les pays qui ont besoin d'une assistance en matière de financement du développement fassent l'objet d'une évaluation approfondie pour déterminer leurs besoins spécifiques. Elle a noté que de nombreux pays avaient déjà produit des rapports d'activité sur leur réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette mesure de mise en confiance pourrait encourager un resserrement de la coopération pour le développement entre les pays développés et les pays en développement.

77. Étant donné le montant limité de l'assistance provenant des pays développés, les pays en développement devaient adopter l'idée de l'auto-assistance pour remédier aux insuffisances de financement pour le développement. La Commission a noté que le mécanisme d'auto-assistance pourrait prendre la forme d'un renforcement de la coopération Sud-Sud. Les pays en développement devraient augmenter le commerce et les investissements intrarégionaux car la compétitivité économique pouvait être renforcée par une plus forte intégration régionale. Au moyen de la coopération Sud-Sud, les pays de la région pouvaient grouper leurs ressources pour régler les problèmes communs. La Commission a demandé au secrétariat d'offrir un mécanisme d'échange des données d'expérience dans le domaine de la mobilisation des ressources, du commerce et des finances. Il fallait aussi améliorer la coopération pour le développement entre la CESAP et les institutions financières régionales et internationales.

78. Au sujet de la mobilisation des ressources internes, la Commission a noté que la région de l'Asie et du Pacifique avait le taux d'épargne le plus élevé au monde. Cette épargne pouvait être dirigée vers les investissements portant sur le développement économique et humain. La Commission a pris note de la recommandation de l'étude sur le thème tendant à ce que les gouvernements développent et renforcent les marchés des actions et des obligations. Un marché asiatique des obligations bien établi pourrait protéger la région contre l'instabilité des marchés financiers mondiaux et aider à prévenir une nouvelle crise financière. Pour aider les pays à faire face aux flux de capitaux perturbateurs, il a été recommandé de renforcer la coopération dans le cadre de l'Initiative de Chiang Mai.

79. La Commission a relevé que le financement durable de la dette était un élément important de la mobilisation de ressources pour les investissements, comme le Consensus de Monterrey l'avait constaté. Elle a accueilli favorablement l'annulation de la dette restructurable des pays pauvres lourdement endettés et l'allègement de la dette qui avait été consenti à certains pays touchés par le tsunami.

80. La Commission a constaté que le développement de l'infrastructure conditionnait largement la croissance économique soutenue et la réduction de la pauvreté et qu'il fallait prendre des mesures pour répondre à la demande d'amélioration des infrastructures. Elle a noté que les pays en développement avaient des besoins d'investissements en matière d'infrastructures et des besoins de financement qui étaient substantiels, et que l'amélioration de l'accès des pauvres aux services d'infrastructure, surtout dans les régions rurales, constituait un défi important.

81. La Commission a noté également qu'à cause des insuffisances de leurs infrastructures, de nombreux pays, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, avaient été dans l'impossibilité d'attirer les investissements, y compris l'IED, indispensables à la croissance et au développement. Pour plusieurs délégations, il était souhaitable d'examiner la proposition d'entreprendre une étude de faisabilité concernant une éventuelle banque asiatique d'investissement conçue sur le modèle de la Banque européenne d'investissement.

82. Plusieurs délégations ont été d'avis que la CESAP devrait soutenir une étude sur les questions concernant les besoins de financement des infrastructures et les formules envisageables pour mobiliser les ressources nécessaires. Plusieurs délégations ont suggéré que l'étude porte sur les besoins de financement d'infrastructures dans les pays vulnérables, dont les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Plusieurs autres délégations ont estimé que l'étude devrait tenir compte de la complémentarité entre la Banque asiatique d'investissement dont la création était proposée et la

BAoD ainsi que les initiatives financières régionales existantes comme le Marché asiatique des obligations et le Fonds obligataire asiatique. Une délégation a relevé que la note du secrétariat sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey contenait des suggestions au sujet de la coopération au niveau régional pour combler les déficits de ressources. Tout en se félicitant des efforts faits pour renforcer la coopération dans la région, plusieurs délégations ont été d'avis qu'il serait inopportun pour une étude sur les besoins d'infrastructure et de financement de préjuger la question de savoir si la création d'une banque asiatique d'investissement ou de toute autre institution constituait une solution nécessaire ou appropriée. Une délégation a suggéré d'adopter une démarche prudente au sujet de la création de nouvelles institutions à l'échelon régional, eu égard à l'efficacité et au bon travail de la BAoD.

83. La Commission a noté que le commerce et les investissements étaient les moteurs de la croissance et avaient été d'importantes sources de financement pour le développement. Un système commercial multilatéral universel, ouvert, prévisible, non discriminatoire et équitable était un élément essentiel du développement. De l'avis de plusieurs délégations, tous les pays devraient travailler ensemble et avec souplesse, particulièrement dans des domaines de préoccupation comme l'agriculture et le traitement spécial et différentiel, pour faire en sorte que la sixième Conférence ministérielle de l'OMC apporte une contribution positive au cycle de négociations de Doha et à son achèvement. La Commission a demandé au secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux activités de renforcement des capacités concernant les problèmes du commerce multilatéral.

84. Elle a constaté les difficultés rencontrées par certains pays en développement à la suite de l'élimination de l'Arrangement multifibres. Elle a noté aussi les mesures prises pour élargir l'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés. L'élargissement de l'accès aux marchés, moyennant des mesures supplémentaires, pouvait stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté. Pour plusieurs délégations, ces mesures comprenaient l'accès consolidé en franchise de droits et de quotas pour les produits provenant des pays les moins avancés, la simplification et l'assouplissement des règles d'origine, la libéralisation du commerce des services, particulièrement pour les fournisseurs de services non qualifiés et semi qualifiés, et le renforcement des capacités de l'offre en rapport avec le commerce et les investissements. La Commission a invité instamment le secrétariat à accorder une attention particulière aux besoins d'assistance technique des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement et des pays à économie en transition en matière de commerce et d'investissements.

85. Elle a noté qu'un grand nombre de membres et membres associés de la CESAP n'étaient pas encore membres de l'OMC, et a demandé instamment au secrétariat de renforcer son action pour y faciliter leur accession, notamment en établissant un plan d'action régional.

86. La Commission a souligné l'importance de la coopération sous-régionale et régionale dans le domaine du commerce et des investissements et a noté la multiplication rapide des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Elle a estimé que les accords de ce type pouvaient encourager le commerce et les investissements régionaux mais elle a souligné que ces accords devaient être compatibles avec les principes et les règles du système commercial multilatéral. La Commission a félicité le secrétariat de l'appui qu'il continuait d'apporter aux initiatives comme l'Initiative de la baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle et l'Accord de Bangkok. Elle a demandé au secrétariat de continuer à appuyer l'extension de la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et des investissements.

87. Elle a estimé que l'IED pouvait contribuer largement au développement économique. Il fallait que les pays améliorent le climat des affaires et des investissements, notamment en rationalisant et en simplifiant les réglementations et les procédures, en pratiquant la bonne gouvernance et en utilisant les techniques de la cyberadministration. La Commission a demandé au secrétariat de rédiger une étude sur les meilleures pratiques pour attirer l'IED et promouvoir le partage des expériences réussies.

88. Elle a constaté que la région de la CESAP avait besoin d'un plan d'action précis pour faciliter la fourniture de ressources financières pour le développement sur la base de stratégies et de méthodes de mobilisation des ressources financières internes et internationales pour le développement. Les réformes économiques mises en œuvre dans nombre de pays en développement de la région n'avaient pas entraîné une augmentation sensible des flux de ressources financières en direction de ces pays.

89. La Commission a noté l'importance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises pour la réduction de la pauvreté. Elle a souligné l'intérêt du microcrédit, spécialement pour les femmes, et a recommandé que le secrétariat encourage les initiatives de microfinancement dans la région suivant le modèle pratiqué par la Banque Grameen au Bangladesh.

90. La Commission a félicité le secrétariat d'avoir organisé efficacement le deuxième Forum Asie-Pacifique des entreprises qui favorisait un dialogue à l'échelle de la région avec les entreprises et les autres parties intéressées. Elle a recommandé que le Forum ait lieu régulièrement.

91. L'exécution des engagements de Monterrey nécessitait un partenariat mondial pour le développement afin d'assurer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial pour soutenir le développement. La Commission a invité instamment le secrétariat à jouer un rôle moteur à cet égard dans la région.

92. Elle a recommandé que le secrétariat intègre différents domaines inscrits dans le Consensus de

Monterrey dans son programme de travail et dans ses activités pour renforcer la mise en œuvre du Consensus à l'échelon régional. Il fallait encourager aussi la cohérence et la cohésion des politiques au niveau régional.

Problèmes émergents en matière de réaction aux tsunamis et autres catastrophes naturelles

93. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1333, qui contenait un examen des pertes économiques et sociales résultant du tsunami et d'autres catastrophes survenues récemment dans la région, ainsi qu'un résumé de l'expérience des pays et de la région en matière de gestion des catastrophes et de préparation aux catastrophes; ce document traitait également des problèmes émergents concernant la coopération régionale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles et recommandait une stratégie régionale de gestion des risques ainsi que des mesures pour le renforcement de la résilience des communautés face aux tsunamis et autres catastrophes naturelles pouvant frapper l'Asie et le Pacifique. La Commission a souligné les conséquences graves, voire tragiques, des catastrophes pour les pays les moins avancés et les pays en développement et a appelé l'attention des gouvernements sur l'importance de la coopération régionale pour la réduction des effets des catastrophes.

94. La Commission a noté avec gratitude l'appui généreux apporté par la communauté internationale des donateurs et par l'ONU aux populations et aux gouvernements des pays touchés par le séisme et le tsunami. La poursuite de l'appui aux mesures de relèvement et de reconstruction étant essentielle, elle a recommandé de mettre en place un mécanisme efficace pour coordonner l'ensemble des efforts de soutien.

95. La Commission a reconnu qu'il importait d'intégrer la gestion des risques au processus national de développement socioéconomique des différents pays. Elle a appelé au renforcement des partenariats régionaux pour la prévention des catastrophes, y compris le partage de l'information et de l'expérience. Elle a souligné l'importance de tels partenariats pour aider à réduire autant que possible la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et a recommandé que les services officiels compétents accordent plus d'attention au renforcement des capacités, de manière à favoriser l'adoption de méthodes plus efficaces de gestion des catastrophes. À cet égard, elle a noté la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement.

96. La Commission a pris acte des mesures prises par les pays membres pour mettre en place des systèmes nationaux d'alerte rapide en cas de catastrophe. Elle a également pris note avec satisfaction des mesures prises en vue de créer un système régional d'alerte rapide, et notamment de l'assistance technique apportée pour la conception d'un tel système, et a prié la communauté internationale d'accroître sa coopération technique en la matière.

97. La Commission a invité le secrétariat à continuer de jouer un rôle de catalyseur pour promouvoir la coopération Sud-Sud. Elle a reconnu l'importance de la

coopération régionale pour la réduction des catastrophes naturelles et a recommandé que le secrétariat organise des ateliers afin de faciliter le partage de l'information et des données et leçons tirées de l'expérience dans les domaines de l'évaluation et de la détection des risques, des moyens d'alerte et de la planification des interventions d'urgence. Elle a prié le secrétariat d'effectuer, en collaboration avec les organismes internationaux compétents tels que le Groupe international de coordination du système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique, des études sur les possibilités d'amélioration des systèmes de détection et d'alerte.

98. La Commission a pris acte avec gratitude de l'offre de la République islamique d'Iran d'accueillir un centre régional de gestion des catastrophes pour l'Asie et le Pacifique et de prendre à sa charge les frais d'établissement d'un tel centre.

Faits majeurs et principales activités au niveau régional

Réduction de la pauvreté

99. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1334. Elle a fait siennes les recommandations formulées aux premières sessions du Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté et du Sous-Comité de statistique tout en estimant que, si elles étaient exhaustives, il faudrait néanmoins établir certaines priorités quant aux domaines sur lesquels le secrétariat devrait se concentrer.

100. La Commission a relevé qu'en dépit de progrès significatifs accomplis au fil des ans pour lutter contre la pauvreté, celle-ci demeurerait un problème majeur en Asie et dans le Pacifique. Le tsunami et les autres catastrophes naturelles qui avaient frappé la région en 2004 avaient eu, dans les pays touchés, des répercussions négatives sur le processus de réduction de la pauvreté, le développement national et la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement figurant dans la Déclaration du Millénaire. Les pauvres étaient exposés à divers risques et les mesures de réduction de la pauvreté devraient tendre à atténuer les vulnérabilités.

101. La Commission a reconnu que la pauvreté avait, outre sa dimension économique, une dimension sociale. Elle se caractérisait non seulement par un revenu insuffisant mais aussi par un mauvais état de santé et par le manque d'accès à l'instruction de base, à la formation et à l'emploi. Le succès des stratégies de réduction de la pauvreté exigeait la prise en compte des besoins des groupes sociaux marginalisés.

102. La Commission a fait observer que la réduction de la pauvreté était l'un des éléments les plus importants des objectifs de développement convenus internationalement figurant dans la Déclaration du Millénaire. Elle a noté que ces objectifs devaient être atteints de façon volontaire par les pays. Cependant, s'attaquer à cette tâche complexe et multiforme exigeait une coopération à l'échelle mondiale. Le

succès ou l'échec de la lutte contre la pauvreté dépendrait peut-être en définitive de la capacité de mobiliser des partenariats collectifs.

103. La Commission a débattu de diverses stratégies de réduction de la pauvreté, notamment la croissance en faveur des pauvres, la valorisation des ressources humaines par la fourniture de services dans les domaines de l'éducation et de la santé et d'autres services de base, la mise en place d'une infrastructure matérielle, la bonne gouvernance, la création de nombreuses possibilités d'emploi, la promotion des PME, ainsi que l'extension du système de sécurité sociale et l'établissement de filets de sécurité sociale efficaces pour protéger les catégories sociales vulnérables. L'importance du microfinancement dans la création d'emplois indépendants et dans la lutte contre la pauvreté a par ailleurs été mise en avant.

104. La Commission a préconisé l'adoption de politiques et stratégies cohérentes associées à un large consensus, à une volonté politique et à une forte détermination à l'égard des mesures à prendre pour réduire la pauvreté. Elle a plaidé en faveur d'une collaboration accrue entre les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale, afin que les parties prenantes puissent jouer le rôle capital qui leur revenait dans la promotion, la planification et l'exécution de programmes de réduction de la pauvreté. Elle a recommandé l'adoption de mesures concrètes destinées à soutenir l'activité économique des femmes et appelé à l'élaboration de stratégies et politiques globales tendant à la création d'emplois, à l'autonomisation des communautés, au renforcement des capacités et à la protection sociale.

105. La Commission a souligné la nécessité d'autonomiser les pauvres et de leur donner les moyens de faire un usage durable de leurs biens et ressources. Des approches communautaires, en particulier à l'échelon local, étaient essentielles pour réduire la pauvreté, et comportaient notamment la réalisation d'investissements importants dans des infrastructures et services de base et la fourniture de ressources aux pauvres par le biais du microfinancement et du développement des PME. La Commission a noté la nécessité d'adapter au niveau local, tant en milieu rural que dans les zones urbaines, les objectifs de développement convenus internationalement figurant dans la Déclaration du Millénaire et elle a reconnu les rôles que des réseaux régionaux comme le Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains pourraient jouer dans la promotion de ces objectifs auprès des pouvoirs publics locaux en Asie et dans le Pacifique.

106. La Commission a souligné le rôle du secrétariat dans la promotion de la coopération régionale, l'échange d'information et de données d'expérience, et le renforcement des capacités pour aider les membres à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la bonne gouvernance. Elle a souligné qu'une méthode très efficace consistait à identifier, documenter et transférer des pratiques performantes. Elle s'est félicitée des activités passées et actuelles du secrétariat concernant l'identification, la mise à l'essai et la reproduction de pratiques performantes, notamment l'initiative *Saemaul*

Undong de la République de Corée et des programmes tels que l'Initiative pour la dignité humaine et l'initiative pour le logement des pauvres dans les économies urbaines. La Commission a attiré l'attention sur plusieurs autres exemples intéressants d'initiatives en matière de réduction de la pauvreté et de bonne gouvernance, et elle a invité le secrétariat à étudier leur reproductibilité. Elle a aussi invité le secrétariat à poursuivre son action pour renforcer les capacités des pouvoirs publics aux niveaux national, infranational et local.

107. La Commission a salué les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer la capacité des pays membres de lutter contre la pauvreté. On a cité à cet égard les activités du secrétariat dans les domaines de l'évaluation de l'impact des programmes ciblés de réduction de la pauvreté et l'Initiative pour la dignité humaine. La Commission a souligné qu'un appui financier et une assistance technique étaient nécessaires au renforcement des capacités nationales des pays en développement dans divers domaines, notamment pour le développement des PME.

108. La Commission a en outre invité instamment le secrétariat à faire une plus large place au développement du secteur agricole et rural, étant donné que la prévalence de la pauvreté et le nombre de pauvres «du noyau dur» avaient tendance à être le plus élevés dans ce secteur. En l'absence d'accroissement de la productivité agricole, l'industrialisation rurale pouvait être considérée comme une solution de remplacement pour lutter contre la pauvreté en milieu rural.

109. Le réalignement du CERPEDECS a été bien accueilli. Il a été proposé de considérer les cultures secondaires dans le contexte international étant donné qu'il s'agissait parfois de cultures primaires dans les pays développés. Cette question devait être examinée dans le cadre de la libéralisation du commerce des produits agricoles pour que les cultures secondaires des pays en développement puissent contribuer à la réduction de la pauvreté.

110. La Commission a examiné le rôle du secteur du tourisme dans la lutte contre la pauvreté et souligné que le tourisme pourrait être un outil efficace à cet égard en ce qu'il offrait des débouchés commerciaux de petite échelle et nécessitait une main-d'œuvre importante.

111. La Commission a souligné la nécessité d'une bonne gouvernance aux niveaux national, infranational et local. Il était nécessaire de promouvoir la transparence, l'équité, l'efficacité et la primauté du droit. La promotion de la bonne gouvernance appelait un renforcement des capacités des institutions publiques, en particulier aux niveaux infranational et local.

112. La Commission a fait observer que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement était l'instrument financier qui devait permettre d'atteindre les objectifs de développement convenus

internationalement figurant dans la Déclaration du Millénaire, parmi lesquels la réduction de la pauvreté absolue était essentielle. Dans ce contexte, on a aussi fait observer que, même si chaque pays était responsable au premier chef de son propre développement, les mesures prises au niveau national ne seraient couronnées de succès que si elles s'inscrivaient dans un environnement international favorable et protecteur.

113. La Commission a noté que les pays en développement ne pouvaient dépendre de marchés intérieurs à faible pouvoir d'achat pour promouvoir leur développement économique et social. S'ils voulaient accroître leurs revenus, ils devaient commercer non seulement avec les pays développés mais aussi entre eux. Un système commercial multilatéral équilibré, équitable et fondé sur des règles était essentiel pour offrir aux pays en développement des possibilités de création de revenus et d'emplois et leur permettre d'améliorer leurs moyens de subsistance. La Commission a souligné combien il était important d'offrir des chances égales à tous les pays pour progresser dans la réduction de la pauvreté. Il était reconnu que les subventions et d'autres formes de soutien, ainsi que la protection de l'agriculture dans les pays développés avaient eu pour effet de déplacer, à l'échelle planétaire, des millions d'agriculteurs des pays en développement, où l'agriculture était le principal secteur de l'économie. Cette situation exacerbait la situation de la pauvreté dans de nombreux pays. Quand bien même la question faisait l'objet de négociations intensives à l'OMC, les progrès étaient lents. La Commission a demandé au secrétariat de continuer à suivre et à analyser cette question et à rendre compte dans des rapports.

114. La Commission a noté que l'aide publique au développement (APD) était importante pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement convenus internationalement figurant dans la Déclaration du Millénaire, tels que la réduction de la pauvreté. Sur ce point, certains membres de la Commission ont appelé les pays développés à respecter leur engagement d'affecter 0,7 % de leur PNB à l'APD.

115. La Commission a noté que la dette extérieure et le service de la dette constituaient un grave problème pour de nombreux pays en développement et que l'allègement de la dette servirait assurément la cause de la lutte contre la pauvreté dans ces pays. À la lumière de ces considérations, le secrétariat a été prié d'examiner des moyens novateurs de s'attaquer au problème chronique de la dette dans les pays en développement de la région.

116. La Commission a fait observer que le succès ou l'échec de la lutte contre la pauvreté pourrait dépendre en définitive de la capacité de mobiliser des partenariats collectifs à cette fin. L'adoption de la Déclaration du Millénaire en 2000 a servi à réaffirmer avec force un engagement mutuel entre les pays développés et les pays en développement et entre pays en développement. En ce qui concernait ces derniers, la Commission était d'avis que le concours des pays à revenu intermédiaire était important et, dans ce contexte, que la promotion de la coopération Sud-Sud était très efficace.

117. La Commission a noté qu'il importait de renforcer les capacités nationales pour la collecte et l'analyse des données, au moyen de systèmes d'information géographique et d'autres technologies appropriées, afin que chaque pays puisse élaborer des politiques solides et planifier des programmes bien conçus. À cet effet, elle a engagé le secrétariat et les institutions spécialisées des Nations Unies à continuer de fournir un soutien technique et financier aux pays en développement.

118. La Commission a également noté que la révision des normes internationales concernant les indices des prix à la consommation et les enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages, dont s'était félicité le Sous-Comité de statistique, permettrait d'améliorer la précision des mesures de la pauvreté dans la région. Étant donné que les enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages étaient l'instrument de choix pour la collecte de données sur la pauvreté, elle a reconnu la nécessité de faire en sorte qu'elles soient bien conçues et réalisées de façon à faire mieux comprendre la notion de pauvreté.

119. La Commission a salué les efforts du secrétariat concernant l'élaboration de la version révisée de son plan d'action sur les statistiques de la pauvreté et le renforcement de la capacité statistique des institutions nationales et sectorielles des membres de la CESAP, en particulier la capacité nécessaire pour mesurer les progrès obtenus sur la voie de la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement figurant dans la Déclaration du Millénaire.

120. La Commission a estimé que, lors de l'élaboration de mesures statistiques de la pauvreté, il était important de tenir compte non seulement des préoccupations des femmes mais aussi de celles d'autres catégories socialement vulnérables, telles que les enfants, les personnes âgées et les handicapés. Des données statistiques valables et fiables aideraient à élaborer des politiques économiques et sociales solides profitant aux divers groupes sociaux et garantissant l'équité sociale.

Gestion de la mondialisation

121. La Commission était saisie des documents E/ESCAP/1335 à 1338. Elle a félicité le secrétariat pour la qualité et la richesse de la documentation.

122. La Commission a noté que la mondialisation avait fait augmenter les flux transfrontaliers d'échanges commerciaux, d'investissements et d'information, stimulant le développement et créant de nombreuses opportunités. Cependant, beaucoup de pays ne sont pas en mesure de tirer pleinement parti des possibilités de croissance ouvertes par la mondialisation et l'incertitude est toujours présente.

123. La Commission a demandé au secrétariat de continuer d'aider les membres et membres associés à améliorer et à renforcer la coopération régionale pour le développement et à gérer plus efficacement la mondialisation.

124. Elle a mentionné l'importance des projets intersectoriels pour aider les pays à améliorer le renforcement des capacités pour la facilitation du commerce et du transport, la formulation de politiques commerciales et environnementales cohérentes, la promotion plus efficace des échanges commerciaux par la gestion du savoir et l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le processus de développement.

125. Elle s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis dans l'application des résolutions portant sur le thème de la gestion de la mondialisation, décrits dans le document E/ESCAP/1336.

Questions intersectorielles

126. La Commission a accueilli favorablement le projet intersectoriel du secrétariat sur la création de capacités institutionnelles en matière de commerce et de transports internationaux dans les pays sans littoral et les pays de transit. Elle a prié le secrétariat d'entreprendre des projets similaires pour renforcer les capacités des pays en développement sans littoral et des pays les moins avancés.

127. En particulier, elle a pris note avec satisfaction des initiatives du secrétariat pour l'application du Plan d'action de Bruxelles et du Programme d'action d'Almaty pour répondre aux problèmes et aux préoccupations des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays de transit; elle a demandé au secrétariat d'intensifier encore les initiatives de ce type.

128. Mesurant l'importance régionale et mondiale du transport des produits pétroliers et du gaz par pipeline entre les pays membres de la CESAP, elle a demandé au secrétariat d'examiner la possibilité de préparer un accord régional sur des réseaux transasiatiques de pipelines.

129. La Commission a constaté que plusieurs pays victimes récemment du tsunami et de tremblements de terre faisaient de grands efforts pour remédier aux conséquences catastrophiques de ces phénomènes pour leur économie et pour la vie de la population. Elle a pris note des rapports de ces pays sur les activités nationales portant sur les différents aspects de l'atténuation des conséquences des catastrophes, la gestion des risques et les activités de reconstruction dans divers secteurs économiques. Elle a invité instamment à la consolidation et à la coordination des initiatives internationales et régionales concernant la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences, notamment l'application du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adopté à la Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005.

130. La Commission a proposé la rédaction d'un plan stratégique détaillé, avec la coopération et la participation des principaux décideurs aux niveaux régional et sous-

régional, pour atténuer le plus possible les conséquences socioéconomiques des catastrophes naturelles, le secrétariat devant jouer un rôle fondamental à cet égard. Elle a accueilli favorablement la proposition faite par la République islamique d'Iran de créer un centre de gestion des catastrophes naturelles, en collaboration avec tous les pays membres et le secrétariat. Elle s'est félicitée de l'offre de la République islamique d'Iran qui s'est déclarée prête à financer les dépenses correspondant à l'établissement du centre sur son territoire. Le secrétariat a indiqué à la Commission que les pays membres avaient répondu favorablement aux propositions faites à l'occasion de plusieurs grandes conférences organisées par la CESAP depuis avril 2004, notamment à la première session du Sous-Comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace, tenue à Bangkok du 13 au 15 octobre 2004, à la dixième session du Comité consultatif intergouvernemental sur le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable, tenue à Bangalore (Inde) les 21 et 22 octobre 2004 et à la Conférence pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest sur le suivi de la première phase et les préparatifs de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Katmandou du 1^{er} au 3 mars 2005.

131. La Commission a constaté l'importance des technologies de l'information, de la communication et de l'espace pour renforcer l'efficacité de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs conséquences. Elle a remercié la Chine, le Japon et la Thaïlande qui avaient offert de partager avec les pays de la région leurs ressources d'information provenant des satellites et d'autres sources dans l'intérêt de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs conséquences. Elle a encouragé le secrétariat à poursuivre ses activités pour faciliter l'établissement d'un mécanisme approprié de coopération régionale qui aiderait les pays à tirer parti de ces ressources.

132. Elle a noté qu'une délégation avait fait part de sa préoccupation à propos du coût élevé du logiciel nécessaire pour le système national d'alerte avancée aux catastrophes naturelles qui était envisagé; ce coût élevé freinait la création d'un tel système et la délégation a demandé au secrétariat de faciliter le règlement de ce problème. La Commission a pris note avec reconnaissance de l'assistance procurée par la communauté internationale aux pays touchés par le tsunami.

133. Elle a pris note de l'adoption du Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique lors du récent Sommet Asie-Afrique, coparrainé par l'Indonésie et l'Afrique du Sud et tenu à Jakarta les 22 et 23 avril 2005. La Commission a demandé à la CESAP de soutenir ce processus pour que cette initiative complète et renforce les mécanismes multilatéraux et autres mécanismes régionaux en place et les processus similaires qui intéressent la région de la CESAP.

Questions et actualité sectorielles

Commerce et investissement

134. La Commission a fait l'éloge des programmes et des services consultatifs du secrétariat concernant le renforcement des capacités dans les domaines du commerce et des investissements, en particulier le renforcement des capacités de négociation, de conclusion et d'application des accords de l'OMC. L'OMC procure une assistance technique mais les programmes d'autres organisations, dont la CESAP, qui concernent le commerce, particulièrement ceux qui sont organisés en partenariat avec l'OMC, sont très importants. La Commission a donc prié le secrétariat de poursuivre et d'intensifier les activités de ce type.

135. Elle a noté que beaucoup de membres et membres associés de la CESAP n'étaient pas encore membres de l'OMC. Elle a demandé au secrétariat de renforcer son assistance aux pays qui cherchent à accéder à l'OMC et de prendre des mesures pour établir un plan régional destiné à faciliter et à accélérer leur accession à cette organisation.

136. La Commission a pris note des progrès en cours dans les négociations issues des accords de Doha, vers la mise en place de règles pour un commerce mondial équitable et plus libre; elle a souligné l'importance, dans ce processus, de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC devant se tenir à Hong Kong (Chine) en décembre 2005. Elle a estimé qu'il fallait que tous les membres de l'OMC œuvrent positivement à l'obtention d'un commun accord dans tous les domaines de négociation et qu'ils fassent preuve de souplesse au sujet des préoccupations de développement.

137. Elle a accordé un degré élevé de priorité à l'initiative du secrétariat consistant à organiser un Dialogue régional de décideurs de haut niveau, préalablement à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui offrirait un cadre pour des échanges de vues entre les responsables publics, les représentants du secteur des entreprises et les analystes des politiques de la région. La conférence contribuerait aussi à la poursuite, au niveau régional, des objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire et dans le Consensus de Monterrey. La Commission a demandé au secrétariat d'incorporer dans le programme de la réunion les problèmes concernant le développement, notamment ceux de l'agriculture et du traitement spécial et différentiel.

138. Elle a pris note de l'opinion selon laquelle la mondialisation et la libéralisation du commerce n'avaient pas toujours eu pour effet de réduire la pauvreté et l'inégalité des revenus, et les conséquences sociales de ces processus, notamment l'aggravation de l'insécurité de l'emploi, s'étaient révélées dans certains cas très lourdes. Les stratégies de développement devraient se concentrer non seulement sur la croissance économique mais aussi contribuer à la sécurité humaine et au développement et à la justice sociale. Elle a pris note de l'opinion selon laquelle il fallait faire preuve de souplesse pour tenir compte des préoccupations de développement,

particulièrement pour assurer la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence. Elle a recommandé que les politiques commerciales soient intégrées aux politiques et stratégies générales de développement et a demandé au secrétariat d'aider les pays dans ce sens pour leur permettre de tirer le plus grand profit de la mondialisation et de l'accès aux marchés, tout en renforçant leur capacité de faire face aux difficultés.

139. La Commission a relevé l'importance du renforcement des capacités de l'offre, y compris la facilitation du commerce, la promotion des investissements, des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises. Elle a prié le secrétariat de poursuivre et d'intensifier son assistance technique dans ces domaines en se concentrant sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement, et en particulier, d'aider les membres et membres associés affectés par l'élimination de l'Arrangement multifibres à améliorer leur compétitivité commerciale dans les textiles et l'habillement.

140. La Commission a noté qu'il fallait maintenir un équilibre entre les activités mondiales, régionales et bilatérales de libéralisation du commerce et des investissements et souligné que les accords commerciaux régionaux et bilatéraux devaient rester conformes aux principes et aux règles du système commercial multilatéral. Elle a félicité le secrétariat pour son action visant à créer une dynamique mutuellement bénéfique entre le multilatéralisme, d'une part, et le régionalisme et le multilatéralisme, de l'autre; elle l'a prié de poursuivre ses travaux d'analyse dans ce domaine.

141. Elle a accueilli favorablement la création du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation commerciales et recommandé de développer encore ces activités qui sont un bon moyen d'améliorer la prise des décisions et de promouvoir la coopération régionale en matière d'analyse, de recherche et de mise en commun de l'information dans le secteur commercial.

142. Consciente de l'importance de la facilitation du commerce et de l'information commerciale, la Commission a demandé au secrétariat d'aider les pays membres dans leurs activités de facilitation, s'agissant notamment de la simplification, la rationalisation et l'harmonisation des procédures commerciales.

143. La Commission a instamment prié le secrétariat de continuer d'organiser des dialogues de politique générale dans le contexte de la gestion de la mondialisation, non seulement entre décideurs mais aussi entre pouvoirs publics et secteur privé. Elle s'est félicitée de l'initiative prise par le secrétariat pour organiser la Conférence internationale sur le renforcement de la coopération régionale pour la gestion de la mondialisation qui se tiendra à Moscou du 28 au 30 septembre 2005.

144. La Commission a également félicité le secrétariat d'avoir convoqué le deuxième Forum des entreprises de l'Asie et du Pacifique en marge de la

session de la Commission. Elle a exprimé l'espoir que le Forum contribuerait à l'application du Pacte mondial de l'ONU et du Consensus de Monterrey.

145. La Commission a reconnu l'importance d'une politique libérale, transparente et favorable aux investisseurs pour promouvoir et attirer les investissements étrangers directs; elle a pris note des initiatives de différents pays dans ce domaine et prié le secrétariat de poursuivre ses activités d'assistance technique.

146. La Commission a reconnu aussi le rôle important des petites et moyennes entreprises pour déclencher la croissance économique et réduire la pauvreté. Elle a prié le secrétariat d'accorder un rang de priorité élevé à la fourniture d'une assistance technique centrée sur la facilitation du commerce, la promotion des investissements, le transfert de technologie et l'amélioration de l'accès aux moyens de financement, ainsi qu'à l'insertion des petites et moyennes entreprises dans les circuits mondiaux de l'offre pour assurer leur viabilité à long terme. La Commission a pris note avec satisfaction du soutien de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises.

Infrastructure des transports, facilitation du transport et tourisme

147. La Commission a noté avec satisfaction que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie entrera en vigueur le 4 juillet 2005, contribuant ainsi à l'amélioration de l'infrastructure des transports dans les pays participants. La Mongolie avait ratifié récemment l'accord et certains pays dont l'Indonésie et la République islamique d'Iran avaient engagé la procédure de ratification.

148. Elle a noté que la République de Corée installerait une signalisation conforme à l'Accord et que l'Indonésie étudiait les mesures qui seraient nécessaires après la ratification.

149. La Commission a souligné l'importance du processus en cours pour recenser les besoins et les priorités d'investissement pour le développement du réseau de la Route d'Asie et des raccordements intermodaux correspondants. Elle a demandé au secrétariat de continuer à promouvoir le développement du réseau et à mobiliser une assistance financière et technique. Elle a pris note aussi des activités de nombreux pays dans le domaine de l'entretien des routes.

150. Prenant note de la résolution 58/289 de l'Assemblée générale en date du 14 avril 2004 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, la Commission s'est félicité des informations sur les initiatives prises par la République islamique d'Iran pour améliorer la sécurité de son réseau routier.

151. Elle a constaté les progrès accomplis à la réunion régionale sur la rédaction de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique (Bangkok, novembre 2004) et a exprimé son soutien en faveur de la rédaction d'un tel accord. Elle a prié le secrétariat de convoquer une réunion

intergouvernementale pour mettre au point le texte définitif de l'accord intergouvernemental en 2005, en vue de son adoption à la soixante-deuxième session de la Commission et de l'organisation d'une cérémonie de signature à la Conférence ministérielle sur les transports qui se tiendra en 2006. Elle a insisté sur l'importance d'une participation active de tous les pays concernés de la région au processus de négociation.

152. La Commission a pris note des efforts des pays pour développer leur infrastructure ferroviaire et reconnu l'importance des parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs. En particulier, constatant l'action entreprise par la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée pour raccorder leur réseau ferroviaire, elle a demandé au secrétariat de chercher à organiser des parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs à destination et au départ du port de Busan, empruntant le réseau ferroviaire de la péninsule coréenne. La Commission a prié le secrétariat de se pencher sur ces questions lors de la troisième réunion du Comité directeur sur la planification et la réalisation de parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs le long du couloir Nord du Chemin de fer transasiatique.

153. La Commission a noté que de nouveaux parcours de démonstration seraient organisés sur plusieurs couloirs, notamment celui qui relie la péninsule coréenne à l'Asie centrale, le couloir Nord-Sud (Fédération de Russie-République islamique d'Iran-Inde) et le couloir Bandar Abbas-Almaty (en conjonction avec l'ouverture de la ligne Bafq-Mashad, en République islamique d'Iran, au cours du premier semestre de 2005).

154. Elle a prié instamment le secrétariat de poursuivre ses travaux en vue de la création d'un réseau de transport intermodal international intégré dans la région. Elle l'a également prié d'entreprendre des activités de renforcement des capacités concernant le développement et la planification du transport intermodal et a pris note des demandes d'assistance concrètes de l'Indonésie et de la Thaïlande. Elle a noté avec satisfaction l'appui fourni au Cambodge, au Myanmar, à la République démocratique populaire lao et au Viet Nam pour renforcer leurs compétences et leurs connaissances concernant l'utilisation du transport multimodal et de la logistique, en organisant une série d'ateliers sous-régionaux et nationaux.

155. Elle a pris note des progrès réalisés dans les pays membres en matière de facilitation du commerce et du transport, notamment le programme du Pakistan pour la facilitation du commerce et du transport, qui vise à ouvrir un accès vers l'Afghanistan, la Chine et les pays d'Asie centrale à partir du nouveau port de Gwadar.

156. Elle a souligné le rôle important joué par le tourisme dans le développement socioéconomique et l'atténuation et l'éradication de la pauvreté; elle a apporté son ferme soutien aux activités du secrétariat dans ce domaine. Elle a recommandé de donner un

rang de priorité élevé au renforcement des capacités pour le développement durable du tourisme.

157. Elle s'est félicitée de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la Réunion intergouvernementale sur le développement durable du tourisme à Bali en décembre 2005. Elle a invité tous les membres et membres associés à y participer. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que la tenue d'une exposition sur le tourisme et le transport était prévue en marge de la Réunion.

158. La Commission a fait sienne la proposition du Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et du tourisme, visant à inscrire les questions suivantes au projet d'ordre du jour de la Réunion intergouvernementale sur le développement durable du tourisme: a) renforcement du rôle du tourisme dans le développement socioéconomique et l'atténuation de la pauvreté; b) facilitation des voyages et développement des infrastructures de transport et autres infrastructures liées au tourisme; c) gestion socioculturelle et environnementale du tourisme; d) valorisation des ressources humaines dans le secteur du tourisme. Notant que le tsunami de décembre 2004 avait sérieusement nui au tourisme dans plusieurs pays de la région, la Commission a demandé au secrétariat d'aider les pays à remédier aux conséquences des crises.

159. La Commission a également adopté la proposition du Sous-Comité en faveur d'une seconde phase du Plan d'action pour le développement durable du tourisme dans la région de l'Asie et du Pacifique (2006-2012); elle a entériné la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que les questions inscrites au projet d'ordre du jour fassent partie des domaines d'action prioritaire pour l'exécution de la seconde phase.

Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

160. La Commission a exprimé son plein appui aux activités du secrétariat visant à fournir une aide aux pays de la région pour le renforcement des capacités et la mise en commun des bonnes pratiques et des expériences dans les domaines du commerce électronique, du télé-enseignement, de la cyberadministration, de la création de cybercentres communautaires dans les régions rurales et éloignées et de la promotion des partenariats public-privé.

161. Elle a félicité le secrétariat pour son rôle dans l'animation et la coordination des préparatifs régionaux des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information. En particulier, elle s'est déclarée largement satisfaite des résultats des conférences sous-régionales organisées par le secrétariat en collaboration avec les gouvernements hôtes, l'Union internationale des télécommunications et le Programme Asie-Pacifique de développement de l'information, aux Fidji, en Indonésie, au Kirghizistan et au Népal. Elle a exprimé aussi son appui à la rédaction d'un projet de plan régional d'action vers la société de l'information et demandé la mise en application sans tarder du Plan d'action de Genève et de la Déclaration de principes.

162. Elle s'est félicitée de la décision du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir la Conférence Asie-Pacifique de haut niveau pour le Sommet mondial sur la société de l'information du 31 mai au 2 juin 2005; elle a invité tous les pays à participer activement à la conférence. Elle a estimé que le Plan régional d'action qui serait finalisé par cette conférence devrait tenir pleinement compte de la nécessité de combler le fossé numérique en procurant un accès à l'Internet dans les régions rurales afin d'améliorer les chances des groupes socialement défavorisés.

163. La Commission a exprimé l'espoir que les débats de la Conférence régionale de haut niveau déboucheraient sur la formulation de principes communs régionaux qui aideraient à définir la signification et la portée de la gouvernance de l'Internet. À ce propos, une délégation a proposé la définition suivante de la gouvernance de l'Internet:

«La gouvernance englobe les règles, les procédures et les processus collectifs et les programmes connexes qui incorporent toutes les attentes, les pratiques et les interactions de toutes les parties prenantes, aboutissant à des pratiques et des opérations qui sont compatibles avec les droits souverains des États et les intérêts sociaux et commerciaux des usagers finals et des exploitants. Elle comprend les accords, notamment les accords internationaux sur les normes, les politiques, les règles et les moyens de contrainte et les procédures de règlement des différends».

La Commission a demandé au secrétariat de faire une étude des principes communs de gouvernance de l'Internet aux niveaux international et national. Il était généralement entendu que toutes les parties prenantes et spécialement les gouvernements avaient un rôle important à jouer dans la gouvernance de l'Internet. Cependant, un participant a estimé que le système de gestion de l'Internet en vigueur était efficace et suffisant et qu'il n'était pas nécessaire que les gouvernements interviennent massivement.

164. La Commission a noté que les TIC pouvaient ouvrir d'immenses possibilités pour le développement durable mais qu'elles pouvaient aussi entraîner une mondialisation de la délinquance par l'usage des technologies modernes, spécialement de l'Internet.

165. La Commission a estimé que, pour financer l'application des TIC au développement, les pays de la région employaient des outils et des mécanismes différents qui donnaient souvent de bons résultats. Elle s'est félicitée des consultations régionales sur cette question et a complimenté le secrétariat d'avoir compilé des monographies sur les mécanismes financiers en vigueur. Elle a noté que le partenariat de toutes les parties prenantes, comprenant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile, était la méthode la plus efficace pour recueillir des fonds et financer les TIC appliquées au développement et que

le secteur privé pouvait jouer un rôle moteur dans ce type de partenariat.

166. La Commission a pris note du rôle grandissant du secteur privé dans la fourniture de services à base de technologie spatiale. Elle a demandé au secrétariat de faire des études, à partir des expériences réussies, pour encourager les partenariats public-privé en vue d'aider les pays à bénéficier de ces services.

167. La Commission a accueilli favorablement l'offre faite par le Japon de renforcer sa coopération avec le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable et le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales.

168. La Commission a noté avec satisfaction que beaucoup de pays avaient exécuté des programmes d'application des TIC, notamment la création de centres d'information communautaires. Elle a noté aussi les activités de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises en matière d'utilisation des TIC.

169. La Commission a adopté la résolution 61/6 relative à l'établissement en République de Corée du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement qui contribuerait au programme de travail de la CESAP en matière de formation.

Environnement et développement durable

170. La Commission s'est félicitée des activités du secrétariat au sujet de l'environnement, de l'énergie et des ressources en eau, compte tenu de leur rôle essentiel pour la réalisation des objectifs internationalement convenus, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et pour le développement durable.

171. Elle a recommandé que le secrétariat continue de jouer un rôle actif au niveau régional pour promouvoir une croissance économique environnementalement durable, moyennant le renforcement des capacités nationales des pays dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et des ressources en eau.

172. La Commission s'est déclarée satisfaite de l'action entreprise par le secrétariat dans la région pour promouvoir et renforcer la coopération régionale, notamment de la tenue à Séoul, du 24 au 29 mars 2005, de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, pour promouvoir concrètement le développement durable de la région. Elle a fait siennes les principales recommandations de la conférence, qui figuraient dans la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), le Plan régional de mise en œuvre pour le développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique (2006-2010) et l'Initiative de Séoul sur la croissance économique environnementalement durable ou «croissance verte».

173. La Commission a donné son appui à la méthode de la croissance économique environnementalement durable ou «croissance verte», considérant qu'elle est un moyen régional approprié pour atteindre les objectifs

internationalement convenus, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, concernant la réduction de la pauvreté et la durabilité environnementale; elle a recommandé que le secrétariat joue un rôle dynamique pour créer un environnement favorable à la croissance économique durable et à la préservation de l'environnement, avec la participation de toutes les divisions du secrétariat.

174. La Commission a exprimé son appui à l'application de l'Initiative de Séoul par l'intermédiaire du Réseau de l'Initiative de Séoul sur la croissance verte et invité les membres et membres associés à participer aux activités du réseau.

175. La Commission a adopté la résolution 61/9 sur la cinquième Conférence sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique.

176. La Commission a exprimé son appui aux activités du secrétariat concernant l'exécution d'un projet de démonstration des partenariats public-privé favorables aux pauvres pour procurer des services de base dans les domaines de l'électricité, l'eau, la diversité biologique et les services de santé, projet qui constituait aussi un bon point de départ pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises.

177. Prenant note des difficultés dans la fourniture d'énergie provoquées par la croissance dynamique de la région, la Commission a souligné l'importance de la coopération intrarégionale au service de la mise en valeur durable de l'énergie. Elle s'est déclarée satisfaite des activités du secrétariat pour faciliter le dialogue sur la coopération énergétique en Asie du Nord-Est afin d'utiliser au mieux les ressources énergétiques de la sous-région.

178. Elle a souligné l'importance d'un renforcement de la coopération sous-régionale dans le domaine de l'environnement, notamment la protection de la nature et l'atténuation des tempêtes de poussière et de sable au moyen de divers programmes comme le Programme sous-régional pour la protection de l'environnement en Asie du Nord-Est, et elle a loué l'action du secrétariat dans ce domaine.

179. Compte tenu de la hausse des prix des produits pétroliers, la Commission a souligné que des efforts communs s'imposaient pour réduire l'utilisation des combustibles fossiles et encourager l'usage des sources d'énergie non classiques, notamment l'énergie renouvelable. Elle a demandé au secrétariat de faire davantage pour renforcer les capacités nationales et la sensibilisation chez les membres et les membres associés en ce qui concernait l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable.

180. La Commission a exprimé son appui à la Décennie internationale d'action sur le thème «L'eau source de vie», 2005-2015. Elle a demandé au secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la coopération dans la gestion des ressources en eau sur un mode intégré, particulièrement pour réduire les effets des pénuries d'eau et des sécheresses. Elle a aussi encouragé le secrétariat à participer activement

aux préparatifs du quatrième Forum mondial de l'eau qui se tiendra au Mexique en mars 2006; ces travaux pourraient être reliés aux activités régionales entreprises conformément au Plan d'application de Johannesburg concernant la gestion des ressources en eau.

181. La Commission a exprimé son appui au secrétariat pour qu'il joue un rôle actif en offrant un cadre aux discussions, à l'échelon régional, sur le groupe thématique de questions, l'énergie pour le développement durable, le développement industriel, la pollution atmosphérique et les changements climatiques, et pour faciliter ces échanges au titre des préparatifs des quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable.

Problèmes sociaux émergents

182. La Commission était saisie des documents E/ESCAP/1339 traitant des principaux aspects des problèmes sociaux émergents, E/ESCAP/1340 contenant le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et le Forum des dirigeants de la région Asie-Pacifique sur le VIH/sida et le développement, E/ESCAP/1341 contenant le rapport sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux et E/ESCAP/1358 contenant le Cadre régional d'action stratégique: promotion de la santé et du développement durable.

183. La Commission a exprimé sa satisfaction devant le caractère complet, instructif et spécifique des documents en question et a félicité le secrétariat de son action en matière de problèmes sociaux émergents.

184. Elle a en général approuvé les conclusions et recommandations formulées par le Sous-Comité des catégories socialement vulnérables lors de sa première session, tenue à Bangkok du 13 au 15 septembre 2004.

185. La Commission a appelé à la poursuite des efforts pour atteindre les objectifs et honorer les engagements issus du Sommet mondial pour le développement social de 1995 et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2000, notamment dans les trois grands domaines que sont la réduction de la pauvreté, le développement de l'emploi et l'intégration sociale. Elle a appelé, en outre, à un examen de l'impact social de la mondialisation et des liens entre politique économique et politique sociale. Elle a demandé au secrétariat de réfléchir aux moyens d'aider les membres et membres associés à respecter les objectifs de développement et les engagements convenus au niveau international, concernant notamment l'intégration sociale des groupes défavorisés, le renforcement des liens intergénérationnels, et la protection et la sécurité sociales.

186. La Commission s'est déclarée préoccupée par les dégâts causés par le récent tsunami qui avait entraîné des destructions considérables et fait de nombreuses victimes dans certains pays de la région. Le Gouvernement indonésien a exprimé sa gratitude pour les contributions et le soutien reçus de la communauté internationale et

souhaité qu'ils continuent au cours de la période de relèvement et de reconstruction après catastrophe.

187. La Commission a insisté sur la nécessité de placer au centre du développement national les questions concernant la jeunesse, la famille, le vieillissement et le handicap, notamment dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Elle a en outre préconisé l'adoption de politiques économiques ayant une orientation sociale et tenant compte des liens entre la réduction de la pauvreté, la sécurité sociale, les migrations et l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

188. Elle a particulièrement attiré l'attention sur les questions de développement familial, les objectifs de l'Année internationale de la famille et les résultats de la Conférence internationale de Doha sur la famille tenue en novembre 2004. Il fallait aider et protéger la famille eu égard à son rôle comme élément fondamental de la société, ressource inexploitée pour le développement économique et social et source de soutien pour les personnes âgées.

189. Notant l'importance des partenariats pour relever les défis du développement social, la Commission s'est félicitée des efforts du secrétariat pour atteindre différents acteurs et secteurs de la société. Elle a demandé au secrétariat de renforcer sa capacité quant à l'établissement de partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes en vue de promouvoir le développement social, notamment au niveau national.

190. La Commission a noté que les migrations internationales étaient une conséquence de la mondialisation et avaient un impact sur le processus de développement aussi bien dans les pays émetteurs que dans les pays récepteurs. Elle a rappelé à l'adoption de politiques et de stratégies tendant à faciliter la gestion des migrations internationales. Elle a noté avec préoccupation la situation difficile des travailleurs migrants; dans certains pays, les femmes en constituaient la majorité. Une délégation a adressé un appel aux États membres qui ne l'avaient encore fait pour qu'ils envisagent de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

191. La Commission a souligné que le vieillissement de la population constituait un défi économique et social pour beaucoup de pays de la région et réaffirmé son attachement aux buts et objectifs du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique.

192. Elle a félicité le secrétariat pour les activités menées en appui aux engagements pris dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Shanghai du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique. Plusieurs délégations ont informé la Commission des lois, des politiques de

protection sociale et autres plans mis en œuvre dans leur pays en vue de réduire le risque de pauvreté pour les personnes âgées et pour aider les personnes âgées à faire face aux risques, qu'il s'agisse de santé, de sécurité des revenus, de dépendance, de handicap ou de bien-être. Par ailleurs, des initiatives avaient été prises par certains pays pour promouvoir la solidarité entre générations, les services communautaires et les soins de proximité, à l'aide d'incitations financières ou fiscales et de formation.

193. La Commission a invité le secrétariat à continuer d'aider les membres et membres associés à affronter les problèmes liés au vieillissement de la population par une assistance technique, des services consultatifs, la recherche et l'analyse axées sur les politiques, notamment l'évaluation de l'impact futur du vieillissement de la population sur les dépenses sociales, les retraites et les soins de santé de longue durée et les tendances en matière d'investissement.

194. Plusieurs délégations ont aussi demandé au secrétariat une aide pour suivre les progrès, échanger des informations pratiques et mettre au point des initiatives pour revaloriser les retraites de vieillesse et les filets de sécurité sociale en vue de mieux répondre aux besoins sanitaires et sociaux. D'autres délégations ont appelé le secrétariat à renforcer la coopération internationale et régionale pour l'exécution des programmes concernant les personnes âgées et la promotion d'un vieillissement actif au moyen d'une meilleure intégration sociale et économique.

195. La Commission a prié le secrétariat d'élaborer des projets régionaux tendant à créer un environnement favorable et stimulant afin de promouvoir le soutien intergénérationnel et la réciprocité entre les personnes âgées et leur famille.

196. La Commission a pris acte des progrès accomplis depuis 2003 dans la mise en œuvre du Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique. Elle a félicité le secrétariat pour son action tendant à promouvoir le passage d'une approche caritative à une approche fondée sur le respect des droits, qui influait de façon positive sur les politiques et programmes nationaux et locaux concernant les handicapés.

197. Plusieurs délégations ont décrit les politiques, programmes et projets mis en œuvre dans leur pays afin de faire disparaître la discrimination à l'égard des personnes souffrant de divers handicaps et pour autonomiser les citoyens handicapés et leurs organisations. À ce propos, la Commission a recommandé que le secrétariat organise en 2007 une réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012).

198. La Commission a noté une certaine discordance dans les rapports sur la prévalence du handicap, discordance qui était due au cadre conceptuel utilisé et à l'absence de définitions et de classifications communes.

Elle a invité instamment le secrétariat à poursuivre son effort de mise au point d'un système commun et normalisé pour la définition et la classification du handicap.

199. Elle a aussi noté qu'il y avait un lien étroit entre pauvreté et handicap et souligné qu'il était important de mettre en place des stratégies en faveur des pauvres soucieuses des handicapés.

200. Certains pays de la région participaient activement au processus régional et international d'élaboration d'une convention internationale sur les droits et la dignité des personnes handicapées, en participant notamment aux travaux du Comité ad hoc sur une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés, chargé de rédiger le texte de la convention. À cet égard, la Commission a félicité le secrétariat pour les activités qu'il avait organisées dans la région pour appuyer ce processus. Elle a réaffirmé, au nom de tous ses membres, son soutien et sa participation active au processus de rédaction de la convention.

201. La Commission a recommandé que le secrétariat contribue au suivi de la proposition visant à créer une commission ASEAN du handicap à la réunion sous-régionale du groupe des délégations de l'ASEAN au cours de la réunion intergouvernementale de haut niveau organisée dans le cadre de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour marquer la clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) (Otsu (Japon), 25-28 octobre 2002).

202. La Commission a approuvé dans l'ensemble les recommandations figurant dans le Cadre régional d'action stratégique: promotion de la santé et du développement durable, adopté par le Sous-Comité de la santé et du développement à sa première session, tenue à Bangkok du 1^{er} au 3 décembre 2004. Elle a reconnu le grand intérêt que revêtait le Cadre régional comme base d'une coopération accrue.

203. L'OMS a vivement félicité la CESAP pour son action tendant à intégrer la santé dans les programmes régionaux de développement à l'occasion de ses réunions de haut niveau sur les politiques à suivre. Elle considérait le Cadre régional comme un document extrêmement important qui offrait une base commune pour une collaboration multisectorielle en matière de santé qui soit régie par les politiques et stratégies nationales de développement. Elle a réaffirmé sa volonté de coopérer avec la CESAP et de lui apporter un appui technique dans les différents domaines de la santé.

204. La Commission a noté que, pour l'application de sa résolution 60/2 du 28 avril 2004 lançant un appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, le secrétariat avait collaboré avec l'OMS et procéder à des consultations multipartites. Le Cadre régional en avait été le principal résultat concret. La Commission a souligné l'importance du renforcement des capacités en matière

de santé publique pour pouvoir satisfaire la demande croissante de services concernant le VIH/sida, notamment l'objectif pour le traitement antirétroviral fixé par l'OMS dans son «Initiative 3 x 5».

205. La Commission a par ailleurs constaté que la mondialisation se révélait comme une force puissante que l'on devait bien gérer pour en tirer le meilleur parti. Elle a demandé au secrétariat d'aider à l'établissement de partenariats avec la société civile et les entreprises en vue de faire face aux problèmes sociaux émergents liés à la mondialisation. À ce propos, le Gouvernement thaïlandais a offert de travailler étroitement avec la CESAP pour la mise en commun de son expérience du renforcement de son système de santé et de la gestion des conséquences sanitaires de la mondialisation, notamment de sa participation aux efforts de l'ASEAN pour renforcer les services sanitaires face aux défis posés par la libéralisation des échanges.

206. Certaines délégations, notant les défis qui restaient à relever pour atteindre les objectifs de développement convenus internationalement et figurant dans la Déclaration du Millénaire, ont rappelé les épidémies de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et de grippe aviaire ainsi que les conséquences catastrophiques du tsunami. De vives inquiétudes ont été formulées concernant l'émergence des maladies non transmissibles et des accidents parmi les principales causes de décès en Asie et dans le Pacifique, rattrapant ainsi rapidement les maladies transmissibles. La Commission a demandé au secrétariat de renforcer son action régionale en faveur de la promotion du financement de la santé au service du développement.

207. La délégation japonaise a informé la Commission que son gouvernement accueillerait à Tokyo, les 21 au 22 juin 2005, le Forum de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé en Asie et dans le Pacifique. Il souhaitait que les pays membres de la CESAP y envoient des représentants de haut niveau. D'autres délégations ont informé la Commission des initiatives nationales pour assurer aux pauvres des zones rurales un accès équitable aux services de santé et des efforts de leur gouvernement pour fournir de tels services à l'ensemble de la population.

208. La Commission a exprimé son inquiétude devant la propagation continue du VIH/sida et le fait que ses liens avec la pauvreté constituaient un défi pour le développement socioéconomique de la région. Elle a souligné qu'il fallait une réaction multisectorielle impliquant toutes les parties prenantes et les dirigeants à tous les niveaux pour assurer une prévention efficace, les soins et les traitements. Elle s'est félicitée de ce que certains chefs de gouvernements assumaient la direction des conseils nationaux sur le sida.

209. La Commission a constaté la nécessité d'une assistance technique et financière accrue pour renforcer l'effort de prévention à destination des populations vulnérables, y compris les jeunes, les femmes, les toxicomanes, les migrants et les travailleurs de l'industrie

du spectacle. Elle a aussi appelé à un renforcement de la collaboration régionale face au VIH/sida.

210. Le Gouvernement thaïlandais a félicité la CESAP pour le succès de la mise en œuvre à Bangkok de la composante santé du projet de partenariat public-privé en faveur des pauvres. Le projet pilote avait permis de démontrer au personnel hospitalier et aux malades séropositifs les avantages d'une participation active des sidéens au traitement dispensé dans les hôpitaux avec un financement faisant appel à la collaboration entre les personnes vivant avec le VIH/sida et le secteur privé.

211. La Commission a reconnu qu'elle avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. À cet égard, elle a évoqué la quarante-neuvième session de la Commission de la femme laquelle a réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et pris acte du Communiqué de Bangkok adopté par la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux (Bangkok, 7-10 septembre 2004).

212. Soulignant le caractère transsectoriel des questions de genre, la Commission a noté qu'il était important de les intégrer dans les politiques et plans d'action nationaux de développement et de prendre des mesures visant à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international. À cet égard, il lui a paru nécessaire d'opérer des changements fondamentaux dans les processus de macroplanification pour y intégrer les questions de genre. Exprimant son inquiétude devant la vulnérabilité particulière des femmes et des filles et la féminisation de la pauvreté, la Commission a souligné, à propos de l'après-tsunami, la nécessité de tenir compte des questions de genre dans les activités de secours et de reconstruction.

213. La Commission a noté l'importance d'une information et de services sanitaires sexospécifiques pour l'égalité des sexes et la réduction de la mortalité maternelle, de l'infection par le VIH et de la pauvreté. Se félicitant des nombreuses initiatives des gouvernements pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, elle a reconnu l'efficacité du partenariat avec les organisations de la société civile. Elle s'est aussi félicitée des mesures prises pour accroître la capacité des femmes à participer au processus décisionnel et à la vie économique, y compris par l'utilisation des TIC pour le développement des connaissances.

214. Plusieurs délégations ont décrit la législation qui a été promulguée, les politiques et les plans d'action qui ont été adoptés et les mécanismes de coordination qui ont été mis en place ou renforcés afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. La délégation malaisienne a informé la Commission de la tenue du 7 au 10 mai 2005 à Kuala Lumpur de la Réunion ministérielle du

mouvement des non alignés sur la promotion de la femme, ainsi que de la Déclaration de Putra Jaya et du Programme d'action sur la promotion de la femme dans les pays membres du mouvement des non alignés. Elle a aussi informé la Commission que la Réunion ministérielle avait convenu d'établir à Kuala Lumpur un centre pour la promotion de la femme et qu'elle se réjouissait à la perspective de collaborer avec la CESAP.

215. La Commission a souligné le rôle stratégique et les responsabilités des mécanismes nationaux en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Elle a demandé au secrétariat de fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des mécanismes nationaux.

216. Elle s'est félicitée de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir un atelier sur les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme qui se tiendrait à Jakarta en décembre 2005. Le Gouvernement indonésien a sollicité l'assistance technique du secrétariat pour assurer le succès de l'atelier.

217. La Commission a rappelé la nécessité urgente de combattre la propagation de la violence à l'égard des femmes qui constituait une violation de leurs droits fondamentaux et une entrave au développement. La violence à l'égard des femmes, y compris la traite des êtres humains, était un problème particulièrement difficile parce qu'il était de nature transnationale et exigeait une coopération internationale et des efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes. Pour lutter contre cette violence, la Commission a demandé au secrétariat d'aider au renforcement des mécanismes nationaux d'autonomisation des femmes et des initiatives qui intégraient l'égalité des sexes.

218. La Commission a souligné qu'il était important de réaffirmer la volonté de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales telle qu'exprimée à l'occasion de l'examen à mi-parcours Post-Yokohama de l'engagement régional et du Plan d'action pour l'Asie de l'Est et le Pacifique contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales qui a eu lieu à Bangkok en novembre 2004. Elle a pris acte des plans d'action et du suivi impulsés par l'examen à mi-parcours et prié le secrétariat de promouvoir et coordonner les initiatives régionales pour la lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des femmes et des filles.

219. Elle a mis l'accent sur le trafic des êtres humains comme préoccupation prioritaire. Il a été proposé qu'on s'attache tout particulièrement à intensifier la diffusion d'information pour la prévention du trafic et de la violence à l'égard des femmes et des enfants; le renforcement des capacités d'intervention; le renforcement des partenariats entre les parties concernées par la santé génésique; ainsi que la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la réalisation d'études sur la violence, le trafic et les méthodes judiciaires et non judiciaires soucieuses de l'égalité des sexes. La Commission a noté que les questions de trafic et

d'exploitation des femmes et des filles devraient faire partie des stratégies de lutte contre le VIH/sida.

220. La Commission a souligné la nécessité de la participation de toutes les parties concernées, y compris les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les institutions du système des Nations Unies, à la lutte commune contre le trafic des êtres humains. Elle a prié le secrétariat d'aider à l'organisation d'initiatives au niveau régional, y compris la mise en œuvre des activités de programme relevant de l'Initiative ministérielle coordonnée contre le trafic dans la région du Mékong.

221. La Commission a adopté les résolutions suivantes dans le domaine social: 61/7 sur la coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai; 61/8 sur l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique; 61/10 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et 61/12 sur l'appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique.

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires en développement

222. La Commission, qui était saisie du rapport de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sur sa septième session (E/ESCAP/1342), a entendu une présentation orale sur les activités du secrétariat concernant les pays insulaires en développement du Pacifique. Elle a pris note des résultats des travaux de fond pertinents de la septième session de l'Organe spécial et nombre de pays ont fait leurs conclusions et recommandations contenues dans le rapport, en particulier celles qui intéressaient a) la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement, tels qu'énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral grâce au commerce, à l'allègement de la dette et à l'assistance, et b) la mise en œuvre des technologies de l'information, de la communication et de l'espace (TICE) face aux défis du développement.

223. La Commission a souligné l'importance des politiques et programmes relatifs aux TICE pour l'éducation, la santé, les entreprises, le commerce et la prévention des catastrophes. Elle a prié le secrétariat de continuer d'aider ses membres à utiliser les TICE pour qu'ils soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement convenus internationalement.

224. Le coût élevé du transport transfrontière de marchandises était préjudiciable au bon déroulement du commerce international dans les pays en développement sans littoral. Afin d'assurer le développement des économies de la région et leur intégration dans l'économie mondiale, la Commission a exhorté les pays en développement sans littoral, les pays de transit en développement et les pays donateurs à resserrer leur collaboration dans les domaines du développement de l'infrastructure économique, de la facilitation du commerce et de la coopération régionale. À cet égard, le Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport de transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, servait de cadre pour l'établissement d'un partenariat en matière de développement du transport de transit. La Commission a pris note des activités menées par ses membres pour développer les liaisons de transport international, en particulier dans le cadre de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, et faciliter la circulation transfrontière des personnes et des marchandises.

225. Une délégation, notant que les pays insulaires en développement étaient économiquement défavorisés en raison de la petite taille et de l'exiguïté de leurs économies, de leur isolement géographique, de leur accès difficile aux marchés internationaux et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, a réaffirmé qu'il importait de consolider les initiatives en matière de gouvernance et de renforcer les capacités dans ces pays. La Commission a salué les efforts déployés par le secrétariat pour revitaliser le CAOCEP afin qu'il puisse répondre effectivement aux besoins des pays insulaires en développement du Pacifique, et elle s'est félicitée des mesures prises en vue de l'établissement du sous-programme consacré au développement des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique.

226. La Commission a noté avec satisfaction l'action menée par le secrétariat pour aider ses membres et indiqué qu'elle soutenait son programme de travail. Elle a également reconnu l'utilité de la coopération technique pour soutenir les efforts des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement. La «population» étant la cible du développement, les programmes d'aide et leur exécution devaient être axés sur l'amélioration de son bien-être, par la réduction de la pauvreté et l'adoption de mesures visant à satisfaire ses besoins essentiels. Le représentant de la Thaïlande a annoncé que son gouvernement offrirait une assistance technique aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement dans le cadre de leurs programmes bilatéraux ainsi qu'à travers d'autres dispositifs, notamment la coopération régionale et trilatérale avec les communautés de donateurs. La délégation indonésienne a fait savoir que son gouvernement avait organisé, en collaboration avec la CESAP, un programme international de formation portant sur la télédétection et les systèmes d'information géographique, auquel des ressortissants de certains pays parmi les moins avancés et de pays sans littoral avaient

participé et elle a invité les autres pays membres à participer au programme de formation suivant, qui aurait lieu en juillet 2005. Le représentant du Japon a fait référence aux sommets des pays insulaires du Pacifique accueillis par son pays tous les trois ans depuis 1997 et, en particulier, à l'Initiative d'Okinawa: stratégie régionale de développement pour une région du Pacifique plus prospère et plus sûre, fondée sur la notion de sécurité humaine, dont les priorités étaient la sécurité, l'éducation, le renforcement des capacités, l'environnement, la santé et l'assainissement, le commerce et la croissance économique.

227. La Commission a relevé que l'examen mondial à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 devait avoir lieu en 2006. L'examen régional à mi-parcours du Programme d'action devrait servir de base à la contribution de la région de l'Asie et du Pacifique à l'examen mondial.

228. Les délégations de plusieurs pays insulaires en développement du Pacifique ont demandé instamment au secrétariat de tenir la neuvième session de l'Organe spécial comme prévu en 2006, étant donné que cela leur permettrait de débattre des questions suivantes: a) suivi de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et b) création de revenus et d'emplois pour les groupes vulnérables du Pacifique.

229. La Commission a en outre exprimé son appui à l'initiative prise par le secrétariat d'organiser un sommet des dirigeants du Pacifique au cours de la soixante-deuxième de la Commission afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats des grands conférences et principaux sommets des Nations Unies et d'examiner les moyens de faire en sorte que les économies insulaires du Pacifique profitent du dynamisme économique de l'Asie. Le sommet examinerait par ailleurs son rôle en ce qui concernait l'intégration des politiques et objectifs régionaux, tels que ceux contenus dans le Plan du Pacifique, dans les accords internationaux.

230. La Commission a adopté la résolution 61/11 sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

Question de gestion

Application de la résolution 58/1 de la Commission: examen à mi-parcours du nouvel appareil de conférence

231. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1343, contenant un rapport sur l'application de la résolution 58/1 en date du 22 mai 2002, qui avait

été établi en exécution des paragraphes 4 et 6 de cette résolution dans laquelle elle demandait au Secrétaire exécutif d'étudier des moyens innovateurs d'accroître la participation ministérielle et de dynamiser l'interaction entre les représentants lors des sessions de la Commission, et de lui rendre compte à ses sessions ultérieures de l'application de la résolution. Dans cette même résolution, elle demandait également qu'un examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence soit effectué à la soixante et unième session, en vue de déterminer notamment s'il avait permis de renforcer l'efficacité et d'obtenir que les membres et membres associés soient représentés à un plus haut niveau et de façon plus large.

232. Elle a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le secrétariat dans la restructuration de l'appareil de conférence et le fait qu'un cycle complet de réunions des organes subsidiaires s'était achevé avec succès.

233. Elle a pris note des examens préliminaires du fonctionnement de l'appareil de conférence qu'avaient effectués les membres du CCRP et le secrétariat. Elle a reconnu qu'il en ressortait que l'appareil de conférence avait donné lieu à des réunions très fréquentes et entraîné d'importantes dépenses. Elle a noté également qu'il avait engendré une certaine lassitude à l'égard des réunions. Elle a cependant fait observer que si l'on réduisait le nombre de réunions, il faudrait augmenter la durée de chacune d'entre elles, ce qui demeurerait peu commode pour les membres.

234. Elle a noté que, selon certains, des réunions moins nombreuses mais bien ciblées et raisonnablement espacées, seraient préférables, plus efficaces et moins coûteuses. Elle a reconnu que l'allocation de ressources suffisantes aux domaines d'activité se traduirait par des avantages directs pour les membres.

235. Elle a pris note des diverses propositions et options présentées pour le remaniement de l'appareil de conférence. Elle a également noté les réserves exprimées au sujet de toute modification majeure intervenant à mi-parcours. Une solution de compromis a donc été jugée nécessaire et possible. Une délégation a estimé que toute modification de l'appareil de conférence devrait pouvoir s'appliquer pendant un délai raisonnable avant qu'un nouveau changement soit envisagé.

236. Des propositions concrètes pour la modification de l'appareil de conférence, ayant pour objet de réduire le nombre des réunions et les dépenses correspondantes, figuraient dans un projet de résolution soumis par le Gouvernement japonais à l'examen de la Commission. La Commission a pris note de l'appui qui se dégageait en faveur de ce projet et comptait qu'il serait possible de parvenir à un consensus sur les changements à apporter à mi-parcours à l'appareil de conférence.

237. La Commission a adopté la résolution 61/1 sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission.

Planification et évaluation du programme

Projet de programme de travail pour la période 2006-2007

238. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1344, où figurait le projet de programme de travail pour la période 2006-2007.

239. Le Secrétaire exécutif a souligné que le projet de programme de travail traduisait les mesures prises par le Secrétaire général pour donner effet au mandat qu'il avait reçu de l'Assemblée générale pour renforcer l'Organisation, en alignant le nouveau cadre stratégique sur le budget-programme biennal; il contenait un nouveau sous-programme sur les pays insulaires en développement du Pacifique, et ses différents sous-programmes reflétaient pleinement les activités prévues des institutions régionales. Le projet de programme de travail pour 2006-2007 suivait la présentation du cadre stratégique biennal, qui avait reçu l'aval de la Commission à sa soixantième session et avait été approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2004. Il avait fait l'objet d'un examen du CCRP au début de 2005.

240. La Commission a approuvé le projet du programme de travail pour 2006-2007 et félicité le secrétariat d'avoir su tenir compte des besoins prioritaires des membres et membres associés. Elle a noté que le projet de programme de travail reflétait le cadre stratégique qu'elle avait approuvé et a appuyé sans réserve les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès qui y figuraient.

241. Elle a remercié le secrétariat d'avoir créé le sous-programme 3: Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique, reconnaissant ainsi les besoins particuliers des économies insulaires du Pacifique. Elle a apprécié l'action du secrétariat pour renforcer le CAOCEP et souligné l'intérêt de l'assistance technique offerte aux pays insulaires du Pacifique dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Elle a noté toutefois que, pour ces économies insulaires, l'accès à l'assistance technique continuait d'être un besoin et un souhait.

242. Elle a engagé tous les partenaires de développement à appuyer la mise en œuvre du programme de travail et elle a encouragé le secrétariat à coordonner ses travaux avec ceux d'autres organes des Nations Unies de manière à éviter tout double emploi et à assurer un meilleur coût-efficacité. Elle a recommandé de faire une plus large place à l'élément évaluation, et notamment d'examiner les aspects quantitatifs et qualitatifs des indicateurs, compte tenu des vues des différentes parties prenantes.

243. Le projet de programme de travail privilégiait la coopération régionale et la Déclaration de Shanghai, qui avait été adoptée à la soixantième session de la Commission, devrait constituer le plan d'orientation des activités de la CESAP. On avait mis l'accent sur la réduction de la pauvreté et sur le commerce et

l'investissement, qui constituaient deux domaines interdépendants d'importance primordiale se prêtant à l'application de la coopération régionale.

244. Une délégation a souligné que les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral risquaient d'être marginalisés et que la CESAP devait donc veiller particulièrement à leurs intérêts afin qu'ils puissent bénéficier pleinement de la mondialisation.

245. Une délégation a proposé que, dans le domaine de la coopération technique, l'on procède à la détermination des meilleures pratiques pour traiter les questions d'environnement et de développement durable dans la région et qu'on les utilise comme modèles pour de nouvelles activités de renforcement des capacités.

246. Une délégation a estimé que dans l'exécution de son programme de travail la CESAP devait donner la priorité aux questions ci-après: reconstruction dans les zones affectées par un tsunami ou un tremblement de terre, mise en place d'un système d'alerte rapide, développement des infrastructures, développement des PME, santé et développement, réduction du fossé numérique, et action à mener pour faire en sorte que la mondialisation profite à tous.

247. Une délégation a suggéré des études supplémentaires sur l'atténuation de la pauvreté dans les grandes villes, des projets de coopération technique sur les statistiques aréolaires de la pauvreté, l'extension à de nouveaux pays et sous-régions du projet relatif à l'emploi non structuré, l'inclusion de nouveaux groupes socialement vulnérables dans les normes statistiques, des projets de coopération technique faisant appel aux petites industries et micro-industries pour la production de revenus dans les campagnes, et un projet de terrain visant à faire de l'expansion du tourisme un instrument d'exportation et de réduction de la pauvreté. Il a également été suggéré de relever de 5 à 7 l'objectif de 2006-2007 pour la mesure du renforcement de la collaboration transfrontière en matière de développement durable.

Examen des activités des institutions régionales

248. La Commission était saisie des documents E/ESCAP/1345, 1346, 1347 et 1348, qui contenaient les rapports des institutions régionales: le CAPTT, le CAPGMA, le CERPEDECS et l'ISAP.

249. Le Secrétaire exécutif a fait remarquer, dans sa présentation, qu'au cours de la deuxième phase de la cinquante-neuvième session, la Commission avait examiné les résultats de l'évaluation des institutions régionales et recommandé un recentrage de leurs activités pour qu'elles contribuent aux réalisations escomptées des divers programmes et sous-programmes de la CESAP. Il a informé la Commission que les statuts de toutes ces institutions avaient été maintenant harmonisés de sorte que leurs plans de travail étaient soumis aux mécanismes d'examen et d'approbation intergouvernementaux établis.

250. La Commission a noté avec satisfaction les réalisations des quatre institutions régionales au cours de l'année.

251. Elle s'est félicitée des efforts en cours pour réaligner les institutions, notamment pour réviser leurs statuts, et noté qu'il importait de renforcer encore la coordination entre ces institutions régionales et toutes les parties prenantes, y compris les organismes pertinents des Nations Unies et autres organisations internationales.

252. De l'avis d'une délégation, il importait de maintenir des voies de communications bien définies pour faciliter l'information et les consultations entre les États membres et le secrétariat sur des questions telles que les priorités, la nomination des fonctionnaires et la mise en œuvre du programme de travail des institutions. Leurs conseils d'administration devaient bénéficier d'un appui suffisant pour pouvoir remplir leurs fonctions.

253. De l'avis d'une délégation, le travail des institutions régionales de la CESAP était d'une importance primordiale pour l'exécution de projets de développement axés sur les résultats; il fallait donc valoriser leur rôle par des activités bien ciblées conformes à leurs mandats respectifs et, pour ce faire, les inscrire dans une perspective de gestion intégrée et obtenir le soutien constant des donateurs et partenaires au développement. Cette même délégation a noté, avec inquiétude, que certaines institutions régionales se heurtaient à des problèmes d'insuffisance et d'instabilité financières, et elle s'est félicitée des efforts du secrétariat pour incorporer les ressources en question au budget-programme de la CESAP proposé pour 2006-2007.

254. La Commission a recommandé que les activités techniques du CAPTT englobent aussi les domaines des TIC, de la biotechnologie et de la nanotechnologie, et qu'il encourage les échanges d'information et la collaboration entre les chercheurs des pays membres.

255. Une délégation a aussi recommandé que le CAPTT réalise des projets de recherche communs sur la technologie des matériaux, la météorologie (en donnant son appui à un système d'alerte précoce) et sur la technologie spatiale.

256. Une autre délégation a recommandé que le CAPTT encourage davantage les services de soutien au transfert de technologie, notamment en établissant un réseau régional de banques de données au profit des PME.

257. La délégation indienne a fait connaître son appui aux nouvelles activités du CAPTT, et notamment à la promotion de systèmes nationaux d'innovation, et déclaré qu'elle avait versé au CAPTT une contribution de 100 000 dollars à cette fin. Elle a encore prié les pays membres de concrétiser leur appui au Centre en y détachant des experts à titre gracieux.

258. Reconnaissant l'importance et l'utilité de systèmes nationaux d'innovation au sein d'une économie du savoir en voie de mondialisation, une délégation a recommandé que le programme de transfert de technologie du Centre donne la priorité à un programme de formation à la gestion d'un réseau de systèmes d'innovation, s'ajoutant à des services d'appui au transfert de technologie en faveur des PME et des nouvelles technologies.

259. Les pays suivants ont fait savoir qu'ils étaient candidats au Conseil d'administration du CAPTT: Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande.

260. Conformément à l'article 9 des statuts du Centre, la Commission a élu, outre l'Inde, pays hôte, les pays suivants au Conseil d'administration pour la période 2005-2008: Bangladesh, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande.

261. Une délégation a fait observer que le CERPEDECS fonctionnait depuis plus d'un an grâce aux efforts concertés de la CESAP et du Gouvernement chinois et que ce dernier avait fait montre de détermination et de souplesse en prenant à son compte non seulement les frais institutionnels du Centre mais aussi certaines activités; c'est ainsi, par exemple, que l'Académie chinoise d'ingénierie et le CAPGMA avaient coparrainé des expositions internationales de fruits et légumes à Yantai (Chine). La même délégation a exprimé le vœu que la CESAP continue d'accorder un soutien substantiel aux activités du CAPGMA de façon à en assurer un développement continu.

262. Une délégation a souligné la nécessité de développer encore plus les activités du CAGPMA pour qu'il mette en œuvre des projets régionaux communs et/ou des projets pilotes au niveau national, favorise les échanges de vues et de données d'expérience, et effectue des études et des recherches pour cerner les problèmes, les capacités et les pratiques essentielles pour promouvoir les activités de mécanisation agricole dans la région.

263. Une délégation a fait remarquer que le champ des activités du CAGPMA recouvrait la coopération technique entre les membres et membres associés de la CESAP grâce à de larges échanges d'information et à des transferts de technologie portant sur les techniques après-récolte, le traitement des fruits et autres produits agricoles et le renforcement de la recherche-développement en génie agricole. Tous ces divers domaines exigeaient l'emploi de machines agricoles modernes, mises au point dans des pays technologiquement avancés, qui pouvaient être adaptées et utilisées sans danger dans la région de l'Asie et du Pacifique à des systèmes de traitement alimentaire. Des activités de cette nature pouvaient aider à relever le revenu des agriculteurs et mener finalement à une réduction de la pauvreté.

264. Le représentant de la République islamique d'Iran a annoncé que son gouvernement était disposé à jouer un rôle plus actif au CAPGMA, dont il approuvait le programme d'activité pour 2005 figurant dans le document E/ESCAP/1346, et notamment la production

d'un catalogue de machines commercialement performantes et la diffusion d'informations aux membres au moyen du réseau d'information du site Web du CAGPMA. Ce même représentant s'est félicité des efforts du Centre pour organiser des ateliers régionaux et il l'a prié de faire en sorte que des experts de la République islamique d'Iran continuent d'en profiter.

265. Un certain nombre de délégations ont instamment invité tous les membres de la CESAP à soutenir le renforcement du CERPEDECS, notamment par un apport financier accru, lui permettant ainsi de disposer de ressources suffisantes pour réaliser concrètement son programme de travail.

266. Une délégation a relevé l'importance de réduire la pauvreté par le développement des cultures secondaires puisque l'agriculture de subsistance et l'extrême pauvreté continuaient d'exister dans la région. Il fallait aussi éviter tout double emploi des activités en coopérant avec les organisations apparentées.

267. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que son gouvernement appuyait fermement le CERPEDECS et son rôle dans la lutte contre la pauvreté dans la région; il a annoncé à la Commission que son gouvernement avait augmenté sa contribution volontaire au CERPEDECS en la faisant passer à 767 millions de rupiahs en 2004, sans compter l'aide qu'il avait accordée à la modernisation des locaux du Centre. La délégation indonésienne a également fait remarquer que la première session du Conseil d'administration du CERPEDECS se tiendrait dans les locaux du Centre en avril 2005.

268. De l'avis d'une délégation, la CESAP devrait continuer à accroître son soutien financier et institutionnel au CERPEDECS afin d'assurer la pertinence et de garantir l'utilité de cette institution pour les pays membres de la CESAP.

269. La délégation japonaise a annoncé l'intention du Gouvernement japonais de fournir à l'ISAP une contribution en espèces de 1 682 580 dollars et une contribution en nature équivalant à 1 819 400 dollars. Le Gouvernement japonais envisageait encore d'accorder, par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale, des bourses à 73 participants aux stages de l'ISAP.

270. La délégation japonaise s'est réjouie des contributions apportées à l'ISAP par les pays membres de la CESAP et par d'autres organisations internationales comme le PNUD, et elle a reconnu que le Directeur de l'Institut n'avait pas ménagé ses efforts pour obtenir ce soutien. Elle a, cependant, prié instamment les membres de la CESAP d'accroître leur appui à l'ISAP en augmentant leurs contributions en espèces ou en accordant une aide en nature, par exemple, en y détachant des experts à titre gracieux.

271. Les pays suivants ont fait savoir qu'ils étaient candidats au Conseil d'administration de l'ISAP: Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, République de Corée et Thaïlande.

272. Conformément à l'article 9 des statuts de l'Institut, la Commission a élu, outre le Japon, pays hôte, les pays suivants au Conseil d'administration de l'ISAP pour la période 2005-2008: Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, République de Corée et Thaïlande.

273. La Commission a adopté les quatre résolutions suivantes concernant les institutions régionales: 61/2 sur les statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, 61/3 sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique, 61/4 sur les statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et 61/5 sur le Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique. Elle a également adopté la résolution 61/6 relative à l'établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales

274. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1349, contenant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur son audit des commissions régionales, et du document E/ESCAP/1350, où figurait un résumé des principales recommandations du Bureau et des mesures prises par la CESAP pour y donner suite.

275. Le Secrétaire exécutif a fait savoir à la Commission que la Cinquième Commission avait examiné le rapport du BSCI et demandé qu'il soit soumis aux organes intergouvernementaux des commissions régionales. S'agissant de la CESAP, le rapport ne portait que sur la question de la mobilisation de ressources extrabudgétaires et la CESAP avait déjà donné suite aux recommandations la concernant.

276. La Commission s'est déclarée favorable au rapport d'audit et s'est félicitée des mesures prises par la CESAP pour donner suite à ses recommandations. Elle a engagé le secrétariat à renforcer sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et l'a prié de continuer à soumettre, par l'intermédiaire du CCRP, des renseignements sur les résultats des mesures prises en exécution du rapport d'audit.

277. Une délégation a relevé la recommandation tendant à privilégier des projets extrabudgétaires moins nombreux et de plus grandes dimensions. Elle a noté avec satisfaction que la CESAP avait adopté une politique en faveur de projets multidisciplinaires plus vastes, en utilisant la planification axée sur des résultats comme moyen de renforcer l'impact de ses activités de coopération technique.

278. Une délégation a noté l'utilité du rapport du BSCI, s'agissant en particulier du chapitre consacré aux structures de gouvernance des commissions régionales. Elle a noté également que des améliorations sensibles avaient été obtenues à cet égard dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle a souligné la nécessité de continuer à améliorer la qualité des publications de la CESAP et de

veiller à ce qu'elles soient plus succinctes, qu'elles ne fassent pas double emploi et soient orientées vers la diffusion d'information aux pays membres.

279. Une délégation a souligné l'importance de la coopération transrégionale dans le processus de mondialisation. Il conviendrait, en priorité, de promouvoir les interactions entre experts à l'échelon interrégional, notamment dans les secteurs tels que les transports et les TIC. La même délégation a noté qu'il était important de créer une banque de données pour les projets régionaux afin de faciliter l'obtention de ressources auprès des secteurs public et privé ainsi que des fonds régionaux et internationaux. Elle a estimé que la CESAP pouvait jouer un rôle clef pour gérer le transfert de pratiques performantes en matière de coopération Sud-Sud dans la région. Tout en se félicitant du travail accompli par la CESAP pour faire paraître des publications, elle a également prié le secrétariat de diffuser des renseignements par le biais d'instruments appropriés comme le site Web de la CESAP.

Activités de coopération technique de la CESAP et annonce des contributions envisagées

280. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1351, qui présentait une vue d'ensemble des activités de coopération technique du secrétariat et des contributions extrabudgétaires en 2004.

281. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission qu'en 2004 le secrétariat avait poursuivi ses efforts de réforme, dans le droit fil de sa stratégie de coopération technique. Le principal objectif de cette réforme était de renforcer l'impact des activités de coopération technique de la CESAP en continuant à privilégier des projets intégrés, à plus long terme, multidisciplinaires et plus catalyseurs. Les partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux, avec les gouvernements ainsi qu'avec la société civile ont également été renforcés.

282. En 2004, le secrétariat avait continué à assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets et avait mené à bien quatre importants examens à mi-parcours ainsi qu'une évaluation externe approfondie.

283. La réforme du Secrétariat des Nations Unies signifiait que les organismes et institutions devaient réorienter toutes leurs activités en les centrant sur la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement, et notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétaire exécutif a fait remarquer, à cet égard, que le programme de coopération technique de la CESAP avait comme but principal d'aider ses membres et membres associés à atteindre lesdits objectifs de développement grâce au renforcement de leurs capacités.

284. Les projets de la CESAP portaient principalement sur cinq de ces huit objectifs, pour lesquels le secrétariat présentait un avantage comparatif certain, à savoir: objectif 1: réduction de l'extrême pauvreté et de la faim; objectif 3:

promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; objectif 6: combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; objectif 7: assurer un environnement durable; et objectif 8: mettre en place un partenariat mondial pour le développement. De plus, et c'était aussi important, la CESAP aidait les pays de la région à donner suite aux décisions issues des grandes conférences mondiales et régionales des Nations Unies.

285. L'ensemble des contributions reçues par le secrétariat en 2004 pour ses activités de coopération technique se montait à environ 11,5 millions de dollars É.-U., provenant de diverses sources (système des Nations Unies et sources extérieures). Cependant, ce montant ne comprenait pas les contributions supplémentaires de plusieurs millions de dollars dont l'affectation avait été reportée jusqu'à 2005 en attendant la mise au point définitive du détail des différents accords. Il devrait en résulter une augmentation notable des contributions extrabudgétaires destinées aux activités de coopération technique de la CESAP en 2005 et au-delà. Le volume des activités de coopération technique de la CESAP effectivement mises en œuvre en 2004 correspondait à un total d'environ 11,3 millions de dollars.

286. La Commission a félicité le secrétariat pour le rapport complet qu'il avait présenté sur ses activités de coopération technique en 2004. Elle se félicitait notamment des activités qui visaient à faciliter la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement. Elle a préconisé l'adoption de projets pluriannuels et de plus grande ampleur pour renforcer l'impact des activités et réduire les coûts de transaction. Elle estimait nécessaire de renforcer le partenariat avec les autres institutions et organisations internationales pour éviter les doubles emplois. Certains pays membres ont souligné la nécessité de donner la priorité aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays insulaires du Pacifique et l'importance de la formation dans le contexte de la coopération Sud-Sud.

287. La Commission a pris acte des annonces de contribution ci-dessous, faites par les membres et membres associés pour 2005.

288. *Brunéi Darussalam.* Le secrétariat avait été notifié par écrit que le Gouvernement du Brunéi Darussalam verserait les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacifique	1 000
ISAP	15 000

289. *Cambodge.* Le secrétariat avait été notifié par écrit que le Gouvernement cambodgien verserait les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
Programme de travail de la CESAP	1 000
ISAP	1 000

290. *Chine.* Le représentant de la Chine a fait remarquer que son gouvernement appuyait vigoureusement les activités de coopération technique de la CESAP et que la Chine y avait pris une part active. La Chine a confirmé son engagement à verser 3,8 millions de dollars en espèces et à assurer une contribution en nature pour un montant de ¥ 11 millions au cours des cinq années à venir, à titre de soutien institutionnel au CAPGMA, en plus de 20 000 dollars de contribution annuelle ordinaire. Elle a aussi fait savoir qu'elle envisageait d'apporter une contribution dans d'autres domaines. Elle a rappelé le concours qu'elle avait apporté à l'occasion de la soixantième session de la Commission, tenue à Shanghai en 2004. Le représentant de la Chine a annoncé les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
Fonds d'affectation spéciale Chine-CESAP	150 000
ISAP	40 000

En plus de la contribution de 150 000 dollars, la Chine verserait ¥ 1 million au titre du Fonds d'affectation spéciale Chine-CESAP; d'autres contributions étaient possibles.

291. *Inde.* Le représentant de l'Inde avait annoncé lors d'une réunion précédente les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
CAPTT	200 000 (l'équivalent en roupies)
CERPEDECS	10 000
ISAP	15 000
CAPGMA	15 000

292. *Indonésie.* Le représentant de l'Indonésie appréciait les efforts de réforme entrepris par le secrétariat pour accroître l'impact de ses activités de coopération technique grâce à des projets de plus grande ampleur portant sur plusieurs années et axés sur des résultats, et il s'est félicité du renforcement des partenariats avec d'autres institutions. L'Indonésie a exprimé ses remerciements à la CESAP pour l'aide accordée à un village de Java occidental, dans le cadre du projet de partenariat public-privé en faveur des pauvres traitant d'énergie renouvelable, grâce auquel des communautés rurales bénéficiaient de l'électricité et d'une source supplémentaire de revenus. La délégation a souligné l'importance de la formation dans le cadre de la coopération Sud-Sud, dans des domaines comme la télédétection et le système d'information géographique, technologies utilisées pour la gestion intégrée des ressources en terres et en eau. L'Indonésie a invité le secrétariat à étudier d'éventuels projets communs avec le Centre pour la coopération technique Sud-Sud du Mouvement des

pays non alignés, établi à Jakarta. Elle a demandé au secrétariat de concevoir des activités de coopération technique spécialement destinées aux régions victimes de tsunamis et de tremblements de terre. Elle a annoncé son intention de verser une contribution égale à celle des années précédentes.

293. *République islamique d'Iran.* Le représentant de la République islamique d'Iran a noté le rôle essentiel joué par le secrétariat dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités de développement régional. Il était demandé à la CESAP d'annoncer les possibilités de formation aux pays membres assez longtemps à l'avance pour y assurer une plus large participation, et d'accroître la participation des organisations sous-régionales, comme l'Organisation de coopération économique, aux activités de coopération technique de la CESAP. La délégation a estimé qu'il fallait que la CESAP crée un mécanisme pour accroître la participation de tous les pays aux activités visant à la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement. Elle a annoncé le versement des contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
Programme de travail de la CESAP	20 000
ISAP	10 000
CAPTT	10 000

294. *Japon.* Le représentant du Japon a exprimé sa satisfaction des activités de coopération technique de la CESAP et du rôle exercé par celle-ci en vue de faciliter la réalisation des objectifs convenus internationalement. Le Japon verserait une contribution de 250 000 dollars au Fonds de coopération Japon-CESAP. Sa contribution à l'ISAP se situerait au même niveau que l'année précédente. Le Japon envisageait d'accroître son financement des activités de coopération technique du secrétariat par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine, qui concernait l'autonomisation des personnes au niveau communautaire. Le représentant du Japon a enfin prié le secrétariat de développer ses activités de suivi et d'évaluation et de renforcer sa coordination avec d'autres organisations internationales et ONG intéressées.

295. *République démocratique populaire lao.* Le représentant de la République démocratique populaire lao a exprimé la gratitude de son pays pour les activités de coopération technique de la CESAP et annoncé que sa contribution se situerait au même niveau qu'en 2004.

296. *Macao (Chine).* Le secrétariat avait été notifié par écrit que le Gouvernement de Macao (Chine) verserait une contribution de 12 000 dollars destinée à l'ISAP.

297. *Malaisie.* La représentante de la Malaisie a fait part de la volonté de son gouvernement de continuer à promouvoir les activités de coopération technique de la CESAP, faisant remarquer que son pays avait bénéficié de services consultatifs, bourses et activités de formation. La Malaisie a confirmé qu'elle envisageait les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
CAPTT	15 000
ISAP	10 000
CCPM	50 000

298. *Mongolie.* La délégation de la Mongolie a fait savoir que son gouvernement envisageait de verser une contribution au titre des activités de coopération technique du secrétariat. La Mongolie appréciait vivement lesdites activités car elles tenaient un rôle important dans le développement économique de son pays et la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement. Le représentant de la Mongolie a demandé que le programme de coopération technique du secrétariat aide aussi les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral à s'intégrer au mouvement général de développement.

299. *Myanmar.* Le secrétariat avait été notifié par écrit que le Gouvernement du Myanmar verserait les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
Programme de travail de la CESAP	2 000
CERPEDECS	1 000
ISAP	1 000

300. *Pakistan.* Le Gouvernement du Pakistan verserait une contribution de 15 000 dollars destinée à l'ISAP.

301. *République de Corée.* La délégation de la République de Corée a exprimé à la CESAP la gratitude de son gouvernement au sujet des activités de coopération technique. La République de Corée soutenait la méthode consistant en une intégration des programmes, dans l'optique d'une gestion axée sur les résultats. Elle encouragerait la coopération technologique dans la région de l'Asie et du Pacifique, et elle finançait le poste de directeur du CAPTT.

302. *Samoa.* Le secrétariat avait été notifié par écrit que le Gouvernement samoan verserait une contribution de 1 000 dollars à l'ISAP. Par ailleurs, le Gouvernement avait établi son propre centre de coopération Sud-Sud et n'aurait donc plus besoin de recourir au fonds supplémentaire du secrétariat.

303. *Sri Lanka.* Le représentant de Sri Lanka a souligné l'importance des activités de coopération technique de la CESAP, faisant remarquer que son pays en avait bénéficié, notamment pour ce qui était de la formation à la gestion de l'environnement ainsi que des programmes de formation par pays tiers dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Il a annoncé les contributions suivantes de Sri Lanka, sous réserve d'une approbation budgétaire définitive.

	<i>Dollars</i>
ISAP	10 000
CAPGMA	5 000
CAPTT	5 000

D'autres contributions étaient également envisagées.

304. *Thaïlande.* Le représentant de la Thaïlande a annoncé les contributions suivantes:

	<i>Dollars</i>
CAPGMA	15 000
CAPTT	15 000
CERPEDECS	10 000
ISAP	20 000
Fonds d'affectation spéciale pour la participation des économies en transition défavorisées et la Mongolie	2 000
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacifique	1 000

La Thaïlande verserait encore 40 000 dollars et 1 550 043 baht au CCPM, 12 000 dollars au Comité des typhons et 2 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les cyclones tropicaux.

305. *Viet Nam.* Le secrétariat avait été notifié par écrit que le Gouvernement vietnamien verserait une contribution du même niveau qu'en 2004 et destinée au programme de travail de la CESAP, au CAPGMA, au CAPTT et à l'ISAP.

306. En conclusion, le Secrétaire exécutif a exprimé sa gratitude à tous les pays donateurs et à tous les pays en développement, aux organismes de financement du système des Nations Unies et aux autres organisations qui avaient fourni une généreuse contribution en 2004 et fermement soutenu le programme de coopération technique de la CESAP. Il a également accueilli avec gratitude l'annonce des contributions envisagées par les membres et membres associés pour 2005. Il a fait remarquer que les modifications apportées à la planification et à la conception des projets permettraient de concentrer encore davantage les activités de coopération technique du secrétariat sur des projets pluriannuels moins nombreux mais de plus grande ampleur de façon à en renforcer l'impact.

307. Le Secrétaire exécutif a fait remarquer que l'avenir s'annonçait brillant pour la coopération technique à la CESAP. En effet, plusieurs accords de financement étaient sur le point d'être conclus pour des montants de plusieurs millions de dollars. C'est ainsi que la République de Corée avait informé le secrétariat de son intention de verser une contribution de 1 million de dollars au titre des activités de coopération technique liées au tsunami. La Thaïlande s'était par ailleurs engagée à verser 10 millions de dollars à un fonds d'affectation spéciale volontaire, géré par la CESAP, destiné à un système régional d'alerte avancée au tsunami, tandis que la République de Corée s'engageait à verser 10 millions de dollars sur cinq ans au profit du centre régional pour les TIC dont la création était proposée.

308. Le Secrétaire exécutif a assuré la Commission que le secrétariat continuerait à accorder la plus grande importance aux activités donnant suite à la résolution 60/3 de la Commission, en date du 28 avril 2004, relative à la mise en œuvre des projets de coopération technique de la CESAP. Le secrétariat ferait aussi tout son possible

pour améliorer encore l'efficacité de son programme de coopération technique de façon qu'il réponde aux besoins des pays membres et des membres associés en développement en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire, notamment les besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays à économie en transition. Pour finir, il s'est félicité des programmes de formation par pays tiers offerts par l'Inde, la Malaisie, le Pakistan, Singapour, Sri Lanka et la Thaïlande dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

309. La Commission était saisie des documents E/ESCAP/1352 et Add.1, contenant le rapport du CCRP, que lui avait présenté le Représentant de la Chine, Rapporteur du Comité.

310. Conformément à son mandat, le CCRP avait entretenu une étroite coopération avec les membres et le secrétariat de la Commission, conseillé le Secrétaire exécutif sur les questions relatives aux travaux de la CESAP et examiné les documents pertinents avant qu'ils soient présentés à la Commission. Il avait joué un rôle précieux pour tenir les représentants des gouvernements membres siégeant dans d'autres instances des Nations Unies au courant des problèmes et préoccupations de la région en général et du secrétariat en particulier. De même, le Secrétaire exécutif communiquait au Comité, à chacune de ses sessions ordinaires, des informations sur ses missions officielles.

311. Depuis la soixantième session de la Commission, le CCRP avait tenu dix sessions ordinaires, six réunions informelles de groupe de travail, une session extraordinaire, une session informelle et une retraite. À sa session extraordinaire, il avait examiné en détail le projet de programme de travail pour la période 2006-2007. À sa session informelle, le 8 juin 2004, il avait eu l'occasion de s'entretenir avec des représentants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le CCRP avait examiné à ses sessions ordinaires diverses questions relatives à la planification, au suivi et à l'évaluation des programmes, y compris l'exécution du programme de travail pour 2004-2005, et le projet de calendrier des réunions et des programmes de formation pour la période de janvier à décembre 2005. Chaque mois, le secrétariat informait les membres du CCRP des «initiatives en cours au sein de la CESAP», ce qui leur permettait de présenter des observations sur les questions à l'étude et les projets en voie de réalisation.

312. Le CCRP avait participé activement à l'examen des résultats des sessions récentes de la Commission, et avait examiné notamment le rapport sur l'application des résolutions adoptées par la Commission à sa soixantième session et précédemment. Il avait également collaboré avec le

secrétariat à la planification de la soixante et unième session de la Commission et examiné les plans préliminaires établis pour la soixante-deuxième session. En outre, il avait étudié et discuté les préparatifs et les résultats de nombreuses autres grandes réunions récentes organisées par le secrétariat, notamment la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux (Bangkok, 7-10 septembre 2004), la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (Séoul, 24-29 mars 2005), les premières sessions du Conseil d'administration et du Comité technique du CERPEDECS (Bogor (Indonésie), 4-7 avril 2005) et la septième session de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral (Bangkok, 10-11 mai 2005). L'examen des résultats des réunions avait porté également sur les premières sessions des sept sous-comités et les préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'application de la résolution 58/1 de la Commission, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission. Du 4 au 6 novembre 2004, le CCRP avait tenu une retraite à Hua Hin (Thaïlande) au cours de laquelle il avait examiné la question de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats.

313. Le CCRP avait également examiné le mode de présentation des résumés des débats de ses sessions, le rapport d'audit du BSCI sur les commissions régionales et les résultats de l'examen que le Comité du programme et de la coordination avait effectué du cadre stratégique de la CESAP pour 2006-2007.

314. La Commission a pris note du rôle vital que jouait le CCRP en conseillant le secrétariat et le Secrétaire exécutif sur les questions de planification, de suivi et d'évaluation des programmes, ainsi que sur la teneur des réunions d'organes délibérants et autres organes gouvernementaux. Elle a félicité le secrétariat de s'être acquitté de façon efficace et rationnelle de sa tâche et d'avoir fourni des services remarquables. La Commission a encouragé le CCRP à travailler à sa propre revitalisation afin de pouvoir plus efficacement conseiller le Secrétaire exécutif sur les questions liées au mandat et au programme de travail de la CESAP. Elle a fait observer que le CCRP continuerait à jouer un rôle clef pour présenter des propositions concrètes et pragmatiques et apporter son étroite collaboration dans l'intérêt de la région.

315. La Commission a noté avec satisfaction le dialogue constructif qu'entretenaient le secrétariat et le CCRP. Elle a souligné l'intérêt des consultations approfondies qui avaient lieu sur l'examen à moyen terme de l'appareil de conférence révisé. Le secrétariat a été prié de faire preuve de dynamisme en continuant d'appliquer efficacement les résolutions adoptées par la Commission et d'informer le CCRP du résultat de ses travaux, y compris les missions et réunions et l'exécution du programme de travail.

316. Une délégation a réaffirmé son appui et a présenté des recommandations pour améliorer les travaux du Comité. Elle a exprimé l'espoir que tous les membres

et membres associés participeraient activement à la revitalisation de la CESAP. Le secrétariat devrait rechercher les moyens d'améliorer ses services et produits, compte tenu des vues exprimées par les représentants permanents et le CCRP organiser ses sessions de façon novatrice, notamment en inscrivant à son ordre du jour des sujets, programmes et activités intéressants.

317. La Commission a remercié le Rapporteur d'avoir présenté le résumé des activités du CCRP et le secrétariat pour son travail assidu; elle a reconnu le rôle important du CCRP pour rehausser l'intérêt des travaux de la CESAP.

318. La Commission a demandé au secrétariat de reformuler comme suit le paragraphe 14 du document E/ESCAP/1352/Add.1:

Un rapport a été présenté au CCRP rendant compte du succès de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Séoul du 24 au 29 mars 2005. La Conférence avait permis de promouvoir le concept de «croissance verte» et de réaffirmer un soutien résolu pour l'amélioration de la durabilité environnementale par la promotion de modes de consommation et de production durables, les pays développés jouant le rôle de chefs de file. Les membres ont aussi établi et adopté le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010) et l'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable.

Rapports des organes intergouvernementaux régionaux

Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques concernant les zones côtières et extracôtières de l'Asie de l'Est et du Sud-Est

319. La Commission était saisie du rapport du CCPM, transmis pour information sous couvert d'une note du secrétariat (E/ESCAP/1353).

320. La Commission a noté que le CCPM avait consacré ses activités à promouvoir le renforcement des capacités, le transfert des technologies, l'échange d'informations et la création de liens institutionnels pour la mise en valeur durable des ressources, la gestion de la géo-information, l'atténuation des aléas géologiques et la protection de l'environnement. Un total de 29 réunions et ateliers techniques avaient eu lieu avec succès, réunissant quelque 800 participants venus des pays membres. Sur ce total, 23 réunions avaient porté sur le secteur des géoressources, deux sur le secteur du géoenvironnement et quatre sur le secteur de la géo-information. Dans le secteur des géoressources, le projet pour les politiques et la gestion des ressources pétrolières, appuyé par le Gouvernement norvégien, comportant des études de cas au Cambodge, en Chine, en Indonésie et aux

Philippines, s'était poursuivi, de même que la série de séminaires bilatéraux spécialisés sur les questions techniques du secteur pétrolier, relevant du Programme pour la gestion et l'administration des ressources pétrolières et du Programme d'évaluation des ressources minérales mondiales, soutenu par le Service géologique des États-Unis. Le Gouvernement danois a approuvé un projet triennal (2005-2007) sur le renforcement des capacités dans le secteur pétrolier pour les pays membres du CCPM, qui a commencé en janvier 2005.

321. La Commission a noté aussi que, dans le secteur du géo-environnement, le projet sur le développement des techniques pour l'évaluation des risques de glissement de terrain, appuyé par l'Institut coréen des géosciences et des ressources minérales, avait poursuivi ses activités sous la forme d'ateliers et de visites de spécialistes dans certains pays membres. Une formation avait été offerte à de jeunes scientifiques s'intéressant à l'atténuation des risques volcaniques, à l'occasion du premier atelier tenu au Japon, appuyé par l'Institut national des sciences et techniques industrielles de pointe/Service géologique du Japon. Deux programmes pour la zone côtière ont été entrepris: l'évaluation géographique intégrée des deltas de l'Asie du Sud-Est conjointement avec le projet scientifique n° 475 DeltaMap de l'Union internationale des sciences géologiques/Programme international de corrélation géologique et la Stratégie de gestion de l'environnement côtier des régions de delta en Asie, soutenus l'un et l'autre par le Japon. Dans le secteur de la géo-information, avec l'appui de l'Unesco et du Centre international français de formation et d'échanges en géoscience, des travaux sont en cours sur le thesaurus multilingue de la géoscience afin de traduire 6 000 termes géoscientifiques dans les langues nationales des pays membres du CCPM; le développement du Réseau d'Asie du Sud-Est pour une bibliographie géoscientifique, désormais accessible par l'Internet, se poursuit. Un cours de formation à la technique de planification des projets orientés vers les objectifs, soutenu par l'Institut fédéral allemand pour la géoscience et les ressources naturelles a eu lieu et a comporté l'application de la technique dans une étude de cas.

322. La Commission a noté aussi les initiatives prises par le CCPM à la suite du tsunami du 26 décembre 2004, notamment l'organisation d'un séminaire international sur les tsunamis, en coopération avec le Département thaïlandais des ressources minérales, et un atelier de planification des projets sur les tsunamis qui a abouti à la rédaction d'un document de projet concernant un programme multinational de collaboration sur les aléas géologiques, spécialement les tsunamis. Elle a également pris note de la demande du CCPM qui recherche un partenariat pour permettre l'exécution immédiate du projet. Elle a en outre pris note de la demande des pays membres qui souhaitent que la géoscience bénéficie d'un soutien renforcé en tant qu'outil pour le développement durable, l'évaluation des risques de catastrophe naturelle, l'atténuation des conséquences des catastrophes et la reconstruction et qui souhaitent également un resserrement de la coopération avec le CCPM dans l'exécution de ses programmes géoscientifiques.

323. La Commission a constaté le niveau élevé des activités menées par le CCPM au profit de ses pays membres. Elle a noté aussi le solide engagement des pays membres et le renforcement du soutien des pays et des organisations coopérants. Elle a noté favorablement la coopération étroite entre le CCPM et la CESAP pour entreprendre des activités communes et échanger des informations.

324. La Commission s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement chinois d'accueillir la quarante-deuxième session annuelle du CCPM du 13 au 18 septembre 2005 et la quarante-sixième réunion du Comité directeur du CCPM les 19 et 20 septembre 2005 à Beijing.

325. La Commission a noté avec gratitude l'aide fournie par les pays et les organisations coopérants pour les activités du CCPM. Elle s'est félicitée du soutien apporté par le Gouvernement thaïlandais par l'intermédiaire de son Département des ressources minérales qui procure d'excellents moyens pour le bon fonctionnement du CCPM à Bangkok.

Commission du Mékong

326. La Commission était saisie du rapport de la Commission du Mékong, transmis pour information sous couvert d'une note du secrétariat (E/ESCAP/1354).

327. La Commission a relevé que l'année 2005 marquait le dixième anniversaire de la signature de l'Accord de coopération pour la mise en valeur durable du Bassin du Mékong (1995) et pris note des progrès importants et tangibles qui avaient été réalisés dans tous les domaines d'activité de la Commission du Mékong au cours des dix années écoulées. Elle a noté en particulier les réalisations et progrès notables accomplis par cette commission en 2004 dans l'exécution de son programme principal et de ses programmes d'appui et sectoriels, qui progressaient de façon satisfaisante avec le ferme soutien de donateurs et de partenaires.

328. La Commission a noté le dialogue constructif qui existait entre les quatre pays riverains d'aval et les deux pays d'amont, la Chine et le Myanmar, et en particulier les entretiens utiles qui s'étaient déroulés à la neuvième réunion de concertation, en août 2004.

329. La Commission a estimé qu'au cours des années à venir la coopération entre les pays riverains du Mékong serait plus importante encore, étant donné que tous ces pays accédaient à de nouveaux stades de développement, qui, pour être durables, nécessiteraient l'utilisation et la gestion raisonnable, équitable et rationnelle des ressources hydrauliques et connexes du Bassin. Elle a noté la tâche ardue que représentait pour la Commission du Mékong la mobilisation de ressources financières pour la phase 2 du Plan de mise en valeur du Bassin, et pour ses programmes, qui portaient sur la navigation, la gestion des données et de l'information, l'aménagement hydroélectrique et le tourisme.

330. La Commission s'est félicitée de la collaboration efficace qui existait entre la Commission du Mékong et le secrétariat dans divers domaines, en particulier la gestion intégrée des ressources hydrauliques et la création de capacités connexes, et elle a invité le secrétariat à poursuivre son appui à la Commission du Mékong, notamment en matière de formation technique et de gestion.

Comité des typhons

331. La Commission était saisie du rapport du Comité des typhons, transmis pour information sous couvert d'une note du secrétariat (E/ESCAP/1355).

332. La Commission a noté les importantes réalisations du Comité et les progrès qu'il avait accomplis en 2004, en particulier pour renforcer la coopération régionale, mener ses opérations en tant qu'organisme sous-régional de prévention des catastrophes et de préparation préalable, et mobiliser des ressources financières à l'appui de ses activités. Elle a noté l'augmentation substantielle de l'aide apportée par plusieurs pays et organisations aux activités du Comité en 2004, notamment les contributions du Ministère japonais de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure et des transports et du Ministère de la construction et des transports de la République de Corée.

333. S'agissant du renforcement de la coopération régionale, la Commission a pris acte de la décision du Comité des typhons d'adopter une nouvelle structure pour lui-même et ses organes subsidiaires, y compris son secrétariat; elle a noté également le nouveau mandat du Président, du Vice-Président et du Secrétaire du Comité, ainsi que des différents groupes de travail, notamment le Groupe de travail consultatif nouvellement créé pour diriger le processus de planification et de budgétisation, le Groupe de travail de la météorologie et le Groupe de travail de la prévention des catastrophes et de la préparation préalable, ainsi que les importantes réalisations du Groupe de travail de l'hydrologie. Elle a pris acte de la décision du Comité de tenir sa trente-huitième session à Hanoi, à l'invitation du Gouvernement vietnamien, en novembre 2005.

334. La Commission a noté en s'en félicitant le profond attachement et le soutien ferme de tous les membres du Comité à l'égard de l'action de celui-ci. Elle a également noté la coopération continue entre la CESAP et l'OMM au titre du soutien apporté au Comité.

Groupe d'experts en cyclones tropicaux

335. La Commission était saisie du rapport du Groupe d'experts en cyclones tropicaux transmis pour information sous forme d'une note du secrétariat (E/ESCAP/1356).

336. Le Commission a constaté avec satisfaction les progrès réalisés par le Groupe d'experts en 2004 dans les divers volets de son programme de travail (météorologie, hydrologie, prévention des catastrophes naturelles et

préparation, formation et recherche). Elle a notamment relevé les avancées importantes dans l'établissement des circuits point à point nécessaires pour relier les pays au Système mondial de télécommunications de l'OMM. Elle s'est aussi félicitée de la bonne coopération entre les membres du Groupe pour s'échanger des données hydrologiques sur les bassins hydrographiques internationaux dans le but d'améliorer davantage encore les services de prévision des inondations.

337. La Commission a noté avec appréciation que le Groupe, à sa trente-deuxième session (New Delhi, février 2005), avait organisé une conférence technique sur les catastrophes d'origine hydrique et notamment sur les ondes de tempête et les tsunamis ainsi que les systèmes d'alerte rapide y afférents pour intégrer éventuellement au cadre actuel de veille relatif aux catastrophes d'origine cyclonique des activités régionales sur les tsunamis. Elle a pris note pour s'en réjouir du projet du Groupe de contribuer à renforcer la coordination entre les diverses actions nationales, régionales et internationales aux fins d'établir un système intégré d'alerte rapide. Elle s'est félicitée à cet égard de la décision du Groupe de poursuivre ses efforts pour mettre en place dans un proche avenir un système régional d'alerte rapide et efficace pour les ondes de tempête dans la zone du Groupe.

338. La Commission a apprécié la coopération existant de longue date entre la CESAP et l'OMM, qui apportent leur soutien au Groupe pour la prévention des catastrophes causées par les cyclones tropicaux et l'atténuation de leurs effets. Elle a pris acte de l'importante contribution apportée par l'Institut indien des technologies de Kharagpur pour renforcer les capacités techniques de tous les membres du Groupe au sujet des alertes données en cas d'onde de tempête, ainsi que la contribution du Centre météorologique régional spécialisé de New Delhi, qui émet des avis d'alerte en cas de cyclone tropical.

339. La Commission a invité le secrétariat et l'OMM à continuer de soutenir les activités du Groupe.

Date, lieu et thème de la soixante-deuxième session de la Commission

340. La Commission était saisie du document E/ESCAP/1357. Elle s'est félicitée de l'offre généreuse du Gouvernement indonésien d'accueillir la soixante-deuxième session du 20 au 26 avril 2006.

341. La Commission a adopté le thème suivant pour sa soixante-deuxième session: «Renforcer la coopération régionale en matière de développement des infrastructures, notamment pour la gestion des catastrophes».

342. Une délégation a souhaité que l'on envisage d'ajouter un thème secondaire relatif à la gestion des migrations internationales au thème principal de la soixante-deuxième session de la Commission.

Table ronde ministérielle sur le financement du développement

343. La Table ronde ministérielle sur le financement du développement a fait l'objet de deux séances. À la première séance, le Secrétaire exécutif a fait un exposé sur le thème: «Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion», suivi d'un exposé de M. Suman K. Bery, Directeur général du Conseil national de la recherche en économie appliquée (New Delhi), sur le thème «le développement, besoin d'investissements et mobilisation des ressources dans la région», puis d'un débat interactif ouvert.

344. À la seconde séance, M. Narongchai Akrasanee, Président de Seranee Holdings Co. Ltd., ancien ministre du commerce et sénateur (Thaïlande), a fait un exposé sur la mobilisation des ressources internes et le rôle du secteur privé, suivi d'un exposé de M. Y.C. Park, professeur-chercheur, Directeur du Centre pour le commerce et les finances internationales de l'Institut de hautes études internationales, de l'Université nationale de Séoul, sur le thème: «Une banque asiatique d'investissement: à quoi servira-elle et pourquoi est-elle nécessaire?», puis d'un débat interactif ouvert.

345. La Table ronde ministérielle a été ouverte par le Président de la soixante et unième session de la Commission qui, dans son allocution inaugurale, a félicité la CESAP de l'étude qu'elle avait réalisée. L'orateur a fait remarquer que, dans le prolongement du Consensus de Monterrey, il ne fallait négliger aucun effort pour éliminer l'extrême pauvreté. Il était nécessaire d'augmenter le volume des ressources financières quelles qu'elles soient: nationales, internationales ou provenant de l'APD. Il était important de s'attaquer aux problèmes systémiques sous-jacents, et notamment de rechercher la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux pour soutenir le développement.

346. Le Secrétaire exécutif a déclaré qu'à travers l'étude thématique, la CESAP avait analysé la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, dans l'optique de l'Asie et du Pacifique et en tenant compte des besoins divers de la région. Il s'agissait notamment de la mobilisation des ressources intérieures, de l'investissement étranger direct, du commerce international, de l'APD et de l'assistance technique, de la dette extérieure et des problèmes systémiques des systèmes monétaires et commerciaux de la région.

347. La région de l'Asie et du Pacifique était devenue la locomotive de la croissance mondiale, mais elle montrait de grandes disparités. Il fallait donc dynamiser ses ressources et son épargne pour mieux répondre aux besoins et pour soutenir sa performance économique.

348. Pour le Secrétaire exécutif, la cohérence et la cohésion constituaient deux aspects importants du Consensus de Monterrey, particulièrement pertinents pour la région, surtout au lendemain de la crise financière asiatique. Les politiques devaient respecter ces exigences à tous les niveaux pour rester compatibles et non discriminatoires. Les politiques et les programmes ne

devaient pas se contredire mais se compléter et se renforcer mutuellement. Les systèmes monétaires, financiers et commerciaux de la région devaient donc aller de pair afin de tirer parti des synergies et de cueillir les fruits de la mondialisation, tout en évitant l'apparition d'une nouvelle crise financière.

349. Une étude récente menée conjointement par la BAsD, la Banque mondiale et la Banque japonaise pour la coopération internationale montrait que la région avait besoin de plus de 200 milliards de dollars par an pour réaliser des investissements en matière d'infrastructure. Cependant, les ressources disponibles auprès de sources publiques et privées pour tous les domaines se montaient à 50 milliards de dollars, ce qui créait un important déficit de financement. Les investissements du secteur privé dans les infrastructures étaient en déclin depuis la crise financière asiatique de 1997. Le défi était de savoir comment inciter de nouveau le secteur privé à investir dans les infrastructures et promouvoir une croissance équilibrée.

350. Une option à envisager était la création d'une banque asiatique d'investissement, inspirée du succès de la Banque européenne d'investissement, qui se consacrerait au développement des infrastructures dans la région. Elle pourrait également promouvoir la mobilisation de l'épargne et l'investissement et aider la région à transformer sa situation économique pour pouvoir faire face à la concurrence mondiale.

351. La banque qu'il était proposé de créer devrait collaborer avec d'autres banques et fonds de développement régionaux afin de mobiliser des synergies en faveur du développement régional. Le Secrétaire exécutif a souligné qu'une telle banque ne viendrait pas se substituer au Fonds obligataire asiatique ou à la BAsD mais qu'il s'agirait plutôt d'une institution complémentaire à même de jouer un rôle catalyseur dans l'élargissement de la coopération régionale. Cette institution devrait se concentrer principalement sur de gros projets d'infrastructure à haut risque, notamment ceux qui avaient un caractère régional et que la Banque asiatique de développement ou le Fonds obligataire asiatique pourrait être incapables de financer.

352. Le Secrétaire exécutif a par ailleurs souligné que les flux d'investissement étranger direct sortant des pays en développement de la région étaient en progression. Dans ce contexte, il estimait qu'il fallait renforcer la coopération Sud-Sud afin de canaliser davantage d'investissements étrangers directs vers les pays pauvres de la région.

353. Le commerce international était un moteur de croissance capital dans la région de l'Asie et du Pacifique. Afin d'accroître les avantages liés au commerce, la coopération Sud-Sud pourrait servir de mécanisme d'harmonisation des accords commerciaux bilatéraux et des accords de libre-échange. Le défi était de stimuler le commerce intrarégional qui profitait également aux pays pauvres. La CESAP s'occupait déjà de cette question dans le cadre de l'Accord de Bangkok, qui serait encore renforcé.

354. M. Bery estimait qu'il était important d'améliorer l'intermédiation financière intérieure pour la croissance et l'équité et qu'il fallait que les intermédiaires soient désireux et à même de soutenir le talent entrepreneurial de la région. Toutefois, se contenter d'améliorer l'intermédiation financière intérieure ne résoudrait pas à elle seule les problèmes liés au financement des infrastructures. L'action du secteur public posait certes des problèmes particuliers, mais les partenariats public-privé soulevaient des questions épineuses ayant trait au partage des risques et à la réglementation. M. Bery était d'avis qu'une ingénierie financière intelligente et un bon rapport risque-récompense étaient nécessaires pour exploiter les possibilités offertes.

355. Il a suggéré que la CESAP apporte son concours en stimulant l'activité sur les marchés financiers intérieurs. Étant donné le talent financier dans la région, elle pourrait également élaborer, en collaboration avec le secteur privé, des programmes pour l'utilisation de techniques efficaces d'ingénierie financière dans le cadre des projets d'infrastructure.

356. L'exposé de M. Norongchai a porté principalement sur le rôle du secteur privé dans la mobilisation des ressources intérieures. Le secteur privé semblait plus efficace à cet égard que le secteur public mais l'expérience des pays différerait selon le degré d'autonomie laissé au mécanisme du marché et la façon dont il était administré.

357. Un bon fonctionnement du marché financier était essentiel pour la mobilisation des ressources intérieures. Cela exigeait une réglementation et une surveillance prudentielles appropriées ainsi que l'existence d'une concurrence appropriée. Il était important que le degré de concurrence ou de libéralisation du marché soit envisagé parallèlement à la capacité de surveillance prudentielle d'un pays. Un bon équilibre entre les deux était indispensable pour que le secteur privé joue un rôle productif dans la mobilisation de ressources intérieures. L'intervenant a fait observer que la libéralisation des marchés financiers en l'absence d'une réglementation et d'une surveillance prudentielles appropriées risquait d'entraîner des crises financières.

358. L'exposé de M. Y.C. Park a porté principalement sur le financement des PME et les investissements d'infrastructure pour lesquels il n'existait pas d'institutions financières spécialisées dans la région. À cet effet, l'intervenant a proposé la création d'un fonds asiatique d'investissement sur le modèle du Fonds européen d'investissement et de la Société financière internationale. Le fonds asiatique d'investissement serait une institution financière multilatérale spécialisée dans le développement des PME de la région par la garantie d'obligations, de prêts et de prises de participation et dans le financement de l'infrastructure matérielle par la garantie d'obligations afférentes à des projets.

359. L'intervenant a estimé qu'une telle institution devrait être axée sur le marché pour ce qui était de la portée de ses activités, de sa politique des prix et de la satisfaction des besoins de ses clients. Elle devrait également bénéficier d'une bonne cote de crédit, et son

capital versé devrait être suffisant pour répondre à ses besoins commerciaux et lui valoir une cote de crédit permettant de réduire les coûts d'emprunt. Il importait que le fonds soit un organisme indépendant dirigé par une équipe de spécialistes.

360. Le fonds pourrait être structuré soit comme une institution multilatérale de développement dont le capital serait versé par les pays de la région, soit comme un partenariat public-privé à participations multiples comme dans le cas du Fonds européen d'investissements. Il pourrait aussi participer à des activités de réassurance dans d'autres économies avancées afin de réduire les risques de concentration, à la fourniture de prêts à des petites entreprises par l'intermédiaire d'institutions locales de financement, à la création d'établissements locaux de financement en tant que filiales du fonds et à la conclusion d'accords de co-investissement avec d'autres organismes multilatéraux.

361. La Table ronde a félicité les experts pour leur solide présentation des différents aspects du Consensus de Monterrey. À cet égard, elle a souligné l'importance des ressources internes et internationales. Une meilleure mobilisation de l'épargne et l'utilisation efficace des investissements étaient essentielles pour atteindre les objectifs de développement. La Table ronde a constaté aussi le rôle central des investissements étrangers et du commerce international pour augmenter les ressources internes.

362. Elle a noté qu'une stratégie de croissance tournée vers les exportations et se préoccupant correctement de la création d'emplois et des problèmes de pauvreté pourrait servir les intérêts des pays en développement. Elle a mis en évidence le rôle des politiques macroéconomiques internes favorables et l'importance des infrastructures pour attirer les investissements étrangers dans les pays en développement.

363. La Table ronde a noté que, suivant le Consensus de Monterrey, l'APD était considérée comme une ressource essentielle pour le développement des pays, en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral qui ne réussissaient pas à attirer les investissements étrangers.

364. Elle a discuté des besoins de financement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Il y avait eu un accroissement considérable de l'APD dans le monde ces dernières années. De plus, l'APD dirigée vers les pays les moins avancés avait augmenté sensiblement ces dernières années également. Le Consensus de Monterrey demandait une fois encore aux pays développés d'affecter 0,7 % de leur PNB à l'APD en faveur des pays en développement, dont 0,15 % à 0,20 % du PNB devraient aller aux pays les moins avancés. Cependant, les flux actuels d'APD vers les pays les moins avancés se situaient loin en dessous de l'objectif. Plusieurs délégations ont invité instamment les pays développés à augmenter encore ces flux.

365. Au sujet du financement des infrastructures, la Table ronde a constaté l'existence d'un décalage entre les besoins de financement des investissements d'infrastructure et les ressources disponibles. Il fallait cependant disposer d'une meilleure évaluation du volume du manque à financer. Plusieurs délégations ont soutenu la proposition tendant à ce que le secrétariat fasse une étude de faisabilité sur la proposition de créer une banque asiatique d'investissement qui chercherait à utiliser la forte masse d'épargne et les réserves de devises existant dans les pays de la région pour financer les investissements d'infrastructure. Plusieurs autres délégations ont suggéré que l'étude traite des besoins spéciaux des pays vulnérables comme les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Quelques délégations ont suggéré que l'étude examine les rapports entre la banque qui était proposée et les banques nationales d'investissement, la BASD et le Marché asiatique des obligations. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé que l'étude devait analyser en détail les questions des besoins en infrastructures et de financement sans préjuger du caractère nécessaire ou approprié de la création d'une telle institution. Une délégation a suggéré d'adopter une démarche prudente au sujet de la création de nouvelles institutions à l'échelon régional, eu égard à l'efficacité et au bon travail de la BASD.

366. Plusieurs délégations ont recommandé une attitude prudente et souhaité que tous les aspects possibles en rapport avec les problèmes soulevés par la proposition soient analysés et examinés soigneusement. Les questions à étudier comprenaient l'étendue du manque à financer, les causes de l'insuffisance des investissements du secteur privé dans les infrastructures et le rôle des politiques nationales. On a suggéré également que la proposition faite par le secrétariat soit examinée au niveau des activités courantes car le temps manquait pour procéder à son évaluation.

367. La mise en place d'une infrastructure financière, telle que des instruments financiers et des institutions de crédit, était nécessaire pour promouvoir l'épargne dans la région. La Table ronde a toutefois relevé que les exemples de moyens d'améliorer l'épargne intérieure se limitaient à l'auto-assistance et au microfinancement. Bien qu'il ait permis de mobiliser des ressources intérieures, le microfinancement n'avait pas encore été intégré dans les cadres financiers nationaux et ne constituait qu'un exemple isolé. L'efficacité de l'intermédiation intérieure dépendait largement de la volonté des pays d'établir des cadres de microfinancement pleinement intégrés dans les systèmes nationaux. La coopération Sud-Sud et la création de conditions de concurrence sur les marchés de capitaux étaient l'une et l'autre considérées comme des aspects importants de la mobilisation des ressources.

368. Il a été souligné qu'il était nécessaire d'assurer l'équilibre entre la libéralisation financière et la surveillance prudentielle étant donné qu'en l'absence de réglementation et de surveillance prudentielles, la libéralisation financière pouvait provoquer des crises financières. La Table ronde a reconnu que l'existence de systèmes comptables et juridiques efficaces était la condition préalable indispensable à la réglementation prudentielle.

369. On a souligné que, même si plusieurs pays disposaient d'une épargne intérieure considérable, celle-ci était canalisée vers d'autres régions sous forme de réserves importantes de devises. Cela tenait notamment à l'insuffisance des possibilités d'investissement dans la région, à la faiblesse des systèmes financiers et à l'absence d'instruments financiers novateurs. Certaines délégations ont souligné qu'il était urgent de rapatrier l'épargne investie en dehors de la région au bénéfice des pays de la région. D'autres estimaient pour leur part que la constitution de vastes réserves était un choix politique des gouvernements.

Chapitre IV

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

61/1. Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992, 51/3 du 1^{er} mai 1995 et 53/1 du 30 avril 1997, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

Rappelant également la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, du 24 mai 1996, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1995, relative au plan des conférences, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que les organes des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement,

Rappelant sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 6 de cette résolution, concernant l'examen à mi-parcours prévu pour la soixante et unième session,

Rappelant également sa résolution 60/6 du 28 avril 2004, relative à la revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, et en particulier les paragraphes 1 et 2 de cette résolution, qui ont trait au mandat de l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique et à l'établissement du Conseil consultatif du Centre,

Rappelant en outre sa résolution 60/5 du 28 avril 2004, relative au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, par laquelle elle a procédé à la révision des statuts du Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique, et en a changé le nom,

Prenant en considération ses résolutions 61/2 du 18 mai 2005, sur les statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, 61/3 du 18 mai 2005, sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine

agricoles en Asie et dans le Pacifique et 61/4 du 18 mai 2005, sur les statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, par lesquelles elle procède à la révision des statuts de ces institutions régionales, de même que sa résolution 61/6, du 18 mai 2005, relative à l'établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement, qui s'inscrit dans le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (toutes les institutions précitées étant ci-après dénommées collectivement «les institutions régionales»),

Prenant acte du rapport sur l'application de la résolution 58/1, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, que le Secrétaire exécutif a soumis à la Commission à sa cinquante-neuvième session,

Prenant acte également du rapport sur l'application de la résolution 58/1 de la Commission: examen à mi-parcours du nouvel appareil de conférence, que le Secrétaire exécutif a soumis à la Commission à sa soixante et unième session,

*Consciente qu'*un cycle complet de réunions des 13 organes subsidiaires de la Commission s'est achevé à la fin de 2004, ce qui permet à la Commission, à sa présente session, d'examiner l'efficacité et le bon fonctionnement du nouvel appareil de conférence mis en place conformément à sa résolution 58/1, tout en tenant compte du fait qu'il n'a pris effet qu'en 2003,

Consciente également de la nécessité de rationaliser davantage le processus de présentation de rapports prévu par l'appareil de conférence afin que la Commission puisse se prononcer en temps voulu sur les rapports de ses organes subsidiaires,

Prenant acte des évaluations et recommandations des membres et membres associés concernant les résultats des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires tenues dans le cadre du nouvel appareil de conférence, qui offrent une base utile pour l'examen à mi-parcours,

Réaffirmant qu'elle est en faveur du maintien de l'orientation des travaux de la CESAP selon les trois grands domaines thématiques que sont la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et le traitement des problèmes sociaux émergents,

Gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'appareil de conférence dans la ligne du processus général de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

¹ Voir paragraphes 231 à 237 ci-dessus.

1. *Note avec satisfaction* que depuis l'adoption de sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, un nouvel appareil de conférence a été mis en place conformément au schéma présenté au paragraphe 1 de ladite résolution;

2. *Félicite* le Secrétaire exécutif des mesures qu'il a prises pour préparer et organiser les conférences et réunions dans le cadre du nouvel appareil de manière efficace et rationnelle et pour les faire correspondre plus étroitement aux trois grands domaines thématiques: réduction de la pauvreté, gestion de la mondialisation et traitement des problèmes sociaux émergents;

3. *Félicite également* le Secrétaire exécutif d'avoir achevé la réorganisation du secrétariat comme il était demandé au paragraphe 2 de la résolution 58/1;

4. *Décide* qu'à l'issue de l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence, les dispositions ci-après devraient se substituer ou être intégrées à celles du schéma actuel de l'appareil de conférence visé au paragraphe 1 de la résolution 58/1 et, lorsqu'il y a lieu, aux dispositions pertinentes des mandats annexés à ladite résolution:

a) *Appareil subsidiaire*

Les comités thématiques seront maintenus afin que les travaux de la CESAP demeurent axés sur trois grands domaines thématiques: réduction de la pauvreté, gestion de la mondialisation et traitement des problèmes sociaux émergents. Les travaux des sous-comités seront repris à partir de 2006 par leurs comités thématiques respectifs de manière à être plus étroitement intégrés aux différents contextes thématiques;

Pour que les grandes questions sectorielles, qui relevaient précédemment des sous-comités, puissent être traitées plus efficacement dans un cadre thématique, les sessions des comités thématiques comporteront les segments ci-après:

i) Comité de la réduction de la pauvreté: Pratiques de réduction de la pauvreté et Statistiques;

ii) Comité de la gestion de la mondialisation:

Partie I: Commerce international et investissements, Infrastructure et facilitation des transports et tourisme;

Partie II: Technologies de l'information, de la communication et de l'espace, et Environnement et développement durable;

iii) Comité des problèmes sociaux émergents: Catégories socialement vulnérables, et Santé et développement;

Pour permettre de procéder en temps utile à l'examen des problèmes émergents et de faire rapport à la Commission, les comités thématiques, y compris les parties I et II du Comité de la gestion de la mondialisation tiendront séparément chaque année, après la session de la Commission, une session de cinq jours au plus; dont la durée sera fonction de l'ordre du jour du Comité en question.

Les segments de trois des comités précités siégeront soit consécutivement soit simultanément. Les segments de l'un d'entre eux siégeront consécutivement. Le secrétariat assurera des services d'interprétation dans les langues de travail de la Commission.

b) *Organes spéciaux*

L'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique tiendra ses sessions avant celles de la Commission, en alternance avec celles de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. La durée des sessions de chacun de ces organes spéciaux ne dépassera pas deux jours;

Le Conseil consultatif du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, qui comprend des représentants des gouvernements des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique, ainsi que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se réunira tous les deux ans, pour une journée au plus là où se tiendra la session de l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique afin de donner des avis sur les priorités du programme de travail du Centre;

c) *Institutions régionales de la CESAP*

Les institutions régionales de la CESAP continueront à fonctionner conformément aux dispositions des mandats figurant dans les résolutions pertinentes: 60/5, 61/2, 61/3, 61/4 et 61/6;

Les programmes de travail des institutions régionales seront alignés sur les priorités thématiques de la CESAP dans l'optique du cadre stratégique;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que les sessions des comités thématiques soient organisées d'une manière pragmatique qui permette d'obtenir des résultats concrets axés sur le renforcement des orientations et de l'impact des travaux de la CESAP;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 6 de la résolution 58/1, de lui rendre compte à ses sessions ultérieures de l'application de la présente résolution, en examinant spécialement si l'appareil de conférence a effectivement permis de renforcer l'efficacité et d'obtenir que les membres et membres associés soient représentés à un plus haut niveau et de façon plus large, ce qui servira notamment de base à l'examen d'ensemble du fonctionnement de l'appareil de conférence, qui sera effectué à la soixante-troisième session;

7. *Décide* de réexaminer l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire, et d'envisager la possibilité de le réviser à nouveau, à sa soixante-troisième session.

5^e séance
18 mai 2005

61/2. Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 50/5 du 13 avril 1994 et 51/1 du 1^{er} mai 1995, relatives à l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant aussi l'accord de siège conclu entre le Gouvernement japonais et l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 1995 au sujet de l'Institut,

Notant avec satisfaction l'importance des ressources financières et en nature qui ont été mises à la disposition de l'Institut, depuis son établissement, par le Gouvernement japonais,

Prenant en compte les recommandations issues de l'évaluation de l'Institut menée en 2003 et la nécessité d'intégrer l'activité de l'Institut au programme de travail de la CESAP,

Prenant note du rapport sur l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique soumis à la Commission à sa présente session,

Adopte les statuts révisés de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

*5^e séance
18 mai 2005*

Annexe

STATUTS DE L'INSTITUT DE STATISTIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Établissement

1. L'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommé l'«Institut»), établi en mai 1970 sous le nom d'Institut asiatique de statistique et devenu juridiquement organisme subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée la «CESAP» ou «la Commission») en vertu des résolutions 50/5 et 51/1 de la Commission, en date du 13 avril 1994 et du 1^{er} mai 1995, est maintenu sous la même appellation et est régi par les présents Statuts.

2. Tous les membres et membres associés de la Commission peuvent participer aux activités de formation et autres activités de l'Institut.

3. L'Institut a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectifs

4. L'Institut a pour objectifs de renforcer, en assurant des formations pratiques à l'intention des statisticiens officiels, la capacité des membres et membres associés en développement et des économies en transition défavorisées de la région à collecter, analyser et diffuser les statistiques et à produire dans les délais des statistiques de haute qualité

utilisables pour la planification du développement économique et social, et d'aider ces membres et membres associés et ces économies à mettre en place ou renforcer leurs moyens de formation statistique et à exécuter les activités connexes.

Fonctions

5. L'Institut atteint les objectifs précités en exerçant notamment les fonctions suivantes:

a) Formation de statisticiens officiels, au moyen des centres et institutions de formation déjà disponibles dans les États membres;

b) Établissement de réseaux et de partenariats avec d'autres organisations internationales et des parties prenantes essentielles;

c) Diffusion de l'information.

Organisation

6. L'Institut a un conseil d'administration (ci-après dénommé «le Conseil»), un directeur et son personnel. La CESAP tient une comptabilité distincte pour l'Institut.

7. L'Institut a son siège dans la Zone métropolitaine de Tokyo, au Japon.

8. Les activités de l'Institut sont conformes aux grandes orientations adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. L'Institut est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. L'Institut est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement japonais et de huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de cinq ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la CESAP ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur de l'Institut exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) d'organismes et d'institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent assister aux réunions du Conseil, à l'invitation du Secrétaire exécutif de la CESAP.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande d'une majorité des membres du Conseil.

² Voir paragraphes 248 à 273 ci-dessus.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les neuf représentants composant le Conseil en application du paragraphe 9 des présents statuts disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière de l'Institut et l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

17. Le Conseil examine et adopte des plans de travail annuels et à long terme conformes au programme de travail.

Directeur et personnel

18. L'Institut a un directeur et un personnel propre, qui sont des fonctionnaires de la CESAP nommés suivant les règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent aussi présenter des candidats. Le directeur et les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont en principe nommés pour une durée totale ne dépassant pas cinq ans. Tous les engagements sont accordés pour une durée déterminée et sont limités au service de l'Institut.

19. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration de l'Institut, de l'établissement des plans de travail annuels et à long terme et de l'exécution du programme de travail.

Ressources de l'Institut

20. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle aux activités de l'Institut. Comme voulu au paragraphe 6, l'ONU gère un fonds commun d'affectation spéciale pour l'Institut, auquel ces contributions sont versées; celles-ci ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins des activités de l'Institut, sous réserve des dispositions du paragraphe 22 des présents statuts.

21. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres entités devraient être aussi encouragés à verser une contribution volontaire aux activités de l'Institut. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités de l'Institut.

22. Les ressources financières de l'Institut sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Modifications

23. La Commission adopte les modifications des présents statuts par voie de résolution.

Questions non couvertes par les présents statuts

24. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents statuts ou le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la CESAP s'appliquent.

Entrée en vigueur

25. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

61/3. Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique³

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 58/5 du 22 mai 2002 relative à l'établissement du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles,

Rappelant également l'accord entre le Gouvernement chinois et l'Organisation des Nations Unies relatif au siège du Centre, signé le 19 novembre 2003,

Notant avec satisfaction l'importance des ressources financières et des moyens qui ont été fournis au Centre, depuis son établissement, par le Gouvernement chinois,

Prenant note du rapport sur le Centre soumis à la Commission à sa présente session,

1. *Adopte* les statuts révisés du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des ressources du budget ordinaire pour le Centre, notamment des postes, dans les limites du budget-programme de la CESAP proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, afin de renforcer les capacités de recherche et d'analyse du Centre, eu égard au rôle primordial du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission et compte tenu du principe suivant lequel les activités d'assistance technique du Centre doivent être financées par des contributions volontaires;

³ Voir paragraphes 248 à 273 ci-dessus.

3. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des ressources volontaires supplémentaires pour asseoir la stabilité financière du Centre.

5^e séance
18 mai 2005

Annexe

STATUTS DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LE GÉNIE ET LA MACHINE AGRICOLES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

Établissement

1. Le Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles, créé le 22 mai 2002 en application de la résolution 58/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de même date, est maintenu sous l'appellation «Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique» (ci-après «ONUCGMAP» ou le «Centre») aux termes des présents statuts.

2. Les membres de l'ONUCGMAP sont les mêmes que les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie le Pacifique (ci-après «la CESAP» ou «la Commission»).

3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs de développer la coopération technique entre les membres et membres associés de la CESAP et les autres États membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies, moyennant de larges échanges d'informations et la mise en commun des machines et des technologies commercialisées avec succès, ainsi que de promouvoir la recherche-développement et la vulgarisation dans les domaines du génie agricole, notamment du matériel et de l'industrie rurale pour la réduction de la pauvreté dans la région.

Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs ci-dessus en exerçant notamment les fonctions suivantes:

a) Fournir une assistance pour l'amélioration du génie, de la mécanisation, de l'automatisation et de la biotechnologie agricoles et du génie génétique;

b) Améliorer les technologies de mécanisation agricole pour résoudre les problèmes de l'agriculture de subsistance afin de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté et pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises agro-industrielles et de l'agriculture commerciale de manière à profiter des possibilités ouvertes par l'élargissement de l'accès aux marchés et au commerce des produits agroalimentaires;

c) Privilégier la notion de groupement des entreprises agro-industrielles ainsi que les activités de

développement des entreprises pour renforcer les capacités des pays membres d'apprécier leur potentiel dans le créneau des produits de base agricoles par la méthode du groupement;

d) Promouvoir la coopération régionale pour le transfert de technologie par le réseautage des instituts nationaux jouant le rôle d'agents de coordination dans les pays membres de l'ONUCGMAP et les autres institutions compétentes;

e) Créer un site Internet interactif pour donner aux membres un accès total à l'information et aux bases de données technologiques, y compris le partage des systèmes experts et des systèmes d'aide à la décision dans la gestion financière des petites et moyennes entreprises;

f) Promouvoir le transfert de technologie des instituts de recherche-développement vers les systèmes de vulgarisation agricole et de vulgarisation du matériel agricole dans les pays membres pour réduire la pauvreté;

g) Diffuser et échanger les matériels commercialisés avec succès et les dessins des outils, machines et équipements appropriés;

h) Organiser des ateliers de formation et fournir des services consultatifs sur les normes de sécurité alimentaire et les questions de sécurité sanitaire et phytosanitaire relevant du mandat de l'Organisation mondiale du commerce concernant le commerce des produits agricoles;

i) Utiliser les ressources des pays développés pour renforcer les capacités des pays membres.

Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après «le Conseil»), un directeur, un directeur adjoint sous réserve des ressources disponibles, son personnel et un comité technique.

7. Le Centre a son siège à Beijing.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. Le Centre a un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement chinois et huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans; ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la CESAP ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, ainsi que des experts dans les domaines qui intéressent le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif de la CESAP à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président préside les réunions du Conseil. Si le président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le vice-président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP soumet à la Commission, à sa session annuelle, un rapport annuel adopté par le Conseil.

Directeur et personnel

17. Le Centre a un directeur, un directeur adjoint sous réserve des ressources disponibles, et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la CESAP nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux statuts et règlements de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.

18. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Comité technique

19. Le Centre est doté d'un comité technique composé d'experts venant des pays membres et membres associés de la CESAP ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les

membres et membres associés de la CESAP sont invités à proposer des candidats pour le Comité technique. Les membres du Comité technique sont nommés par le directeur en consultation avec le Secrétaire exécutif. Le directeur peut également inviter les institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales à proposer des experts particulièrement aptes à contribuer aux travaux du Comité technique sur un sujet donné.

20. Le Comité technique est chargé de conseiller le directeur au sujet de la formulation du programme de travail et des autres aspects techniques des activités du Centre.

21. Les rapports des réunions du Comité technique, accompagnés des observations du directeur, sont soumis au Conseil à sa session suivante.

22. Le Comité technique élit son président à chaque réunion.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

25. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

26. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU.

Modifications

27. La Commission adopte les modifications des présents statuts.

Questions non réglées par les présents statuts

28. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents Statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la CESAP s'appliquent.

Entrée en vigueur

29. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission. Les membres et membres associés élus au Conseil d'administration du Centre à la cinquante-neuvième session de la Commission demeureront en fonction jusqu'à la soixante-deuxième session de la Commission en 2006.

61/4. Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 243 (XLI) du 29 mars 1985, relative aux statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie,

Rappelant l'accord concernant le siège du Centre signé entre le Gouvernement indien et l'Organisation des Nations Unies le 11 avril 1994,

Notant avec satisfaction l'importance des ressources financières et des installations qui ont été fournies par le Gouvernement indien au Centre depuis son établissement,

Tenant compte des recommandations faites à la suite de l'évaluation du Centre en 2003,

Prenant acte du rapport sur le Centre soumis à la Commission à sa présente session,

1. *Adopte les statuts révisés du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;*

2. *Prie le Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des ressources du budget ordinaire pour le Centre, y compris des postes, au titre du budget-programme de la CESAP proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de renforcer les capacités de recherche et d'analyse du Centre, tout en reconnaissant le rôle primordial du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission à cet égard, et en reconnaissant également le principe selon lequel les activités d'assistance technique du Centre devraient être financées par des contributions volontaires;*

3. *Prie également le Secrétaire exécutif de rechercher des contributions volontaires supplémentaires en vue de renforcer la stabilité financière du Centre.*

*5^e séance
18 mai 2005*

Annexe

STATUTS DU CENTRE DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE POUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Établissement

1. Le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (ci-après dénommé le «Centre» ou «CAPTT»), créé le 16 juillet 1977 en application des résolutions 159 (XXXI), du 6 mars 1975, et 164 (XXXII), du 31 mars 1976, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, est maintenu et est régi par les présents statuts.

2. Les membres du CAPTT sont les mêmes que les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée «la CESAP» ou «la Commission»).

3. Le CAPTT a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs d'aider les membres et membres associés de la CESAP à renforcer leurs capacités de mettre au point et de gérer des systèmes d'innovation nationaux, de mettre au point, transférer, adapter et appliquer des technologies, d'améliorer les conditions de transfert de technologie, de déterminer les technologies intéressant la région et d'en promouvoir la mise au point et le transfert.

Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs précités en exerçant notamment les fonctions suivantes:

- a) Recherche et analyse des tendances, des conditions et des possibilités;
- b) Services consultatifs;
- c) Diffusion de l'information et des bonnes pratiques;
- d) Établissement de réseaux et de partenariats avec les organisations internationales et les principales parties prenantes;
- e) Formation du personnel national, et notamment, des scientifiques et analystes de politique.

Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après dénommé «le Conseil»), un directeur, son personnel et un comité technique.

7. Le Centre a son siège à New Delhi.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux statuts et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. Le Centre est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement indien et d'au moins huit représentants désignés par d'autres membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la CESAP ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

⁴ Voir paragraphes 248 à 273 ci-dessus.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif de la CESAP à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président. Ceux-ci exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

Directeur et personnel

17. Le Centre a un directeur et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la CESAP nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux règles et règlements de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. D'autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.

18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Comité technique

19. Le Centre est doté d'un comité technique composé d'experts venant des pays membres et membres associés de la CESAP ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres du Comité technique sont nommés par le Directeur en consultation avec le Secrétaire exécutif.

20. Le Comité technique est chargé de conseiller le Directeur au sujet de la formulation du programme de travail et des autres aspects techniques des activités du Centre.

21. Les rapports des réunions du Comité technique, accompagnés des observations du Directeur, sont soumis au Conseil à sa session suivante.

22. Le Comité technique élit son président à chaque réunion.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

25. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

26. Le Centre est administré conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Modifications

27. La Commission adopte les modifications des présents statuts.

Questions non couvertes par les présents statuts

28. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 12 des présents statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

29. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

61/5. Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) du 29 avril 1977, 220 (XXXVIII) du 1^{er} avril 1982 et 60/5 du 28 avril 2004, relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

⁵ Voir paragraphes 248 à 273 ci-dessus.

Notant avec gratitude les ressources financières substantielles que le Gouvernement japonais a apportées au Centre depuis sa création et les moyens que le Gouvernement indonésien a mis à sa disposition,

Prenant acte du rapport sur le Centre soumis à la Commission à sa présente session,

Rappelant en particulier sa résolution 60/5 par laquelle elle a adopté les statuts révisés du Centre, et notamment les nouvelles fonctions renforçant le rôle que joue le Centre pour coordonner la recherche et l'analyse sur les cultures secondaires,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des ressources du budget ordinaire pour le Centre, y compris des postes, au titre du budget-programme de la CESAP proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de renforcer les capacités de recherche et d'analyse du Centre, tout en reconnaissant le rôle primordial du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission à cet égard, et en reconnaissant également le principe selon lequel les activités d'assistance technique du Centre devraient être financées par des contributions volontaires.

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rechercher des contributions volontaires supplémentaires en vue de renforcer la stabilité financière du Centre.

5^e séance
18 mai 2005

61/6. Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement⁶

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Consciente de l'évolution particulièrement rapide des technologies de l'information et de la communication et de leurs applications ainsi que de leurs conséquences pour le développement économique et social qui posent des problèmes sans précédent aux pays en développement ayant besoin d'un accès efficace, documenté et rapide, à l'information, aux services d'information, aux outils, aux meilleures pratiques et aux autres ressources concernant les technologies de l'information et de la communication,

Exprimant sa grave préoccupation au sujet du fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays et des communautés et de ses conséquences pour le développement et la persistance de la pauvreté,

Reconnaissant l'importance des technologies de l'information et de la communication pour le développement et pour la construction de sociétés du savoir sur un modèle d'inclusion, ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la coopération régionale par des partenariats avec toutes les parties intéressées,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés le 12 décembre 2003 lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui demandent un renforcement des capacités pour chercher spécialement à créer une masse critique de professionnels et de spécialistes des technologies de l'information et de la communication qualifiés et compétents, la promotion, par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, de la coopération régionale dans le domaine de la création de capacités et l'encouragement d'une coopération internationale et régionale effective entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées, notamment les institutions financières internationales,

Rappelant aussi la Déclaration de Tokyo, adoptée le 15 janvier 2003 par les gouvernements de la région de l'Asie et du Pacifique en tant que contribution régionale au Sommet mondial, qui a désigné le développement des technologies de l'information et de la communication, le renforcement des capacités et l'encouragement des partenariats comme des domaines d'action prioritaires pour faire progresser la société de l'information de la région,

Réaffirmant sa résolution 57/4, en date du 25 avril 2001, sur la coopération régionale pour la téléinformatique au service du développement et rappelant la résolution 55/279 de l'Assemblée générale, en date du 12 juillet 2001, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire et a décidé, entre autres, de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous, de même que la résolution 57/144, du 16 décembre 2002, sur le suivi des résultats du Sommet du Millénaire,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 57/295, en date du 20 décembre 2002, sur les technologies de l'information et de la communication au service du développement et 56/189, en date du 21 décembre 2001, sur la mise en valeur des ressources humaines, où il est fait mention à plusieurs reprises des technologies de l'information,

Ayant à l'esprit la résolution 57/270 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des décisions issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note et se félicitant de la résolution 2002/2 du Conseil économique et social, en date du 19 juillet 2002, sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, comportant la création d'un sous-comité des technologies de l'information, de la communication et de l'espace,

⁶ Voir paragraphes 160 à 169 et 273 ci-dessus.

Prenant note avec satisfaction de la réussite remarquable de certains pays de la région dans le développement à long terme de leur secteur des technologies de l'information et de la communication et dans la mise en œuvre des technologies nouvelles pour leur développement national,

Prenant note aussi avec satisfaction des travaux d'organisations internationales comme l'Union internationale des télécommunications et la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique,

Reconnaissant, en particulier, l'activité importante de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique pour faciliter le renforcement des capacités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication suivant la demande émanant de ses États membres,

Reconnaissant les avantages des centres régionaux de compétences concernant les questions du développement des technologies de l'information et de la communication en Asie et dans le Pacifique qui peuvent optimiser le partage de la connaissance de ces technologies dans la région et améliorer encore l'efficacité des activités régionales de renforcement des capacités et le partage des outils et des processus,

Adressant ses remerciements au Gouvernement de la République de Corée qui a offert d'accueillir en République de Corée le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement et de prendre en charge ses coûts institutionnels et de fonctionnement,

Consciente de la nécessité d'éviter d'éventuels doubles emplois entre les activités du Centre et les activités de valorisation des ressources humaines de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique et des autres organisations internationales concernées,

1. *Décide* d'établir le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement qui contribuera au programme de travail de la CESAP dans le domaine de la formation aux technologies de l'information et de la communication;

2. *Adopte* les statuts du Centre, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, comme base de son fonctionnement;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement du Centre sans retard, notamment la conclusion d'un accord de siège entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies;

4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et institutions internationales, de même que les organisations non gouvernementales dans le domaine concerné, à fournir un appui au Centre et à coopérer à l'exécution de son programme de travail;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif d'établir des mécanismes pour une coordination étroite entre le Centre et la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique

dans son programme de travail pour la valorisation des ressources humaines et d'éviter les doubles emplois avec l'activité de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique dans la formulation des plans de travail du Centre;

6. *Invite* tous les membres et membres associés à participer activement au suivi et à l'évaluation des activités du Centre pour veiller à ce que ses activités ne fassent pas double emploi avec celles des autres institutions et organismes de la région;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport chaque année à la Commission sur les progrès accomplis par le Centre dans les domaines suivants: a) le renforcement des capacités pour combler le fossé numérique, b) la création d'un cadre institutionnel durable pour la formation des instructeurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications, c) le renforcement de la coopération régionale dans le domaine de la valorisation des ressources humaines en matière de technologies de l'information et des communications;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre un rapport en 2008 sur le fonctionnement du Centre, en particulier au sujet de la complémentarité de ses activités et de son apport de valeur ajoutée par rapport aux activités des autres organisations internationales pertinentes, pour servir de base à un examen à mi-parcours par la Commission à sa soixante-quatrième session, en 2008;

9. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de soumettre un rapport approfondi sur les activités du Centre, à partir des conclusions de l'examen à mi-parcours, comprenant une évaluation de sa durabilité financière et de la complémentarité de ses activités et de son apport de valeur ajoutée par rapport aux activités des autres organisations internationales concernées, pour servir de base à un examen approfondi par la Commission à sa soixante-sixième session, en 2010;

10. *Décide* d'évaluer le fonctionnement du Centre à sa soixante-sixième session, à partir des conclusions de l'examen approfondi, et de se prononcer sur le maintien du Centre en fonctionnement.

*5^e séance
18 mai 2005*

Annexe

STATUTS DU CENTRE ASIE-PACIFIQUE DE FORMATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Établissement

1. Un Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (ci-après dénommé «CAPFTIC» ou «le Centre») est établi; sa composition

est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée «la CESAP» ou «la Commission»).

2. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectif

3. L'objectif du CAPFTIC est de renforcer les capacités des membres et membres associés de la CESAP dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux fins du développement socioéconomique.

Fonctions

4. Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 3, le CAPFTIC exerce notamment les fonctions ci-après:

a) Renforcer les connaissances et les compétences en matière de technologies de l'information et de la communication parmi les décideurs publics et les professionnels de ce domaine;

b) Améliorer les capacités des instructeurs et des établissements de formation en matière de technologies de l'information et de la communication en offrant des programmes de formation d'instructeurs et des possibilités d'échange d'instructeurs et de spécialistes;

c) Fournir aux membres et membres associés des services consultatifs concernant les programmes de valorisation des ressources humaines;

d) Faire des études analytiques sur la valorisation des ressources humaines dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, notamment pour recenser les besoins de formation et pour partager les meilleures pratiques concernant les programmes de valorisation des ressources humaines et les méthodes de formation;

Statut et organisation

5. Le Centre a un Conseil d'administration (ci-après dénommé «le Conseil»), un directeur et son personnel.

6. Le Centre a son siège en République de Corée.

7. Les activités du Centre se conforment aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et aux Règles de gestion financière et au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

8. Le Centre a un conseil d'administration comprenant un représentant désigné par le Gouvernement de la République de Corée et huit représentants des membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans; ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif ou son représentant assiste aux réunions du Conseil. Un conseil intérimaire est élu par la CESAP et constitué dès l'adoption des présents statuts. Le Conseil

est confirmé par la Commission à sa soixante-deuxième session.

9. Le directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

10. À l'invitation du Secrétaire exécutif de la CESAP, peuvent assister aux réunions du Conseil: a) des représentants des États qui ne sont pas membres du Conseil; b) des représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et des institutions spécialisées ou organismes apparentés; c) des représentants de toute autre organisation si le Conseil le juge approprié, et des spécialistes des domaines qui intéressent le Conseil.

11. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

12. Le quorum pour les réunions du Conseil est constitué par la majorité des membres du Conseil.

13. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et les recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

14. À chacune de ses sessions ordinaires, le Conseil élit un président et un vice-président qui demeurent en fonction jusqu'à la session ordinaire suivante. Le président ou, en son absence, le vice-président, préside les réunions du Conseil. Si le président est dans l'incapacité d'accomplir la totalité du mandat pour lequel il a été élu, le vice-président le remplace jusqu'au terme de son mandat.

15. Le Conseil donne des avis au directeur sur la formulation du programme de travail. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif soumet à la Commission, à sa session annuelle, un rapport annuel adopté par le Conseil.

Directeur et personnel

16. Le directeur et le personnel du Centre sont membres du personnel de la CESAP et nommés conformément aux règles, règlements et instructions administratives pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Le directeur est nommé d'une manière conforme aux règles et règlements de l'ONU. Le Conseil sera invité à présenter des candidats aux fonctions de directeur après la publication de l'avis de vacance de poste et exprimera un avis, comme il convient. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent aussi soumettre des candidatures à ce poste.

17. Le directeur est nommé pour une durée d'un an renouvelable. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Ressources du Centre

18. Le fonctionnement du centre ne nécessitera pas de ressources ordinaires supplémentaires de la CESAP. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle à titre volontaire pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

19. Le Centre s'efforcera de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

20. L'Organisation des Nations Unies maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou les autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

21. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément aux Règlement financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

22. La Commission adopte les amendements des présents statuts.

Questions qui ne sont pas réglées par les présents Statuts

23. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 11 des présents statuts, la partie pertinente du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'applique.

Entrée en vigueur

24. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

61/7. Coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 60/1 du 28 avril 2004, par laquelle elle a adopté la Déclaration de Shanghai, et en particulier le paragraphe 17 g) de cette résolution, qui a trait à la promotion de la sécurité humaine dans la région grâce à une plus large coopération régionale, spécialement en faveur des populations vulnérables,

Notant que les membres et membres associés ne sont pas tous d'accord sur une définition de l'expression «aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine»,

Notant également que les concepts afférents aux aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine sont utilisés dans le contexte de l'assistance internationale au développement, à propos notamment du renforcement des communautés et du développement humain, spécialement en faveur des groupes vulnérables,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à rechercher les moyens d'appuyer les activités de coopération technique du secrétariat dans le domaine du renforcement des communautés et du développement humain afin de protéger et accroître les capacités des populations vulnérables, en utilisant notamment à cet effet les fonds d'affectation spéciale disponibles de l'ONU et d'autres contributions extrabudgétaires, selon qu'il convient,

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les mesures prises en vue d'appuyer la coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine, dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai.

*5^e séance
18 mai 2005*

61/8. Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 59/3 du 4 septembre 2003, relative à l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie pour les handicapés (2003-2012), par laquelle elle demandait à tous les membres et membres associés d'appuyer l'application du Cadre d'action de Biwako au niveau national et dans le cadre de la coopération et des partenariats internationaux,

Notant qu'un examen à mi-parcours du Cadre d'action de Biwako devrait avoir lieu en 2007, en fonction duquel les objectifs et plans stratégiques actuels pourront être modifiés, de manière à formuler un ensemble actualisé d'objectifs et de stratégies pour la deuxième moitié de la Décennie, 2008-2012,

Notant également la tenue, en octobre 2004, de l'Atelier régional de la CESAP sur le suivi de l'application du Cadre d'action de Biwako,

⁷ Voir paragraphes 182 à 221 ci-dessus.

⁸ Voir paragraphes 196 à 200 et 221 ci-dessus.

Notant en outre les progrès accomplis au niveau international dans l'élaboration d'une convention internationale sur les droits et la dignité des personnes handicapées, grâce à l'organisation de cinq sessions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168, en date du 19 décembre 2001,

Notant avec satisfaction les contributions apportées par les Gouvernements de la région de la CESAP en vue de susciter un appui pour l'examen et l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des personnes handicapées,

Constatant que les décennies Asie-Pacifique pour les handicapés ont eu des incidences au niveau international et ont servi d'exemples à la Décennie africaine des personnes handicapées (2000-2009) et à la Décennie arabe des personnes handicapées (2003-2012),

Se félicitant que la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Turquie soient devenues, en décembre 2003, les quarante-quatrième et quarante-cinquième signataires de la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique, et le Timor-Leste le quarante-sixième signataire en janvier 2004,

Notant la série d'activités menées en collaboration avec le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, en sa qualité de partenaire de la CESAP, pour assurer l'application du Cadre d'action de Biwako,

Notant avec gratitude les contributions que les gouvernements de la région apportent de façon suivie au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique de la Décennie Asie-Pacifique des handicapés,

1. *Invite* les membres et membres associés à réaffirmer leur engagement en faveur de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, à l'approche de l'examen à mi-parcours;

2. *Encourage* tous les membres et membres associés à intensifier encore leurs efforts pour réaliser les priorités, objectifs et stratégies du Cadre d'action de Biwako en privilégiant les mesures ci-après, à l'approche de l'examen à mi-parcours;

a) Étudier des approches globales et exhaustives pour l'élaboration de politiques et programmes qui favorisent l'inclusion des handicapés et la prise en compte des problèmes du handicap;

b) Appuyer le renforcement des capacités des handicapés et des organisations qui les regroupent;

c) Intégrer la notion de handicap dans les plans, programmes et projets nationaux généraux de développement pour la réduction de la pauvreté;

d) Promouvoir des approches communautaires en tant qu'important élément de l'autonomisation et stratégie efficace d'atténuation de la pauvreté;

e) Promouvoir une coopération internationale et régionale inclusive vis-à-vis du handicap;

3. *Demande* aux membres et membres associés de continuer à apporter leur appui et leur contribution aux travaux en cours du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées en vue de mieux promouvoir l'égalité des droits des handicapés et protéger ces droits;

4. *Invite* les Gouvernements de la région et autres parties prenantes à continuer à contribuer au fonds d'affectation spéciale de la CESAP pour l'assistance technique aux fins de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), afin d'assurer la réalisation des objectifs du Cadre d'action de Biwako à l'échelon régional;

5. *Invite* les Gouvernements de la région qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif:

a) D'apporter un soutien technique aux gouvernements de la région pour la poursuite du suivi de l'application du Cadre d'action de Biwako, à l'approche de l'examen à mi-parcours de 2007;

b) D'organiser en 2007, dans les limites des ressources existantes, une réunion intergouvernementale de haut niveau d'une durée de trois jours consacrée à l'examen à mi-parcours des résultats de la Décennie;

c) D'appuyer la prise en compte du handicap dans les préparatifs régionaux du premier examen quinquennal des résultats de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des principaux sommets et conférences des Nations Unies;

d) De renforcer encore le partenariat entre la CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés afin de promouvoir l'autonomisation des handicapés;

e) De lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

5^e séance
18 mai 2005

61/9. Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant note avec satisfaction du succès de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), tenue à Séoul du 24 au 29 mars 2005, à laquelle ont été adoptés la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010) et l'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte),

Reconnaissant que la réduction de la pauvreté constitue l'un des principaux défis que doit relever la région de l'Asie et du Pacifique et qu'une croissance économique durable est essentielle non seulement pour réduire la pauvreté mais aussi pour assurer un développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Consciente que les pressions croissantes qui s'exercent sur la capacité de charge de la région du fait d'une croissance économique non durable peuvent être atténuées par l'intégration du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, qui constituent les trois piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Considérant que, dans l'intérêt des générations actuelles et futures, il est nécessaire de réorienter le développement en abandonnant la formule «la croissance d'abord, le nettoyage plus tard» en faveur d'une approche écologiquement durable ou croissance verte,

Consciente que la croissance verte est une approche qui harmonise croissance économique et durabilité environnementale,

Reconnaissant la nécessité d'une approche intégrée et multisectorielle de la promotion de la croissance verte en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant également l'intérêt des membres et membres associés de la CESAP pour les activités de coopération régionale et sous-régionale qui seront exécutées pour donner suite à la Conférence ministérielle,

1. *Prend acte des* textes issus de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), et notamment des diverses options et possibilités énoncées dans la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005), le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010), et l'Initiative de Séoul pour une croissance économique

écologiquement durable (croissance verte), et encourage tous ses membres et membres associés à travailler en vue de leur rapide mise en œuvre;

2. *Prie* tous les membres et membres associés de la Commission de participer activement à l'application des recommandations de la Conférence ministérielle et de:

a) Veiller à la formulation de programmes et stratégies conçus pour donner effet au Plan régional d'application aux niveaux national, régional et sous-régional, en reconnaissant que la mise en œuvre du Plan incombe principalement aux gouvernements, agissant individuellement et collectivement;

b) Encourager les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile à participer aux activités relevant de l'Initiative de Séoul, y compris la mise en place du Réseau de l'Initiative de Séoul pour une croissance verte;

c) Communiquer des renseignements sur ces programmes et activités afin d'aider le secrétariat de la CESAP à effectuer les nécessaires examen et évaluation des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

3. *Invite* tous les organes et institutions spécialisées concernés des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les pays et organismes donateurs ainsi que les organisations non gouvernementales à apporter une contribution financière et technique pour l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

4. *Engage* les membres du Groupe de travail thématique sur l'environnement et le développement relevant du Mécanisme régional de coordination à participer activement à la mise en œuvre du Plan régional d'application et de ses initiatives régionales, notamment l'Initiative de Séoul;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif:

a) De mobiliser dans toute la mesure du possible des ressources tant humaines que financières pour l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

b) D'aider les pays de la région en leur apportant une assistance technique pour la mise en œuvre du Plan régional d'application et des stratégies et mesures nationales pertinentes;

c) D'assurer la coordination efficace et l'exécution concertée des activités des organes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies pour faciliter l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

d) D'encourager la participation active de toutes les parties prenantes à l'application des recommandations de la Conférence ministérielle;

⁹ Voir paragraphes 172 à 175 ci-dessus.

e) De procéder à un examen périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan régional d'application en se fondant sur l'information présentée à titre volontaire par les membres et les membres associés, et d'inscrire l'évaluation des résultats à l'ordre du jour de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement, qui aura lieu d'ici à 2010.

5^e séance
18 mai 2005

61/10. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'appel pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tel que formulé dans les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,

Rappelant sa résolution 57/3, en date du 25 avril 2001, relative au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Rappelant également la résolution 59/168 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, où l'Assemblée reconnaissait que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire était au premier chef de la responsabilité des pays, lesquels devraient accroître leurs efforts dans ce domaine, et qu'il était indispensable de renforcer la coopération internationale,

Ayant pris connaissance de la Déclaration adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à New York, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, où la Commission réaffirmait l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Se félicitant de la tenue à Bangkok, du 7 au 10 septembre 2004, de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux,

Prenant note du rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau,

Soulignant que l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et de la participation des femmes, ainsi que la prise en compte systématique des questions de genre, peuvent grandement contribuer à faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement convenus internationalement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies,

Encouragée par les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes quant à l'égalité des sexes et préoccupée par les importants problèmes et obstacles qui, dans la région de l'Asie et du Pacifique, entravent l'autonomisation économique et politique des femmes,

Reconnaissant le rôle et la contribution de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales et des organisations féminines, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et encourageant leur participation accrue à cette mise en œuvre,

Reconnaissant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans beaucoup de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont accéléré la féminisation de la pauvreté,

1. *Réaffirme* le rôle important de la Commission dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Invite* tous les membres et membres associés:

a) À prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale et effective des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) À redoubler d'efforts pour promouvoir une politique active et visible de prise en compte systématique des questions de genre, entre autres, dans la conception, l'application et l'évaluation des programmes, surtout lorsqu'ils visent à réduire la pauvreté, et renforcer selon qu'il convient les mécanismes nationaux et autres mécanismes institutionnels qui œuvrent pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes;

c) À assurer le lien et à renforcer la complémentarité entre les politiques, les cadres institutionnels et les programmes opérationnels;

¹⁰ Voir paragraphes 211 à 221 ci-dessus.

d) À continuer de mettre en œuvre des politiques économiques conçues et suivies avec la pleine participation des femmes, intervenant sur un pied d'égalité dans le cadre général de la poursuite du développement durable et valoriser le potentiel des femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat en leur assurant l'accès aux ressources et à leur contrôle, y compris aux connaissances et à l'acquisition des compétences, aux débouchés commerciaux et aux technologies, et promouvoir également la protection des femmes dans les zones sinistrées et accroître leur rôle actif dans la gestion des catastrophes;

e) À contribuer à des approches et stratégies concertées axées sur la protection et la promotion des droits et du bien-être des femmes migrantes et développer la compréhension et la coopération internationales en vue de lutter contre la traite des femmes;

f) À développer et améliorer la collecte, le traitement et l'analyse de données ventilées par sexe et de statistiques par sexe aux niveaux local, national, régional et international, afin de suivre et d'évaluer efficacement les progrès et les lacunes;

g) À nouer des partenariats pour poursuivre l'étude des effets positifs et négatifs de la mondialisation sur les femmes et à élaborer une stratégie globale et intégrée pour tenir compte des conséquences de la mondialisation pour les femmes;

3. *Encourage* les membres et membres associés ainsi que les divers organismes, les institutions financières régionales et internationales et le secteur privé à apporter un appui financier et technique aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, et notamment aux pays les moins avancés, pour les aider à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif:

a) De continuer à promouvoir la mise en œuvre des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, plus précisément, d'accélérer la mise en place d'une base de données, qui serait régulièrement mise à jour et dans laquelle figureraient tous les programmes et projets exécutés dans les différentes régions par les organes et institutions du système des Nations Unies, et de faciliter la diffusion de l'information sur ces programmes et projets, ainsi que l'évaluation de leur impact pour l'autonomisation des femmes par la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing;

b) D'intégrer l'évaluation du respect de l'égalité des sexes dans tous les programmes, en vue d'aider les pays membres et leur permettre de faire les femmes participer à la prise des décisions économiques, sociales et politiques;

5. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

61/11. Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris en considération les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit, et ont décidé de créer, au niveau national comme au niveau mondial, un environnement favorable au développement ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant aussi la résolution 58/201 adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée générale a fait siens le Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et la Déclaration d'Almaty,

Rappelant en outre le communiqué adopté à la Réunion de haut niveau sur le rôle des organisations sous-régionales, régionales et internationales pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, convoquée par le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) du 29 au 31 mars 2005,

Prenant note du rapport de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sur sa septième session,

Sachant que douze des trente et un pays en développement sans littoral se trouvent en Asie,

1. *Réaffirme* son appui continu à la mise en œuvre complète et effective des mesures spécifiques à appliquer dans les cinq domaines prioritaires définis d'un commun accord dans le Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;

¹¹ Voir paragraphes 222 à 227 et 230 ci-dessus.

2. *Souligne* que des systèmes efficaces de transport en transit peuvent être établis par des partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial;

3. *Réaffirme aussi* que la mise en œuvre réussie du Programme d'action d'Almaty dépend du partage de la responsabilité et du renforcement des partenariats, comprenant la société civile et le secteur privé, et invite, à cet égard, tous les membres et membres associés et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à soutenir les efforts des pays en développement sans littoral et de transit en Asie;

4. *Réaffirme en outre* son plein appui au Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans ses efforts pour assurer pleinement la mobilisation et la coordination de toutes les parties prenantes en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty qui, notamment, forme une base de coopération régionale pour aider les pays en développement sans littoral par l'établissement de systèmes de transport en transit efficaces dans les pays en développement sans littoral et de transit;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'intégrer, en étroite coordination avec le Bureau du Haut Représentant, la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans les programmes de travail pertinents du secrétariat, en particulier ceux qui portent sur la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation, y compris les transports et le tourisme, et les problèmes sociaux émergents, le cas échéant, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/245 en date du 22 décembre 2004;

6. *Se félicite* de la signature, le 26 avril 2004, de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie et de l'entrée en vigueur prévue de l'Accord, invite les États membres concernés qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier l'Accord dès que possible, et incite vivement que, dans l'application de cet accord, on prête une attention spéciale aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, tout en tenant compte des intérêts des pays en développement de transit conformément au Programme d'action d'Almaty, et que l'on accorde aussi une attention prioritaire à l'achèvement des tronçons manquants de la Route d'Asie;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'excellent travail accompli par le secrétariat de la CESAP pour définir une méthode temps/coût pour les indicateurs qui serviront à suivre les progrès accomplis dans l'établissement de systèmes efficaces de transport en transit;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour élargir davantage son programme, le cas échéant, afin de soutenir les efforts des pays en développement sans littoral et de transit pour améliorer leurs systèmes de transport en transit et *invite* les partenaires de développement à fournir l'appui

financier approprié conformément au paragraphe 47 du Programme d'action d'Almaty.

9. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa soixante-troisième session sur l'application de la présente résolution et sur les progrès accomplis dans l'établissement de systèmes efficaces de transport en transit en Asie.

5^e séance
18 mai 2005

61/12. Appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique¹²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 60/2 en date du 28 avril 2004,

Rappelant également les objectifs convenus au niveau international énoncés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 55/2 du 8 septembre 2000, et dans d'autres textes issus de sommets et conférences des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement qui ont trait à la santé,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 58/3 du 27 octobre 2003 et 59/27 du 23 novembre 2004, relatives à l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde,

Notant que dans ces résolutions, l'Assemblée générale a notamment invité les commissions régionales à coopérer étroitement avec les États membres, le secteur privé et la société civile pour le renforcement de leurs capacités dans le secteur de la santé publique, et à participer à la coopération régionale en vue d'atténuer et d'éliminer les effets destructeurs des grandes maladies infectieuses,

Réaffirmant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution S-26/2 du 27 juin 2001, et notant sa résolution 59/1 du 4 septembre 2003 sur la suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida,

Notant avec préoccupation que déjà plus de 9 millions de personnes vivent avec le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique et que le VIH continuera vraisemblablement à se propager rapidement dans la région,

Saluant la déclaration conjointe sur l'«Initiative 3 millions d'ici 2005» de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Consciente du fait que la lutte contre le syndrome respiratoire aigu sévère, première maladie infectieuse grave apparue au XXI^e siècle, et les autres épidémies est loin d'être terminée,

¹² Voir paragraphes 202 à 210 et 221 ci-dessus.

Notant l'épidémie de grippe aviaire parmi les oiseaux de basse-cour et reconnaissant ses répercussions sur la santé humaine et sur l'économie,

Notant avec préoccupation les dommages importants et les nombreuses pertes en vies humaines dus à la catastrophe causée par le séisme et le tsunami dans les pays riverains de l'océan Indien,

Appréciant la contribution et l'aide généreuses fournies aux pays touchés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et les citoyens du monde entier, en particulier l'assistance médicale rapide pour les secours d'urgence,

Notant avec une préoccupation particulière que les maladies non transmissibles et les accidents dépassent rapidement les maladies transmissibles comme principales causes de décès en Asie et dans le Pacifique,

Convenant que la responsabilité de fournir des services sociaux incombe au premier chef aux gouvernements,

Consciente des difficultés rencontrées par beaucoup de pays pour améliorer leurs systèmes et leurs interventions sanitaires faute de ressources humaines et financières suffisantes dans le secteur de la santé et à cause du développement insuffisant de leur capacité de planifier et de gérer les ressources humaines pour suivre l'évolution des priorités,

Se félicitant de l'initiative prise par le Comité régional du Pacifique occidental de l'Organisation mondiale de la santé à sa cinquante-cinquième session, tenue à Shanghai (Chine) du 13 au 17 septembre 2004, en vue de renforcer l'étroite coopération entre l'Organisation mondiale de la santé et la CESAP pour répondre aux problèmes de santé et de développement,

Rappelant les contributions précoces de la région de l'Asie et du Pacifique à la gestation et à l'application de l'idée des soins de santé primaires promue par l'Organisation mondiale de la santé,

Se félicitant, à cet égard, du projet de tenir la sixième Conférence mondiale sur la promotion de la santé à Bangkok du 7 au 11 août 2005,

1. *Encourage* les pays membres et membres associés de la région:

a) À augmenter leurs investissements dans le secteur de la santé en appliquant des stratégies de mobilisation des ressources;

b) À faire une plus large place à la santé publique dans leurs stratégies de développement économique et social, notamment en créant des mécanismes efficaces de santé publique ou en améliorant ceux qui existent, en particulier des systèmes de surveillance, de réaction, de contrôle, de prévention et de traitement des maladies et des mécanismes d'échange

d'information, en recrutant et en formant du personnel de santé publique;

c) À sensibiliser davantage les milieux professionnels et l'opinion publique à l'importance de la santé publique et à mobiliser les établissements d'enseignement, la société civile et les médias pour promouvoir les bonnes pratiques de santé publique;

d) À s'unir pour parvenir à un engagement régional en faveur de l'intensification de la coopération en matière de renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique;

e) À renforcer les dispositifs régionaux de planification préalable et d'intervention dans le secteur de la santé publique, notamment les dispositifs de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, pour améliorer la lutte contre les grandes maladies, notamment en cas d'épidémie de portée mondiale ou régionale;

2. *Encourage* les donateurs, notamment les gouvernements, le secteur privé, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions financières régionales et internationales, conformément à leur mandat respectif, à continuer d'aider les pays de la région de l'Asie et du Pacifique:

a) En apportant un appui financier et technique aux pays, particulièrement à ceux qui sont exposés à un risque majeur, dans leurs efforts pour lutter contre les maladies infectieuses et les épidémies;

b) En facilitant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud au profit de la région de l'Asie et du Pacifique dans le cadre d'une action intégrée pour créer des institutions et des pratiques de santé publique efficaces;

c) En envisageant l'intégration des aspects sanitaires dans leurs stratégies, programmes de travail, plans budgétaires, projets et activités, afin d'intensifier le renforcement des capacités régionales de santé publique à titre de priorité pour la réalisation, dans la région de l'Asie et du Pacifique, des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

d) En envisageant de participer au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et en encourageant le secteur privé à contribuer à ce Fonds;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en étroite coordination avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres organisations compétentes:

a) D'aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités en intégrant les questions de santé dans différents domaines du

développement pour appuyer la réalisation, dans la région, des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, y compris dans le programme de travail de la CESAP;

b) De promouvoir au niveau régional des mesures coordonnées de renforcement des capacités en matière de santé publique, notamment par le biais du Sous-Comité de la santé et du développement et des autres institutions de la CESAP qui s'occupent des questions de santé, y compris la valorisation accrue des ressources humaines dans le secteur de la santé publique, et de soutenir la fourniture des soins de santé primaires et les mesures intersectorielles pour remédier aux grands problèmes de santé et de développement conformément au Cadre régional d'action stratégique: promotion de la

santé et du développement durable, adopté par le Sous-Comité de la santé et du développement à sa première session, en décembre 2004;

c) Militer pour l'adoption de politiques publiques saines qui créent un environnement propice à la promotion de la santé pour renforcer la bonne santé physique, mentale et spirituelle et le bien-être, en privilégiant la participation des communautés, des écoles et des milieux de travail, vers la création d'une région «Asie-Pacifique en bonne santé»;

4. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de l'exécution de la présente résolution à sa soixante-deuxième session.

*5^e séance
18 mai 2005*

Annexe I

GROUPE DE HAUT NIVEAU SUR LE RELÈVEMENT APRÈS LE TSUNAMI

1. Le Groupe de haut niveau sur le relèvement après le tsunami s'est réuni au début du segment ministériel. La Commission a été informée brièvement de l'impact socioéconomique global du tsunami dans la région, de l'état d'avancement des plans de relèvement, de la situation générale quant à la mobilisation de ressources financières, des difficultés rencontrées pour assurer un relèvement rapide et mettre en place un système régional multirisques et multinodal d'alerte rapide, ainsi que de la nécessité de créer des mécanismes régionaux de coordination et d'échanges d'information sur la gestion des catastrophes et la planification préalable. La Commission a également été informée des progrès réalisés par six pays qui avaient été touchés par le tsunami, à savoir l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Maldives, Sri Lanka et la Thaïlande.

2. La Commission a entendu les exposés des panélistes qui représentaient les six pays touchés: S. E. M. E.V.K.S. Elangovan (Ministre d'État au commerce et à l'industrie, Inde), S. E. M^{me} Sri Mulyani Indrawati (Ministre d'État à la planification du développement national et Présidente de l'Office national de planification du développement, Indonésie), S. E. M. Mustapa Mohamed (Ministre au Bureau du Premier Ministre, Malaisie), M. Hussain Niyaz, Directeur général adjoint (Ministère de la planification et du développement national, Maldives), M. Mahinda Amaraweera (Vice-Ministre du développement urbain et de l'eau, Sri Lanka) et S. E. M. Chaturon Chaisang (Vice-Premier Ministre thaïlandais).

3. La Commission a noté avec satisfaction que, dans la plupart des pays, les principales opérations de secours et d'aide humanitaire avaient été menées efficacement et, dans une large mesure, avec succès sous la coordination générale de l'ONU. Toutefois, dans certaines régions l'action humanitaire se poursuivait. À cet égard, elle s'est félicitée de la réaction sans précédent de la communauté internationale, qui avait apporté son assistance sur le plan financier et sous d'autres formes, et notamment de l'aide que certains pays affectés avaient apportée à d'autres pays également touchés.

4. La Commission a été informée que les évaluations des besoins à moyen et à long terme avaient été achevées auprès des gouvernements respectifs et que tous les pays sinistrés avaient, à des degrés divers, engagé les processus de relèvement et de reconstruction. Dans ce contexte, on avait procédé à l'évaluation des dégâts et des coûts de reconstruction. Des plans nationaux de relèvement avaient été établis et des mécanismes de coordination mis en place, et l'on avait procédé à l'élaboration de normes, directives et cadres d'assistance pour les opérations de relèvement. Fait important, des pays avaient pris des mesures spécifiques pour intégrer les plans de relèvement à leurs

plans nationaux de développement et aux objectifs de développement convenus internationalement. La Commission a noté que les pays touchés par le tsunami comptaient faire une large place aux approches communautaires et aux considérations écologiques dans le processus de relèvement.

5. La Commission a noté que le rythme et la nature des travaux de relèvement et de reconstruction variaient considérablement d'une région à l'autre. Dans certains cas, la reconstruction des infrastructures sociales et physiques de base qui avaient été détruites était en cours et en bonne voie. Ailleurs, la reconstruction et le relèvement avançaient plus lentement. La Commission a été informée que les pays touchés par le tsunami envisageaient le processus de relèvement dans une perspective de gestion multirisque.

6. La Commission a noté l'importance de la coordination générale du processus de relèvement. Une telle coordination était rendue particulièrement nécessaire par la complexité du processus et notamment par la diversité des sources de financement, le grand nombre d'institutions participantes, la multiplicité de besoins communautaires, la capacité d'absorption limitée des communautés affectées face à de vastes programmes de relèvement et de reconstruction, et la nécessité de disposer de systèmes de gouvernance efficaces pour faciliter les travaux.

7. La Commission a noté qu'un grand nombre d'institutions gouvernementales, d'ONG et d'institutions bilatérales et multilatérales de développement participaient à l'effort de relèvement. Elle estimait que ces partenaires continueraient à jouer un rôle essentiel dans le relèvement et la reconstruction en veillant à ce que les programmes d'assistance soient conformes aux besoins des communautés et aux objectifs de développement à long terme.

8. La Commission a noté aussi avec gratitude le rôle constructif que jouait le secteur privé pour apporter des secours et contribuer à l'effort de relèvement et de reconstruction des pays touchés par le tsunami et elle a prié le secrétariat d'élaborer des mécanismes permettant à l'avenir une participation plus systématique de ce secteur à l'action de secours, de relèvement et de reconstruction.

9. La Commission a noté avec satisfaction que les pays touchés par le tsunami attachaient beaucoup d'importance à la bonne gouvernance afin de faciliter l'acheminement des ressources financières et de renforcer l'efficacité de la coordination. Elle a reconnu que les pays devaient assurer la prise en charge intégrale de l'effort de relèvement et intégrer l'action de relèvement dans leurs processus respectifs de développement socioéconomique national.

10. La Commission a souligné la nécessité d'établir un système régional efficace d'alerte rapide au tsunami, nécessité que reconnaissait également l'Assemblée générale. Elle a noté que diverses initiatives internationales avaient depuis lors été lancées, nombre d'entre elles sous les auspices de l'ONU et notamment de la Commission océanographique internationale de l'UNESCO, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et du PNUD. Elle a noté également que plusieurs pays avaient bien progressé dans la mise en place de systèmes d'alerte rapide à l'échelon national. Elle a pris acte de la volonté de certains pays de mettre en place un système régional multirisque et multinodal d'alerte rapide qui serait relié, le cas échéant, à leurs systèmes nationaux. Toutefois, s'inquiétant de la capacité limitée des petits pays et des pays les moins avancés à répondre aux besoins en matière de préparation aux catastrophes, elle a convenu qu'il était particulièrement urgent de renforcer les moyens de la région à cet égard.

11. Dans ce contexte, la Commission a noté avec gratitude la proposition de la Thaïlande de créer un fonds volontaire d'affectation spéciale pour le dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est, et son intention de verser 10 millions de dollars pour amorcer le financement de ce fonds, qui serait administré par le secrétariat. Elle a également pris note des offres généreuses d'assistance reçues notamment du Bangladesh, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de Singapour – non seulement à titre spécifique pour la mise en place d'un système d'alerte rapide et pour les activités de préparation aux catastrophes, mais aussi pour la reconstruction à long terme après tsunami.

12. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la fréquence et de l'échelle accrues des catastrophes naturelles et de leurs conséquences dans les pays et les communautés de la région. La Commission a souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale en matière de préparation aux catastrophes, notamment par l'établissement de mécanismes régionaux de

surveillance et d'alerte rapide à l'échelon régional. L'Organisation des Nations Unies a été invitée à appuyer tous les efforts nationaux tendant à créer des systèmes régionaux et multinodaux permettant de renforcer les capacités de réaction des États et de sauver des vies humaines et réduire les pertes économiques. La Commission a fait siennes en particulier les recommandations ci-après concernant les activités que le secrétariat devrait entreprendre en priorité: a) procéder à des évaluations régionales des incidences socio-économiques par secteur; b) organiser des activités de coopération technique portant sur la préparation aux catastrophes naturelles et la gestion des catastrophes; c) aider le Comité des typhons à définir les moyens de renforcer son action en matière de préparation aux catastrophes; d) appuyer les efforts nationaux et régionaux tendant à établir un lien entre le relèvement et la gestion des risques en vue du développement durable et de la résilience des communautés; e) promouvoir les applications des technologies spatiales à la gestion des catastrophes; et f) promouvoir un dispositif régional de réserve pour les secours en cas de catastrophe.

13. La Commission a noté avec satisfaction que la Chine organiserait en septembre 2005, en collaboration avec la CESAP, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la BASD et le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, une conférence asiatique sur la prévention des catastrophes qui devait permettre de définir les secteurs prioritaires dans lesquels les pays d'Asie devraient coopérer au cours des dix prochaines années.

14. La Commission a noté avec gratitude l'offre de l'Inde de collaborer avec d'autres pays en partageant les données et l'information sur la gestion des catastrophes.

15. La Commission a noté en s'en félicitant la détermination et l'ardeur avec lesquelles le PNUD et d'autres organismes et institutions des Nations Unies participaient, en collaboration avec la CESAP, à l'action de relèvement après le tsunami, et elle a recommandé que cette collaboration soit renforcée.

Annexe II

ÉTAT DES INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES MESURES ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

1. En ce qui concerne les résolutions 61/3 sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique, 61/4 sur les statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et 61/5 sur le Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, le secrétariat a fait un exposé oral appelant l'attention de la Commission sur les dispositions de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, relatives aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

2. Les résolutions ci-après n'entraîneront pas de coûts supplémentaires au regard du budget ordinaire de l'ONU et il conviendra de se procurer des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre les activités qui y sont prévues: 61/1 sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission, 61/2 sur les statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, 61/6 sur l'établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication

pour le développement, 61/7 sur la coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai, 61/8 sur l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, 61/9 sur la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, 61/10 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, 61/11 sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et 61/12 sur l'appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique.

Annexe III

RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

<i>Organe subsidiaire et membres du bureau</i>	<i>Session</i>	<i>Cote du rapport ^a</i>
<p>Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux</p> <p><i>Président:</i> M^{me} Habiba Sarabi (Afghanistan)</p> <p><i>Vice-présidents:</i> M^{me} Zahra Guileyava (Azerbaïdjan) M^{me} Khurshid Zahan Haque (Bangladesh) M^{me} Ing Kantha Phavi (Cambodge) M^{me} Chen Xiurong (Chine) M^{me} Adi Asenaca Caucau (Fidji) M. Nelson Kehe Kile (Îles Salomon) M^{me} Kanti Singh (Inde) M^{me} Nurlini Kasri (Indonésie) M. Aberoti Nikora (Kiribati) M^{me} Bealean Carl-Worswick (États fédérés de Micronésie) M^{me} Asta Laxmi Shakya (Népal) M^{me} Imelda M. Nicolas (Philippines) M^{me} Eun-hee Chi (République de Corée) M^{me} Yu-Foo Yee Shoon (Singapour) M. Sora-at Klinpratoom (Thaïlande) M^{me} Ha Thi Khiet (Viet Nam)</p> <p><i>Rapporteurs:</i> M^{me} Yoriko Meguro (Japon) M^{me} Luagalau Foisagaasina Eteuati Shon (Samoa)</p>	<p>Bangkok 7-10 septembre 2004</p>	<p>E/ESCAP/1341</p>
<p>Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique</p> <p><i>Président:</i> S.E. M. Kwak Kyul-Ho (République de Corée)</p> <p><i>Vice-présidents:</i> S.E. M. Mohammad Saifur Rahman (Bangladesh) S.E. M. Nado Rinchhen (Bhoutan) Pehin Dato M. Awang Hj. Ahmad Haji Jumat (Brunéi Darussalam) S.E. M. Mok Mareth (Cambodge) S.E. M. Pan Yue (Chine) S.E. M. Joji N. Banuve (Fidji) M. Geoffrey Henry (Îles Cook)</p>	<p>Séoul 24-29 mars 2005</p>	<p>E/ESCAP/1337</p>

^a On pourra se procurer auprès du Bureau des commissions régionales, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des exemplaires des rapports qu'on n'aurait pas pu obtenir par les circuits de distribution habituels à New York ou à l'Office des Nations Unies à Genève.

<i>Organe subsidiaire et membres du bureau</i>	<i>Session</i>	<i>Cote du rapport ^a</i>
<p>S.E. M. Namu Narain Meena (Inde) S.E. M^{me} Kazuko Nose (Japon) M. Martin Puta Tofinga (Kiribati) S.E. M. Temirbek A. Akmataliev (Kirghizistan) S.E. Dato Seri S. Samy Vellu (Malaisie) Hon. Abdullah Kamaludeen (Maldives) S.E. M. Ulambayar Barsbold (Mongolie) S.E. M. Fredrick W. Pitcher (Nauru) M. Toke T. Talagi (Nioué) S.E. M. Tahir Iqbal (Pakistan) S.E. M. Bountiem Phissamay (République démocratique populaire lao) M. Tuisugaletaua A.S. Aveau (Samoa) S.E. M. Yaacob Ibrahim (Singapour) M. Abdul H.M. Fowzie (Sri Lanka) S.E. M. Abduvokhit Karimov (Tadjikistan) M. Paul Barthelemy Telukluk (Vanuatu)</p> <p><i>Rapporteur:</i> M. W.R.M.S. Wickramasinghe (Sri Lanka)</p>		
<p>Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral</p> <p><i>Président:</i> M. Ram Krishna Tiwari (Népal)</p> <p><i>Vice-Président:</i> M. Marciano Octavio Garcia da Silvia (Timor-Leste)</p> <p><i>Rapporteur:</i> M. Jiro Usui (Japon)</p>	<p>Septième session Bangkok 10-11 mai 2005</p>	<p>E/ESCAP/1342</p>

Annexe IV

**DOCUMENTS SOUMIS À LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION
(CLASSÉS PAR POINT DE L'ORDRE DU JOUR)**

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote</i>
1	Ordre du jour provisoire	E/ESCAP/L.159
	Ordre du jour provisoire annoté	E/ESCAP/L.160 et Corr.1
2 a)	Rapport sur la situation économique actuelle de la région et problèmes de politique générale	E/ESCAP/1331
2 b)	Mise en œuvre du Consensus de Monterrey dans la région de l'Asie et du Pacifique: œuvrer pour la cohérence et la cohésion	E/ESCAP/1332
2 c)	Problèmes émergents en matière de réaction aux tsunamis et autres catastrophes naturelles	E/ESCAP/1333
3 a)	Principaux problèmes concernant la réduction de la pauvreté	E/ESCAP/1334
3 b)	Principales questions relatives à la gestion de la mondialisation	E/ESCAP/1335
	Progrès réalisés dans l'application des résolutions portant sur le thème de la gestion de la mondialisation	E/ESCAP/1336
	Rapport sur les textes issus de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique	E/ESCAP/1337
	Rapport sur les questions relatives aux technologies de l'information, de la communication et de l'espace et les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (2005)	E/ESCAP/1338
3 c)	Principaux aspects des problèmes sociaux émergents	E/ESCAP/1339
	Cadre régional d'action stratégique: promotion de la santé et du développement durable	E/ESCAP/1358
	Rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et le Forum des dirigeants de la région Asie-Pacifique sur le VIH/sida et le développement	E/ESCAP/1340
	Rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux	E/ESCAP/1341
4	Rapport de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sur sa septième session	E/ESCAP/1342
5 a)	Application de la résolution 58/1 de la Commission: examen à mi-parcours du nouvel appareil de conférence	E/ESCAP/1343
5 b)	Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007	E/ESCAP/1344

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote</i>
5 c)	Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie	E/ESCAP/1345
	Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles	E/ESCAP/1346
	Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique	E/ESCAP/1347
	Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique	E/ESCAP/1348
5 d)	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales	E/ESCAP/1349
	Résumé des principales recommandations contenues dans le rapport du BSCI sur son audit des commissions régionales et des mesures prises par la CESAP à leur suite	E/ESCAP/1350
6	Vue d'ensemble des activités de coopération technique et des contributions extrabudgétaires	E/ESCAP/1351
7	Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission	E/ESCAP/1352 et Add.1
8	Rapport du Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques de l'Asie de l'Est et du Sud-Est	E/ESCAP/1353
	Rapport de la Commission du Mékong	E/ESCAP/1354
	Rapport du Comité des typhons	E/ESCAP/1355
	Rapport du Groupe d'experts en cyclones tropicaux	E/ESCAP/1356
9	Date, lieu et thème de la soixante-deuxième session de la Commission	E/ESCAP/1357

Annexe V

LISTE DES PUBLICATIONS, RÉUNIONS ET SERVICES CONSULTATIFS EN 2004

A. Liste des publications*

ESCAP towards 2020 (ST/ESCAP/2328) (E.04.II.F.37)

Pauvreté et développement

Asia-Pacific Development Journal, vol. 11, n° 1, juin 2004 (ST/ESCAP/2333) (E.04.II.F.41); n° 2, décembre 2004 (ST/ESCAP/2343) (E.04.II.F.48)

Bulletin on Asia-Pacific Perspectives 2004/05: Asia-Pacific Economies: Living with High Oil Prices? (ST/ESCAP/2341) (E.04.II.F.47)

Development Papers, n° 24, *Export Diversification and Economic Growth: The Experience of Selected Least Developed Countries* (ST/ESCAP/2314) (E.04.II.F.15); n° 25, *Integrating Economic and Environmental Policies: The Case of Pacific Island Countries* (ST/ESCAP/2273) (E.03.II.F.55)

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2004: Asia-Pacific Economies: Sustaining Growth and Tackling Poverty (ST/ESCAP/2312) (E.04.II.F.20)

A Manual for Evaluating the Impact of Targeted Poverty Reduction Programmes (Revised Edition) (ST/ESCAP/2332) (E.04.II.F.40)

Meeting the Challenges in an Era of Globalization by Strengthening Regional Development Cooperation (ST/ESCAP/2319) (E.04.II.F.24)

Statistique

Asia-Pacific in Figures 2004 (ST/ESCAP/2352) (E.05.II.F.7)

Statistical Indicators for Asia and the Pacific, vol. XXXIV, n° 1, mars 2004; n° 2, juin 2004; n° 3, septembre 2004; n° 4, décembre 2004; Compendium (ST/ESCAP/2357) (E.05.II.F.11)

Statistical Newsletter, n°s 132 à 135

Statistical Yearbook for Asia and the Pacific 2004 (ST/ESCAP/2337) (E/F.04.II.F.1)

Commerce et investissements

ESCAP Trade Facilitation Framework: A Guiding Tool (ST/ESCAP/2327)

Promoting Business and Technology Incubation for Improved Competitiveness of Small and Medium-sized Industries through Application of Modern and Efficient Technologies (ST/ESCAP/2323) (E.04.II.F.04)

Studies in Trade and Investment: 52. *Trade and Investment Policies for the Development of the Information and Communication Technology Sector of the Greater Mekong Subregion* (ST/ESCAP/2336) (E.04.II.F.42); 53. *Perspectives from the ESCAP Region after the Fifth WTO Ministerial Meeting: Ideas and Actions Following Cancún* (ST/ESCAP/2338) (E.04.II.F.44)

Traders' Manual for Least Developed Countries: Cambodia (ST/ESCAP/2320); *Bangladesh* (ST/ESCAP/2331)

Transport et tourisme

Landlocked Developing Countries Series, n° 1: *Transit Transport Issues in Landlocked and Transit Developing Countries* (ST/ESCAP/2270) (E.03.II.F.53)

Report of the Second Regional Forum on Maritime Manpower Planning, Training, Utilization and Networking of Centres of Excellence (ST/ESCAP/2335) (E.04.II.F.38)

Environnement et développement durable

Energy Resources Development Series, n° 39, *End-use Energy Efficiency and Promotion of a Sustainable Energy Future* (ST/ESCAP/2295) (E.04.II.F.11)

Environment and Natural Resources News, vol. 4, n° 1, mars 2004; n° 2, juin 2004; n° 3, septembre 2004

Environment and Sustainable Development News, vol. 4, n° 4, décembre 2003 (previously *Environment and Natural Resources News*)

Water Resources Journal, décembre 2004 (ST/ESCAP/SER.C/216)

Water Resources Series, n° 84, *Water Services for the Urban Poor: A Guide to the Planning and Provision of Water and Sanitation Services to the Urban Poor* (ST/ESCAP/SER.F/84) (E.04.II.F.33)

Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Compliance with Information and Communication Technology Related Multilateral Frameworks: Information Technology Enabling Legal Frameworks for the Greater Mekong Subregion (ST/ESCAP/2329) (E.04.II.F.39)

* Le numéro de vente (commençant par la lettre «E») est éventuellement indiqué entre parenthèses.

Towards Regional Cooperative Mechanisms for Managing Floods and Drought in Asia and the Pacific Using Space Technology (E/ESCAP/2318)

Implementing e-Government: Report of the Regional Workshop (ST/ESCAP/2342) (E.04.II.F.45)

Increasing Stakeholder Participation Using ICT: Report of the Regional Workshop (ST/ESCAP/2345)

Use of Space Technology Applications for Poverty Alleviation: Trends, Strategies and Policy Frameworks (ST/ESCAP/2309) **Disponible en ligne seulement**

Développement social, y compris les problèmes sociaux émergents

Asia-Pacific Population Journal, vol. 18, n° 4 (ST/ESCAP/ 2324) (E.03.II.F.97); vol. 19, n° 1 (ST/ESCAP/2330) (E.04.II.F.99); n° 2 (ST/ESCAP/2334) (E.04.II.F.98); n° 3 (ST/ESCAP/2344) (E.04.II.F.97)

Asian Population Studies Series, n° 162, *Implementing the ICPD Agenda: Ten Years into the Asia-Pacific Experience: A Status Report* (ST/ESCAP/2339) (E.04.II.F.46)

Population Headliners, n°s 298 à 302

Report on the Follow-up of the World Summit for Social Development: State and Globalization, Challenges for Human Development (ST/ESCAP/2326) (E.04.II.F.34)

Social Action Update, vol. 3, n°s 1 à 3

Young People and Substance Use: Prevention, Treatment and Rehabilitation (ST/ESCAP/2315) (E.04.II.F.25)

B. Liste des réunions

Pauvreté et développement

Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique: vingt-deuxième session du Conseil d'administration (Bogor, (Indonésie), janvier); réunion extraordinaire (Bangkok, mars); vingt et unième session du Comité consultatif technique (Bogor, janvier)

Cours de formation à la méthodologie Saemaul Undong, aux stratégies de mobilisation communautaire, aux techniques élémentaires d'enquête, à la cartographie participative des problèmes communautaires et à l'élaboration d'un plan d'action (Séoul, février); formation du personnel national de contrepartie et des responsables communautaires (Vientiane et Phnom Penh, avril; Katmandou, juin)

Table ronde régionale de haut niveau pour promouvoir la mise en œuvre de programmes sous-régionaux et la coopération en faveur de l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, février)

Réunion d'experts chargés de répertorier, d'étudier et de diffuser les pratiques novatrices utilisées dans le cadre de partenariats public-privé pour les pauvres (Chiang Mai (Thaïlande), mars)

Séminaires nationaux sur le renforcement des programmes de création de revenus et d'emplois visant à réduire la pauvreté dans les pays d'Asie centrale et du Caucase (Bakou, avril; Almaty, Bichkek, Douchanbé et Erevan, mai; Tachkent, octobre)

Séminaire national sur la stratégie de réduction de la pauvreté au Kazakhstan et dans la région de l'Asie et du Pacifique (Almaty, mai)

Séminaire national sur le renforcement du système de passeport social et des programmes d'élimination de la pauvreté au Kirghizistan (Bichkek, mai)

Septième réunion consultative régionale sur la bonne gouvernance urbaine (Bangkok, juin)

Dialogue régional sur les droits en matière de logement (Bangkok, juin)

Atelier régional sur le renforcement de la capacité à gérer la dette extérieure à l'ère de la mondialisation rapide (Bangkok, juillet)

Atelier régional CESAP-Institut de la Banque asiatique de développement sur l'agriculture contractuelle et la réduction de la pauvreté: problèmes de fond et méthodes de recherche (Bangkok, août)

Réunion du Groupe consultatif sur les objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, septembre)

Groupe de travail thématique sur la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire (Bangkok, octobre)

Réunion de personnalités sur les performances économiques et sociales actuelles et futures dans la région de la CESAP (Bangkok, octobre)

Réunion d'experts CESAP-Programme des Nations Unies pour les établissements humains-Département des affaires économiques et sociales de l'ONU-Fonds des Nations Unies pour la population sur des définitions opérationnelles des termes «urbain», «rural» et «agglomération urbaine» applicables au suivi des établissements urbains (Bangkok, novembre)

Atelier sous-régional pour l'Asie du Sud-Est sur le renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté au moyen du développement communautaire dans les régions souffrant d'une dégradation de l'environnement (Bangkok, novembre)

Réunion d'experts sur les questions et les politiques de développement (Bangkok, décembre)

Statistique

- Deuxième séminaire de gestion de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique à l'intention des directeurs des bureaux statistiques nationaux de l'Asie et du Pacifique (Luang Prabang (République démocratique populaire lao), janvier)
- Atelier CESAP-Organisation de coopération et de développement économiques-Banque asiatique de développement sur l'évaluation et l'amélioration de la qualité des statistiques : mesurer l'économie non observée (Bangkok, mai)
- Ateliers sur l'amélioration des statistiques et de la mesure du handicap (Bangkok, mai et septembre)
- Atelier régional Division de statistique de l'ONU-CESAP sur les statistiques de la pauvreté (Manille, octobre)
- Atelier de formation sur les données et les indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Programme pour l'habitat (Bangkok, novembre)
- Réunion d'experts sur les recensements de la population et de l'habitation (Bangkok, décembre)

Commerce et investissements

- Séminaire sur les politiques de commerce et d'investissement favorables au développement du secteur des technologies de l'information dans la sous-région Bassin du Mékong (Bangkok, février)
- Ateliers de formation nationaux sur la mise en place d'infrastructures pour le financement du commerce (Bichkek, février; Tachkent, mars; Bakou et Astana, mai; Douchanbé, septembre)
- Conférence nationale sur les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (Islamabad, février)
- Comité permanent de l'Accord de Bangkok: vingt et unième session (Bangkok, février); vingt-deuxième session (Bangkok, juillet)
- Cours de formation en matière de gestion sur la facilitation et la promotion du commerce à l'intention des entreprises de la sous-région Bassin du Mékong organisé sous l'égide de l'Association for Overseas Technical Scholarship et du Forum entrepreneurial de la sous-région Bassin du Mékong (Bangkok, mars)
- Septième stage OMC-CESAP de politique commerciale sur les accords de l'OMC et le Programme de Doha pour le développement (Bangkok, mars)
- Séminaire et exposition internationaux sur la biotechnologie des aliments pour bétail (Beijing, mars)
- Séminaire sur les incidences de l'Accord de Bangkok pour les pays membres potentiels (Bangkok, mars)

- Concertation régionale sur l'environnement commercial de l'après-Cancún (Bangkok, mars)
- Concertation régionale sur la facilitation de l'accès des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce (Bangkok, mars-avril)
- Séminaire et exposition internationaux sur les applications des technologies de l'information et de la communication aux industries agricoles et rurales et sur le développement des entreprises agroindustrielles (Beijing, avril)
- Forum des entreprises de l'Asie et du Pacifique: explorer les débouchés commerciaux émergents (Shanghai (Chine), avril)
- Réunion sur la gouvernance des entreprises dans le cadre du Forum entrepreneurial de la sous-région Bassin du Mékong (Bangkok, avril)
- Cours de perfectionnement CESAP-OMC sur le Programme de Doha pour le développement (Erevan, mai)
- Programme de formation consacré au dialogue régional sur la manière dont le régionalisme et le multilatéralisme déterminent le système commercial international (Téhéran, mai)
- Atelier régional CESAP-OMC organisé à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique sur les négociations relatives au commerce des services (Dhaka, mai)
- Réunion d'experts sur l'élargissement de l'accès aux sources d'information pour les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (Bangkok, juin)
- Première réunion du Réseau de recherche Asie-Pacifique sur les principales institutions commerciales (Bangkok, juin)
- Programme de formation sur les processus et initiatives institutionnels favorables aux positions des pays en développement dans le cadre des négociations de l'OMC (Séoul, juin-juillet)
- Séminaire régional CESAP-OMC sur le commerce et le développement (Denpasar (Indonésie), juin-juillet)
- Conférence régionale d'experts sur le développement harmonisé des systèmes juridiques et réglementaires pour le commerce électronique en Asie et dans le Pacifique: défis actuels et besoins en matière de renforcement des capacités (Bangkok, juillet)
- Table ronde sur les besoins en matière de renforcement des capacités pour l'élaboration de systèmes juridiques et réglementaires relatifs au commerce électronique en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, juillet)
- Séminaire sur la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CESAP et la Thaïlande: le commerce en tant que moteur du développement (Bangkok, juillet)

Atelier sur l'amélioration du climat d'investissement en Chine occidentale (Kunming (Chine), août)

Atelier de formation régional OMC-CESAP sur les négociations multilatérales concernant l'agriculture (Colombo, septembre)

Sixième exposition internationale sur les fruits et légumes (Yantai (Chine), août)

Séminaire régional CESAP-OMC sur l'évaluation en douane, la facilitation du commerce et les règles d'origine (Yangon, septembre)

Séminaire régional organisé par l'OMC, la CESAP et l'Administrative Staff College of India à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique sur la politique de la concurrence, le développement et le système commercial multilatéral (Hyderabad (Inde), octobre)

Atelier régional sur l'élaboration d'un partenariat stratégique pour la promotion d'un système d'incubation de technologies pour les PME (Shanghai (Chine), octobre)

Réunion d'experts sur le rôle des politiques de commerce et d'investissement dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement (Bangkok, octobre)

Première réunion consultative des instituts de recherche et des décideurs dans le cadre du Réseau de recherche et de formation de l'Asie et du Pacifique (Bangkok, octobre)

Première réunion du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP (Bangkok, octobre)

Forum mondial CESAP-OCDE sur les échanges: commerce et ajustement structurel (Bangkok, novembre)

Cinquième réunion annuelle du Forum entrepreneurial de la sous-région Bassin du Mékong (Sihanoukville (Cambodge), novembre)

Troisième session du Comité consultatif technique du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles (Hanoi, décembre)

Troisième session du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles (Hanoi, décembre)

Transports et tourisme

Séminaire CESAP-Office allemand de coopération technique sur l'édification d'une nouvelle ville: transports durables à Bangkok (Bangkok, janvier)

Atelier CESAP-Banque asiatique de développement sur la facilitation des transports transfrontières dans la sous-région Bassin du Mékong (Bangkok, février)

Réunion d'experts sur un cadre d'évaluation des besoins en matière de partenariats public-privé pour les pays de la région de l'Asie et du Pacifique (Bangkok, mars)

Réunions d'experts sur le développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (Almaty, mars; Odessa (Ukraine), novembre)

Neuvième session du Groupe de travail du projet SPECA sur la facilitation des transports et du franchissement des frontières (Almaty, mars)

Quinzième réunion du Groupe de travail sur le secteur touristique dans la sous-région Bassin du Mékong (Chiang Mai (Thaïlande), mars)

Colloque CESAP-Organisation pour la promotion du tourisme dans les villes d'Asie et du Pacifique sur l'évolution du marché du tourisme en Asie et dans le Pacifique et une stratégie riposte (Busan (République de Corée), mai)

Réunion d'experts sur la facilitation du transport routier international entre les membres de l'Organisation de coopération de Shanghai (Urumqi (Chine), juin)

Dixième réunion du Comité exécutif du Réseau des instituts Asie-Pacifique d'enseignement et de formation touristiques (Suva, juillet)

Séminaire sur la planification d'initiatives communautaires sur le tourisme dans les pays insulaires du Pacifique (Suva, juillet)

Atelier de formation sur le développement et l'entretien du réseau routier (Yangon, juillet)

Réunion de négociation sur le projet d'accord intergouvernemental sur la facilitation du transport routier international de l'Organisation de coopération de Shanghai (Urumqi (Chine), août)

Séminaire de formation sur la gestion de programmes et projets de partenariat public-privé, l'évaluation des résultats et l'établissement d'indicateurs (Bangkok, août)

Réunion directive d'experts sous-régionale assortie d'un voyage d'étude sur un système international intégré de transport et de logistique en Asie du Nord-Est (Oulan-Bator, septembre)

Réunion sous-régionale d'experts chargés d'identifier besoins et priorités en matière d'investissement pour le développement du Réseau de la Route d'Asie et des connexions intermodales correspondantes (Islamabad, septembre)

Réunion d'experts sur la mesure et l'évaluation de l'incidence des initiatives en matière de tourisme sur la réduction de la pauvreté (Bangkok, octobre)

Réunion régionale sur la rédaction de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique (Bangkok, novembre)

Séminaire sur les prévisions relatives au trafic maritime de conteneurs (Bangkok, novembre)

Séminaire national sur le renforcement du rôle du tourisme dans le développement socioéconomique et la réduction de la pauvreté (Bakou, novembre-décembre)

Séminaire sur la création d'une zone de libre-échange et la mise en valeur de l'arrière-pays portuaire (Bangkok, novembre-décembre)

Atelier sur les applications des technologies de l'information et de la communication au transport de marchandises maritime et intermodal: l'expérience de l'Asie et de l'Europe et les perspectives de coopération (Bangkok, décembre)

Environnement et développement durable

Atelier sur la dégradation des sols organisé conjointement par la CESAP et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Bangkok, février)

Deuxième réunion conjointe des Comités directeur et technique pour la prévention et le contrôle des tempêtes de poussière et de sable en Asie du Nord-Est (Bangkok, février); troisième réunion (Beijing, septembre)

Ateliers nationaux sur l'application de directives en matière de planification et de gestion stratégiques pour la promotion de la gestion des ressources en eau (Islamabad, février; Manille, juin-juillet; Colombo, juillet; Da Nang (Viet Nam), août; Nadi (Fidji) et Yangon, septembre; Port Moresby, Oulan-Bator et Beijing, octobre)

Atelier de renforcement des capacités pour la promotion d'actions de sensibilisation à la conservation de l'eau (Malé, février)

Première réunion du Comité technique pour la conservation de la diversité biologique au moyen de partenariats public-privé (Islamabad, février)

Ateliers de formation à la planification et à la gestion stratégiques du secteur de l'énergie (Malé, février; Apia, juillet)

Trente et unième session du Groupe OMM-CESAP d'experts en cyclones tropicaux (Colombo, mars)

Neuvième réunion de hauts responsables de la coopération environnementale en Asie du Nord-Est (Moscou, mars); dixième réunion (Okinawa (Japon), novembre)

Formation de groupe au niveau des experts sur le Mécanisme pour un développement propre (Hayama (Japon), mars)

Réunion d'experts sur la promotion de la coopération en matière de sécurité des barrages en Asie centrale (Almaty, mars)

Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique sur les énergies renouvelables (Bangkok, mars)

Quatrième réunion sur le projet de création de la Commission du Chu-Talas (Almaty, mars)

Atelier sous-régional sur le Mécanisme pour un développement propre: Asie centrale et Caucase (Bichkek, avril)

Atelier national sur la participation des parties prenantes à la gestion de la qualité de l'air (Bangkok, avril)

Groupe de travail CESAP-OMM sur l'examen du fonctionnement et de la structure du Comité des typhons (Bangkok, avril)

Atelier sous-régional sur l'application de directives en matière de planification et de gestion stratégiques aux études de cas nationales concernant les ressources en eau en Asie centrale (Tachkent, avril)

Séminaire national de sensibilisation des parties prenantes à la planification et à la gestion stratégiques (Dhaka, avril)

Réunion d'examen à mi-parcours du projet sur la conservation de la diversité biologique au moyen de partenariats public-privé (Islamabad, mai)

Groupe de travail thématique Environnement-développement (Bangkok, mai)

Troisième atelier à l'intention des professionnels de la gestion des catastrophes pour l'Asie du Sud-Est (Bangkok, mai)

Ateliers internationaux sur une stratégie d'investissement pour la prévention et le contrôle des tempêtes de poussière et de sable en Asie du Nord-Est (Mongolie, mai; Beijing, juillet)

Atelier de formation régional sur l'intégration des politiques et programmes concernant l'énergie et le développement rural (Bangkok, mai)

Atelier régional CESAP-PNUD-Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les méthodes d'évaluation de l'impact socioéconomique des catastrophes en Asie et leur application à l'élimination de la pauvreté et au développement économique (Bangkok, mai)

Atelier sous-régional sur un plan d'action visant à améliorer les systèmes de réduction des particules dans les centrales électriques au charbon en Asie du Nord-Est (Beijing, juin)

Atelier final sur le volet Énergie du projet de la CESAP sur les partenariats public-privé (Jakarta, juin)

Atelier de formation CESAP-Institut international de la gestion des ressources en eau-Agence internationale de l'énergie atomique sur la mise au point d'outils de gestion et de direction efficaces pour atténuer la contamination des sols, des cultures et de l'eau dans la sous-région Bassin du Mékong (Bangkok, juin)

Colloque régional sur le rôle du système judiciaire dans la promotion du développement durable: études de cas émanant du Japon et de pays en développement d'Asie de l'Est (Bangkok, juin)

Atelier de formation à l'intention du Bhoutan sur l'autoévaluation des capacités nationales (Bangkok, juin)

Atelier asiatique sur les grandes questions relatives au Mécanisme pour un développement propre (Bangkok, juin)

Réunion consacrée à l'examen final de l'assistance technique régionale apportée à la coopération environnementale transfrontière en Asie du Nord-Est (Bangkok, juillet)

Groupe de travail CESAP-OMM d'hydrologie (Bangkok, juillet)

Troisième réunion du Réseau de l'Initiative de Kitakyushu (Kitakyushu (Japon), août)

Atelier de consultation des parties prenantes sur la planification et la gestion stratégiques du secteur de l'énergie (Katmandou, août)

Réunion consultative sur la coopération dans le domaine de l'énergie en Asie du Nord-Est: pour la promotion d'un dialogue intergouvernemental (Bangkok, septembre)

Atelier régional CESAP-OMM sur la vie en situation de risque: faire face aux catastrophes liées aux typhons dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau (Séoul, septembre)

Réunion spéciale d'experts sur les services énergétiques pour le développement durable dans les campagnes (Bangkok, septembre)

Réunions sous-régionales préparatoires à la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005): Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Asie du Nord-Est (Bangkok, septembre); Asie centrale et Asie du Nord-Est (Istanbul); Pacifique (Apia, octobre)

Troisième réunion du Groupe de travail sur la conservation de la nature en Asie du Nord-Est (Bangkok, septembre-octobre)

Atelier de consultation sur l'élaboration d'un plan stratégique pour le secteur de l'énergie (Malé, octobre)

Ateliers nationaux sur l'intégration des politiques et des programmes concernant le développement rural et l'énergie (Kandy (Sri Lanka), octobre; Yangon, novembre; Phnom Penh, décembre)

Atelier régional sur la planification urbaine intégrée de l'énergie (Bangkok, octobre)

Réunion spéciale d'experts sur la planification de l'utilisation rationnelle de l'eau (Bangkok, octobre)

Trente-septième session du Comité des typhons CESAP-OMM (Shanghai (Chine), novembre)

Atelier régional final sur la planification et la gestion stratégiques des ressources naturelles (Bangkok, novembre)

Réunion régionale préparatoire à la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005) (Bangkok, novembre)

Atelier préliminaire sur la planification et la gestion stratégiques des ressources naturelles (Bangkok, novembre)

Atelier régional de consultation sur le système ASEAN d'accréditation des gestionnaires de l'énergie (Bangkok, novembre)

Séminaire sur la facilitation du transfert de technologie en vue d'une utilisation accrue de l'énergie éolienne (Beijing, novembre-décembre)

Séminaire sur les politiques et la coopération en matière de petites centrales hydroélectriques (Hangzhou (Chine), décembre)

Septième séminaire thématique sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la gestion intégrée de l'environnement urbain: renforcer la mise en œuvre de l'Initiative de Kitakyushu (Bangkok, décembre)

Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Atelier sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes en Asie du Sud-Est (Singapour, janvier)

Atelier de formation régional sur l'élaboration de cadres juridiques favorables aux technologies de l'information pour la sous-région Bassin du Mékong (Bangkok, février)

Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie: dix-huitième session (Manille, février); réunion extraordinaire (Bangkok, avril)

Groupe de travail régional interinstitutions CESAP-Union internationale des télécommunications-Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique sur les technologies de l'information et de la communication: sixième réunion (Bangkok, mars); septième réunion (octobre)

Séminaire sous-régional sur le renforcement des capacités institutionnelles pour la protection des droits de propriété intellectuelle aux fins de la promotion de l'investissement et du transfert de technologie, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (Tachkent, mars-avril)

Atelier CESAP-Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur la planification stratégique (Bangkok, avril)

Atelier régional sur l'observation et l'évaluation des sécheresses dans l'agriculture au moyen des technologies spatiales (Hyderabad (Inde), mai)

Atelier de formation régional CESAP-Union internationale des télécommunications sur les politiques et cadres réglementaires favorables au développement des technologies de l'information et des communications dans la région de l'Asie et du Pacifique (Bangkok, mai)

Atelier régional sur la mise en place d'un système d'administration électronique (Bangkok, mai-juin)

Atelier de formation régional sur les systèmes d'information relatifs à l'érosion des sols (Beijing, juillet)

Conférence régionale d'experts sur le développement harmonisé des systèmes juridiques et réglementaires pour le commerce électronique en Asie et dans le Pacifique: défis actuels et besoins de renforcement des capacités (Bangkok, juillet)

Atelier régional CESAP-Institut de la Banque asiatique de développement-Institut asiatique de technologie sur le renforcement de la participation des parties prenantes au moyen des TIC (Bangkok, juillet)

Cours intermédiaire de formation aux applications des technologies de télédétection et d'information géographique à la gestion intégrée des ressources en eau et en terres et à la gestion des catastrophes (Cibinong et Yogyakarta (Indonésie), juillet-septembre)

Atelier régional sur les applications des techniques spatiales à la gestion des inondations et des catastrophes connexes (Bali (Indonésie), août)

Atelier de la sous-région Bassin du Mékong sur la promotion de normes de gestion internationales appliquées au développement des TIC (New Delhi, août)

Cours de formation à la géoinformatique pour la gestion des catastrophes (Dehra Dun (Inde), août-septembre)

Neuvième réunion du Groupe de travail régional pour les applications des technosciences spatiales (Bangkok, septembre)

Neuvième réunion du Groupe de travail régional pour les applications des communications satellitaires (Bangkok, octobre)

Neuvième réunion du Groupe de travail régional pour les applications de la météorologie satellitale et la surveillance des aléas naturels (Bangalore (Inde), octobre)

Dixième réunion du Groupe de travail régional pour la télédétection, les systèmes d'information géographique et la localisation par satellite (Bangalore, (Inde), octobre)

Dixième session du Comité consultatif intergouvernemental pour le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable (Bangalore, (Inde), octobre)

Réunion d'experts sur les logiciels libres de gestion du savoir (Bangkok, octobre)

Première Conférence régionale sur le suivi de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et les préparatifs de la deuxième phase (Bangkok, octobre)

Réunion d'experts sur le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (Bangkok, octobre)

Septième réunion du Groupe de travail régional interinstitutions sur les TIC (Bangkok, octobre)

Cours de formation sur les systèmes de télédétection et d'information géographique (Dehra Dun (Inde), octobre-juin 2005)

Réunion d'experts chargés d'élaborer un cadre général pour les produits et services d'information spatiale aux fins de la gestion des catastrophes (Beijing, novembre)

Conférence sur la société de l'information et la coopération régionale en matière de technologies de l'information et de la communication pour le développement (Bichkek, novembre)

Colloque sous-régional sur l'application des TIC au développement dans les pays insulaires en développement du Pacifique (Suva, décembre)

Séminaire sur les meilleures pratiques des cybercentres communautaires dans la région de l'Asie et du Pacifique (Kunming (Chine), décembre)

Développement social, y compris les problèmes sociaux émergents

Cours national sur les compétences psychosociales et l'éducation par les pairs pour la prévention de l'infection au VIH parmi les jeunes (Katmandou, janvier)

Groupe de travail thématique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (Bangkok, janvier, juin et novembre)

Ateliers pour formateurs sur la réduction de l'abus des drogues et de la délinquance chez les jeunes dans la sous-région Bassin du Mékong (Kunming (Chine) et Vientiane, février; Bangkok et Hanoi, mars)

Cours nationaux sur les services médicaux et psychosociaux à l'intention des enfants et des jeunes victimes de sévices et d'exploitation sexuels (Dhaka, février; Malé, mars)

Groupe directeur du projet relatif à la fourniture de services de base aux pauvres dans le cadre de partenariats public-privé: suite donnée par la CESAP au Sommet mondial pour le développement durable (Bangkok): sixième réunion (février); septième réunion (mars); huitième réunion (avril); neuvième réunion (juin)

Atelier régional pour la formation des femmes au réseautage électronique (Bali (Indonésie), février); réunion de synthèse (Bangkok, avril)

Réunion spéciale d'experts préparatoire à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux (Bangkok, mars)

- Examen à mi-parcours du volet Santé du projet relatif à la fourniture de services de base aux pauvres au moyen de partenariats public-privé (Bangkok, mars)
- Consultation sur l'élaboration et la planification d'un projet d'apprentissage des compétences psychosociales à des fins de promotion de la santé (Bangkok, mars)
- Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Bangkok, mars)
- Séminaire sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles et sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Bangkok, avril)
- Ateliers sous-régionaux sur l'application des Plans d'action de Madrid et Macao sur le vieillissement: Asie du Sud et Asie du Sud-Ouest (Colombo, mai); Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (Beijing, juillet)
- Atelier de formation pour l'Asie centrale sur l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Almaty, mai)
- Première session du Comité exécutif du Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées: application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique (Bangkok, juin)
- Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés (Bangkok): huitième session (juin); neuvième session (décembre)
- Réunion d'experts sur la promotion de la santé et le développement (Bangkok, juillet)
- Troisième réunion du Comité directeur chargé de préparer l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Engagement et du Plan d'action régionaux adoptés à Yokohama pour l'Asie de l'Est et le Pacifique contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Bangkok, juillet)
- Atelier d'apprentissage mutuel organisé par la CESAP et le Forum des dirigeants de la région Asie-Pacifique sur le VIH/sida avec la participation de conseillers ministériels (Bangkok, juillet)
- Deuxième Réunion ministérielle sur le VIH/sida pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok, juillet)
- Groupe spécial d'experts sur le suivi régional de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Bangkok, août)
- Atelier sur une protection sociale sexospécifique: sécurité sanitaire pour les personnes âgées (Bangkok, août)
- Séminaire CESAP-Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés consacré à la coopération Sud-Sud dans le cadre de la Décennie des personnes handicapées et à une présentation du Centre (Bangkok, août)
- Séminaire sur les problèmes émergents dans les domaines de la santé et de la mortalité (Bangkok, septembre)
- Atelier sur une convention internationale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées (Bangkok, octobre)
- Atelier sur le suivi et l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique (Bangkok, octobre)
- Séminaire régional sur le suivi de la Stratégie de Shanghai pour la mise en œuvre des Plans d'action de Madrid et Macao sur le vieillissement (Macao (Chine), octobre)
- Visite sur le terrain et atelier régional sur l'atténuation de la pauvreté au bénéfice des personnes handicapées organisés par la CESAP et la Fédération chinoise des personnes handicapées (Lanzhou (Chine), octobre)
- Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Engagement et du Plan d'action régionaux adoptés à Yokohama pour l'Asie de l'Est et le Pacifique contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Bangkok, novembre)
- Atelier de formation sur la population et la planification en Asie centrale (Almaty, novembre)
- Atelier régional sur la promotion des investissements dans le secteur de la santé pour le développement (Bangkok, novembre-décembre)
- Atelier sur la prévention de l'infection au VIH parmi les jeunes (Bangkok, décembre)

Groupe de coordination des pays les moins avancés

- Groupe de travail pour les pays les moins avancés (Bangkok): deuxième session (avril); troisième session (novembre)
- Atelier sur la mise en œuvre de partenariats de développement dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique (Bangkok, juin)

Centre responsable des OMD

- Atelier sous-régional sur la diffusion du premier rapport régional sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (Manille, février)
- Atelier sous-régional pour l'Asie du Sud sur la diffusion du premier rapport régional sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (Katmandou, février)

C. Liste des services consultatifs

Réduction de la pauvreté

Pauvreté et développement

Bangladesh: a) conseils au Ministère des administrations locales, du développement rural et des coopératives; b) examen des programmes de création de revenu et d'emploi, établissement d'un rapport et développement des programmes

Inde: conseils au Ministère de l'emploi urbain et de la réduction de la pauvreté sur les moyens de renforcer au niveau des États la participation démocratique aux institutions publiques, ainsi que de mener des projets de renforcement des capacités des femmes élues locales, en vue de mobiliser la société et de mettre le capital social au service de la réduction de la pauvreté

Mongolie: conseils au Ministère des finances et au Ministère de la protection sociale et du travail sur l'exécution de la stratégie nationale d'appui à la croissance économique et de réduction de la pauvreté et sur les moyens de prendre en compte les questions relatives au suivi de la pauvreté et au renforcement des capacités en matière d'analyse des politiques

Ouzbékistan: détachement d'un expert pour un séminaire national sur le renforcement du programme ouzbek de création de revenu et d'emploi, conseils sur les moyens d'y intégrer les pratiques d'autres pays de la région et d'en évaluer l'état d'avancement

Statistique

Afghanistan: conseils au Ministère des affaires féminines et au Groupe de travail interministériel chargé d'établir un plan directeur de coopération technique en matière de statistique

Arménie: conseils au Service national de statistique pour l'examen des pratiques et méthodes en vigueur en matière de statistiques du travail et de statistiques administratives relatives au secteur social et aux prix à la production

Azerbaïdjan: conseils au Comité national de statistique au sujet d'une méthode d'estimation et d'analyse de la pauvreté et d'évaluation des besoins essentiels en matière de statistique de la pauvreté

Bangladesh: conseils au Bureau bangladais de statistique sur la production de statistiques relatives à l'économie et au secteur non structuré

Cambodge: assistance pour l'organisation d'un cours de formation sur les principales classifications internationales types utilisées dans les enquêtes socioéconomiques menées par l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

Kirghizistan: assistance technique au Comité national de statistique concernant les statistiques économiques

Mongolie: a) examen des pratiques et méthodes suivies dans les principaux domaines des statistiques

économiques et élaboration du programme à long terme d'assistance technique en matière d'indicateurs économiques de base; b) conseils au Bureau statistique national sur les moyens de mieux calculer les indices de production et de production industrielle et d'affiner l'analyse des indicateurs commerciaux à court terme

Philippines: assistance à la Commission nationale de coordination statistique en vue du renforcement de ses capacités en matière d'étude de la pauvreté; b) participation à la première réunion du Comité du programme scientifique de la Conférence internationale sur les statistiques officielles de la pauvreté

République populaire démocratique de Corée: conseils au Bureau central de statistique sur la comptabilité nationale

Sri Lanka: a) conseils au Département du recensement et des statistiques sur une méthode d'estimation de la pauvreté; b) assistance technique au Département en matière de statistique économique

Timor-Leste: conseils à la Direction nationale de statistique aux fins de la planification de la deuxième évaluation participative de la pauvreté et évaluation et classement par ordre de priorité des besoins en matière de renforcement des capacités

Thaïlande: exposé sur les enquêtes diachroniques à l'occasion d'une réunion des fonctionnaires provinciaux du Bureau statistique national

Viet Nam: conseils au Bureau des statistiques générales sur les questions analytiques posées par l'enquête sur le niveau de vie des ménages au Viet Nam et en particulier sur l'utilisation pouvant être faite des données de l'enquête pour établir de meilleurs indicateurs quant au rôle économique des femmes et à d'autres paramètres d'ordre social ou liés à la pauvreté, aux objectifs du Millénaire pour le développement ou au sexe

Gestion de la mondialisation

Commerce et investissements

Arménie: a) services consultatifs auprès du Ministère du commerce et du développement économique; b) participation en tant qu'animateur, auteur d'exposé et intervenant à un séminaire régional de la CESAP sur l'OMC

Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan et Tadjikistan: évaluation de la situation en matière de facilitation du commerce, tenue de sessions d'information et de discussion et conseils aux institutions et ministères compétents sur ce sujet

Azerbaïdjan: conseils au Ministère des affaires étrangères sur l'accession à l'OMC et le développement de capacités de recherche sur le commerce intérieur

Bhoutan: a) conseils au Ministère du commerce et de l'industrie sur la mise au point d'une stratégie globale de promotion des exportations recouvrant divers domaines: politique, législation, réglementation, organisation institutionnelle, ressources humaines et financières et campagnes de sensibilisation; b) évaluation approfondie de la politique visant à attirer les investissements étrangers et de sa mise en œuvre; c) conseils et assistance concernant le processus d'accession à l'OMC

Cambodge: a) services consultatifs auprès du Ministère du commerce concernant les questions relatives à l'OMC: i) mise en œuvre des recommandations relatives aux engagements pris en rapport avec l'accession; ii) élaboration d'outils destinés à faire mieux connaître les accords de l'OMC et d'autres accords commerciaux aux instances gouvernementales, au secteur privé, à la communauté des donateurs et à la société civile; iii) constitution d'un groupe restreint de ministères chargés de la mise en œuvre des engagements relatifs à l'accession à l'OMC; iv) création, sur le site Web du Ministère du commerce, d'une page consacrée à l'OMC; v) tenue, en collaboration avec le Ministère, l'Union européenne et l'Office allemand de coopération technique, d'un cours de formation de base sur l'OMC d'une durée de trois jours; b) suivi des questions ayant trait à la facilitation du commerce; c) formulation de recommandations concernant la structure et l'organisation de la Direction du commerce extérieur au sein du Ministère; d) définition des besoins d'assistance technique et élaboration d'un plan d'action en conséquence

Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan et Tadjikistan: services consultatifs en matière de promotion de l'investissement

Kirghizistan: conseils au Ministère du commerce extérieur et de l'industrie sur l'accession des républiques d'Asie centrale à l'OMC

Mongolie: a) services consultatifs au Ministère de l'industrie et du commerce pour l'élaboration d'un livre blanc sur le développement du commerce extérieur d'ici 2015; b) assistance à la Chambre de commerce et d'industrie pour le développement des échanges commerciaux

Népal: services consultatifs auprès du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement concernant: a) les accords commerciaux régionaux, la facilitation du commerce et les questions relatives à l'OMC; b) la mise en œuvre du programme d'assistance; c) le suivi du projet d'action soumis à l'issue de la mission précédente; d) la formulation d'une position générale de négociation sur les listes de produits sensibles et les règles d'origines pour le cycle de négociations de Delhi concernant l'Accord de libre-échange pour l'Asie du Sud et l'assistance dont le Ministère et le secteur privé ont besoin pour définir et évaluer des options de négociation en vue

du cycle de Doha; e) la participation à une mission d'élaboration du projet d'assistance de l'OMC Union européenne-Népal

Pakistan: participation à une conférence de deux jours sur l'OMC et examen des priorités nationales dans le cadre des négociations en cours à l'OMC

Environnement et développement durable

Bangladesh: participation à la quatrième réunion du Comité consultatif régional sur la gestion des catastrophes et rencontre avec des représentants des pouvoirs publics et du PNUD afin de discuter de la collaboration possible dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et de la gestion des catastrophes

Bhoutan: services consultatifs auprès du secrétariat de la Commission nationale pour l'environnement et envoi d'un expert pour un programme de formation d'une durée de 10 jours à l'intention des comités de district chargés des questions d'environnement

Chine: examen, avec le Ministère des ressources en eau, du projet de réseau régional de préparation aux sécheresses pour l'Asie et le Pacifique

Kirghizistan: a) envoi d'un expert à l'atelier sous-régional sur le Mécanisme pour un développement propre; b) services consultatifs auprès du Ministère de l'environnement et des situations d'urgence concernant des questions environnementales, notamment la sélection de projets susceptibles de recevoir un financement extérieur

Nioué: assistance à l'élaboration d'une proposition de projet pour la deuxième communication nationale au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, évaluation du financement à obtenir auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que des besoins du pays en matière d'environnement et de développement durable, en particulier après le passage dévastateur du cyclone *Heta* en janvier 2004

Ouzbékistan: assistance pour régler plusieurs questions pressantes ayant trait à une proposition de financement par le FEM de la deuxième communication nationale au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Philippines: assistance au Département de la science et de la technologie pour définir et élaborer un projet, renforcer ses capacités et celles du centre de recherche universitaire, et mettre au point des programmes et projets qui bénéficieront d'un financement du FEM dans le cadre d'une série de conférences et d'ateliers

Sri Lanka: conseils à l'Office central de l'environnement sur un cadre rassemblant les activités relatives à l'environnement, à la santé et à l'eau

Tadjikistan: envoi d'un représentant de la CESAP à la réunion des donateurs chargée d'examiner les nouvelles mesures nécessaires à l'exécution du Programme d'action concrète pour l'amélioration de la situation environnementale et socioéconomique dans le bassin de la mer d'Aral pour la période 2003-2010

Tonga: assistance à la rédaction de la deuxième communication nationale sur le changement climatique

Viet Nam: envoi d'un expert à l'atelier national de consultation sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour la période 2005-2010, ainsi que conseils et avis pour l'élaboration de propositions de projet relatives à la sécheresse, à la dégradation des sols, au mouvement des dunes de sable, à la gestion des ressources en eau et à la désertification

Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Bhoutan: mission d'information visant à faciliter l'élaboration d'une stratégie en matière de TIC

Fidji: a) aide à l'organisation d'une réunion consultative sous-régionale dans le cadre du processus préparatoire de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information; b) première collaboration entre la CESAP et les administrations et organisations des Fidji et du Pacifique et évaluation des besoins actuels en matière de TIC en vue de l'approfondissement de cette collaboration

Maldives: assistance au Centre national des technologies de l'information pour la formulation de la politique nationale en matière de TIC, définition des besoins spécifiques au pays et mise en place de mesures de suivi appropriées

Myanmar: services consultatifs auprès du Département des établissements humains et du cadastre afin d'évaluer l'état actuel des TIC, de définir les besoins en la matière et de tracer les contours de la future coopération technique entre la CESAP et le Myanmar

Népal: conseils à la Commission de haut niveau pour les technologies de l'information sur la formulation et la mise au point de stratégies d'application du Plan d'action national

Philippines: a) collaboration avec la Commission pour les technologies de l'information et de la communication en vue de l'exécution du programme national en matière de TIC; b) envoi d'un expert à une table ronde sur les TIC et présentation d'une communication à l'Université DeLaSalle

République démocratique populaire lao: facilitation du processus législatif concernant le commerce électronique et appui au Gouvernement pour la

formulation et la mise en œuvre de politiques et stratégies en matière de TIC

Samoa: assistance au Comité directeur national pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie en matière de TIC

Sri Lanka: conseils à l'Agence des technologies de l'information et de la communication au sujet des politiques et stratégies dans le domaine des TIC

Viet Nam: services consultatifs auprès du Gouvernement pour l'organisation d'un atelier sur le renforcement de la capacité des institutions de formuler et mettre en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine des TIC

Problèmes sociaux émergents

Développement social, y compris les problèmes sociaux émergents

Fidji: a) aide aux préparatifs de l'atelier national sur le développement urbain; b) participation à la réunion du Groupe de travail sur la santé et la population du Conseil des organisations régionales du Pacifique sur la mise en pratique des orientations relatives aux personnes handicapées; c) examen du mandat du Groupe de travail; d) aide à la rédaction d'une proposition conjointe CESAP/Secrétariat du Forum des îles du Pacifique d'organisation d'un atelier sur le handicap; e) envoi d'un expert à un atelier de formation à l'intention des chercheurs

Îles Marshall: élaborer la politique de développement urbain et examiner le Programme en faveur des villes du Pacifique

Îles Salomon: a) planifier et concevoir l'assistance technique requise par le Gouvernement; b) services consultatifs auprès du Gouvernement sur la formulation d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées; c) suivi de la deuxième phase de l'assistance technique liée au programme de réinsertion communautaire du Ministère de la santé et des services médicaux

Vanuatu: a) suivi de l'atelier sur la gestion des villes dans le Pacifique; b) recherche de fonds pour l'atelier sur la gestion des villes tenu à Suva; c) présentation à la délégation d'ONU-Habitat en visite à Vanuatu de l'initiative de coordination régionale et du Programme en faveur des villes du Pacifique; d) communication d'informations à l'équipe de recherche nationale financée par l'UNICEF dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exploitation des enfants à des fins commerciales et préparation pour soumission à la CESAP de propositions de projet sur la gestion des villes du Pacifique et la lutte contre la pauvreté; e) envoi d'un expert à l'atelier sur la prise en compte de la sexospécificité organisé au Ministère de l'éducation

Annexe VI

MANDAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Adopté par le Conseil économique et social à sa quatrième session, modifié à ses sessions ultérieures et révisé en application de diverses résolutions de l'Assemblée générale.

Le Conseil économique et social,

Après avoir examiné la résolution 46 (I), adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946, aux termes de laquelle l'Assemblée générale "recommande que, pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient", et

Ayant pris note du rapport du Groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées,

Crée une Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique avec le mandat suivant :

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, agissant conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve du contrôle général du Conseil devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays :

a) Prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue de la reconstruction et du développement économique de l'Asie et du Pacifique et maintenir, en les renforçant, les relations économiques de ces régions, tant entre elles qu'avec les autres pays du monde;

b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes économiques et techniques ainsi que sur l'évolution de la situation dans les territoires d'Asie et du Pacifique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire;

d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose son secrétariat, les services consultatifs que les pays de la région pourraient désirer, à condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que

fournissent les institutions spécialisées ou des organismes compétents des Nations Unies;

e) Aider le Conseil économique et social, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région, en ce qui concerne tous problèmes économiques, y compris les problèmes touchant à l'assistance technique;

f) Dans l'exercice des fonctions énumérées ci-dessus, traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.

2. Les territoires de l'Asie et du Pacifique mentionnés au paragraphe 1 comprendront : l'Afghanistan, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, la Corée, la Fédération de Russie, les Fidji, la Géorgie, Guam, Hong Kong (Chine), les Iles Cook, les Iles Mariannes septentrionales, les Iles Marshall, les Iles Salomon, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Kiribati, Macao (Chine), la Malaisie, les Maldives, la Micronésie (États fédérés de), la Mongolie, le Myanmar, Nauru, le Népal, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, l'Ouzbékistan, le Pakistan, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la Polynésie française, la République démocratique populaire lao, le Samoa, les Samoa américaines, Singapour, Sri Lanka, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Timor-Leste, les Tonga, le Turkménistan, la Turquie, Tuvalu, Vanuatu et le Viet Nam.

3. La Commission sera composée des pays suivants : Afghanistan, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Timor-Leste, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam, étant entendu que tout État situé dans cette zone qui deviendrait par la suite Membre de l'Organisation des Nations Unies deviendrait, de ce fait, membre de la Commission.

4. Les membres associés comprendront Guam, Hong Kong (Chine), les Iles Cook, les Iles Mariannes septentrionales, Macao (Chine), Nioué, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les Samoa américaines.

5. Tout territoire, partie ou groupe de territoires qui se trouve dans le domaine géographique de la Commission, tel qu'il a été défini au paragraphe 2, pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé. Si l'un de ces territoires, de ces parties ou de ces groupes de territoires vient à assurer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra présenter lui-même à la Commission sa demande d'admission en qualité de membre associé.

6. Les représentants des membres associés pourront participer, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission siégeant soit en commission, soit en comité.

7. Les représentants des membres associés pourront être nommés membres de tout comité ou de tout autre organe subsidiaire que la Commission pourrait créer; ils y auront le droit de vote et pourront siéger au bureau de ces organismes.

8. La Commission est autorisée à faire, sur toute question de sa compétence, des recommandations directes aux gouvernements des États membres ou membres associés intéressés, aux gouvernements des États admis à titre consultatif et aux institutions spécialisées intéressées. La Commission soumettra à l'examen préalable du Conseil toute proposition relative à une action qui pourrait avoir des effets importants sur l'économie de l'ensemble du monde.

9. La Commission invitera tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question susceptible d'intéresser particulièrement ce pays non membre.

10. La Commission invitera les représentants des institutions spécialisées et pourra inviter des représentants d'organisations intergouvernementales à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute

question susceptible d'intéresser particulièrement ces institutions ou organisations, en suivant la procédure adoptée par le Conseil économique et social.

11. La Commission prendra des dispositions aux fins de consultation avec les organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil économique et social aura accordé le statut consultatif, conformément aux principes approuvés par le Conseil et contenus dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil.

12. La Commission prendra les mesures appropriées pour que la liaison nécessaire soit maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées. La Commission établira la liaison et la coopération appropriées avec les autres commissions régionales, conformément aux résolutions et aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

13. La Commission pourra, après avoir consulté toute institution spécialisée travaillant dans le même domaine général et avec l'approbation du Conseil, constituer tous organismes subsidiaires qu'elle jugera utiles pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

14. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le mode d'élection de son président.

15. La Commission présentera au Conseil, une fois par an, un rapport complet sur ses activités et ses projets, y compris ceux de tout organe subsidiaire.

16. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera le personnel de la Commission et ce personnel fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

18. Le siège de la Commission sera à Bangkok (Thaïlande).

19. Le Conseil procédera, de temps à autre, à un examen spécial des travaux de la Commission.

Annexe VII

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

*Tel qu'établi à la première session de la Commission,
confirmé et adopté à sa deuxième session, et modifié
lors des sessions ultérieures*

Chapitre premier

SESSIONS

Article premier

Les dispositions suivantes s'appliquent à la date et au lieu des sessions de la Commission:

a) La Commission, agissant en consultation avec le Secrétaire général, formule à chacune de ses sessions des recommandations concernant la date et le lieu de la session suivante, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social. La Commission tient également une session dans les quarante-cinq jours qui suivent la communication au Secrétaire exécutif d'une demande à cet effet émanant du Conseil et, dans ce cas, le Secrétaire général, en consultation avec le Président de la Commission, fixe le lieu de la session.

b) Dans des cas spéciaux, la date et le lieu de la session peuvent être modifiés par le Secrétaire général agissant en consultation avec le Président de la Commission et le Comité intérimaire du calendrier des conférences du Conseil. À la demande de la majorité des membres de la Commission, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président de la Commission et le Comité intérimaire du calendrier des conférences du Conseil, peut également modifier la date et le lieu de la session.

c) Les sessions se tiennent normalement au Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. La Commission peut formuler une recommandation en vue de tenir ailleurs telle ou telle session.

Article 2

Quarante-deux jours au moins avant le commencement de la session, le Secrétaire exécutif fait connaître aux membres de la Commission la date d'ouverture de la session et leur adresse trois exemplaires de l'ordre du jour provisoire et des documents essentiels relatifs à chaque point de l'ordre du jour provisoire. La distribution est analogue à celle qui est prévue à l'article 49.

Article 3

La Commission invite tout État membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question qui offre un intérêt particulier pour lui.

Chapitre II

ORDRE DU JOUR

Article 4

Le Secrétaire exécutif établit, en consultation avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.

Article 5

L'ordre du jour provisoire de toute session comprend:

a) Les questions résultant des travaux des sessions antérieures de la Commission;

b) Les questions proposées par le Conseil économique et social;

c) Les questions proposées par un membre ou un membre associé de la Commission;

d) Les questions proposées par une institution spécialisée en conformité des accords conclus pour définir les rapports entre ces institutions et l'Organisation des Nations Unies;

e) Les questions proposées par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général, sous réserve des dispositions de l'article 6;

f) Toute autre question que le Président ou le Secrétaire exécutif juge opportun d'y faire figurer.

Article 6

Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la Commission de questions portant sur des sujets de leur compétence, et ce dans les conditions suivantes:

a) Toute organisation qui désire proposer l'inscription d'une question doit en informer le Secrétaire exécutif au moins soixante-trois jours avant l'ouverture de la session; avant de proposer formellement l'inscription d'une question, l'organisation doit tenir dûment compte des observations que le Secrétaire exécutif peut présenter;

b) La proposition, accompagnée de la documentation essentielle pertinente, doit être présentée formellement au moins quarante-neuf jours avant l'ouverture de la session. La Commission inscrit la question à son ordre du jour si les deux tiers au moins des membres présents et votants en décident ainsi.

Article 7

L'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session.

Article 8

La Commission peut, à tout moment, modifier l'ordre du jour.

Chapitre III

REPRÉSENTATION, VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Article 9

Chaque membre est représenté à la Commission par un représentant accrédité.

Article 10

Tout représentant peut se faire accompagner aux sessions de la Commission par des représentants suppléants et des conseillers; il peut être remplacé, en cas d'absence, par un représentant suppléant.

Article 11

Les pouvoirs de chaque représentant nommé à la Commission, ainsi que les noms des représentants suppléants désignés, sont communiqués sans délai au Secrétaire exécutif.

Article 12

Le Président et les deux Vice-Présidents examinent les pouvoirs et font rapport à la Commission.

Chapitre IV

BUREAU

Article 13

La Commission élit chaque année, lors de sa première réunion, parmi les représentants de ses membres, un Président et deux Vice-Présidents (appelés premier Vice-Président et second Vice-Président), qui demeurent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles.

Article 14

Si le Président est absent pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par le Vice-Président qu'il a désigné.

Article 15

Si le Président cesse de représenter un État membre de la Commission, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter plus longtemps de ses fonctions, le premier Vice-Président assume la présidence pour la période qui reste à courir. Si le premier Vice-Président lui aussi cesse de représenter un État membre de la Commission ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter plus longtemps de ses fonctions, le second Vice-Président assume la présidence pour la période qui reste à courir.

Article 16

Le Vice-Président, lorsqu'il fait fonction de Président, a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président.

Article 17

Le Président, ou le Vice-Président lorsqu'il fait fonction de Président, participe aux séances de la Commission en tant que Président et non en tant que représentant de l'État membre qui l'a accrédité. La Commission admet alors un représentant suppléant à représenter cet État membre aux séances de la Commission et à y exercer son droit de vote.

Chapitre V

SECRETARIAT

Article 18

Le Secrétaire exécutif agit en cette qualité à toutes les séances de la Commission, de ses sous-commissions, de ses comités et autres organes subsidiaires. Il peut désigner un autre membre du secrétariat pour le remplacer à toute séance.

Article 19

Le Secrétaire exécutif ou son représentant peut, au cours d'une séance, faire des exposés écrits ou oraux sur toute question en cours d'examen.

Article 20

Le Secrétaire exécutif dirige le personnel fourni par le Secrétaire général et nécessaire à la Commission, à ses sous-commissions, à ses comités et autres organes subsidiaires.

Article 21

Le Secrétaire exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions.

Article 22

Dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire exécutif agit au nom du Secrétaire général.

Article 23

Avant que la Commission n'approuve une proposition nouvelle qui entraînera des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire exécutif dresse et fait distribuer aux membres l'état estimatif de celles des dépenses entraînées par cette proposition qui dépassent les ressources dont dispose le secrétariat. Il incombe au Président d'attirer sur cet état estimatif l'attention des membres et de les inviter à l'étudier, avant que la Commission n'approuve la proposition.

Chapitre VI

CONDUITE DES DÉBATS

Article 24

La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.

Article 25

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président peut aussi rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

Article 26

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut présenter une motion d'ordre. Dans

ce cas, le Président prend immédiatement une décision. Si la décision est contestée, le Président la met immédiatement aux voix. Cette décision reste acquise si la majorité ne se prononce pas contre elle.

Article 27

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut demander l'ajournement du débat. Cette motion a priorité. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole, l'un en faveur de la motion et l'autre contre.

Article 28

À tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole contre la motion de clôture ne peut être accordée à plus de deux représentants.

Article 29

Le Président consulte la Commission sur toute motion de clôture. Si la Commission approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat.

Article 30

La Commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur.

Article 31

Les projets de résolution et les amendements de fond ou propositions de fond sont remis par écrit au Secrétaire exécutif qui les distribuera aux représentants 24 heures au moins avant qu'ils puissent être discutés et mis aux voix, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 32

Si un membre de la Commission le demande, toute motion ou tout amendement à une motion, présenté par un orateur, est communiqué par écrit au Président, qui en donne lecture avant de donner la parole à un nouvel orateur; il en est de même immédiatement avant tout scrutin relatif à cette motion ou à cet amendement. Le Président peut faire distribuer aux représentants présents le texte de la motion ou de l'amendement avant qu'il ne soit mis aux voix.

Cette disposition ne s'applique pas aux motions de pure forme comme les motions de clôture ou d'ajournement.

Article 33

Les motions et résolutions principales sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 34

Lorsqu'un amendement comporte une révision, une addition ou une suppression intéressant une proposition, on vote d'abord sur cet amendement et ensuite, s'il est adopté, sur la proposition modifiée.

Article 35

Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont présentés, la Commission vote tout d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive; elle vote ensuite, le cas échéant, sur l'amendement qui, après ce premier amendement, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

Article 36

La division est de droit, si elle est demandée. En cas de division, le texte résultant des différents scrutins est mis aux voix dans son ensemble.

Chapitre VII

VOTE

Article 37

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

Article 38

Sous réserve des dispositions de l'alinéa b) de l'article 6, les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents et votants.

Article 39

La Commission ne prend aucune mesure intéressant un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays.

Article 40

La Commission vote normalement à main levée. Si un représentant demande le vote par appel nominal, l'appel nominal a lieu dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres.

Article 41

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.

Article 42

En cas de partage égal des voix lors d'un vote qui ne porte pas sur des élections, on procède à un deuxième tour de scrutin à la séance suivante; s'il y a de nouveau partage égal, la proposition est considérée comme repoussée.

Article 43

Quand le vote a commencé, aucun représentant ne peut l'interrompre, sauf pour une motion d'ordre qui concerne le vote même. Le Président peut, s'il le juge opportun, autoriser les représentants à prononcer, avant ou après le vote, de brèves explications de vote.

Chapitre VIII

LANGUES

Article 44

L'anglais, le chinois, le français et le russe sont les langues de travail de la Commission.

Article 45

Les discours prononcés dans l'une des langues de travail sont interprétés dans les autres.

Chapitre IX

COMPTES RENDUS

Article 46

Le secrétariat rédige le compte rendu analytique des séances de la Commission et le fait parvenir aussitôt que possible aux représentants des États membres et aux représentants de toute autre institution ou organisation gouvernementale ayant participé à la séance. Ces représentants informent le secrétariat, dans les soixante-douze heures qui suivent la distribution du compte rendu, des changements qu'ils désirent y faire apporter. Tout différend concernant les changements est soumis au Président, dont la décision est définitive.

Article 47

Le texte corrigé du compte rendu des séances publiques est distribué aussitôt que possible, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Il est distribué aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial, ou qui figurent sur la Liste et, s'il y a lieu, aux membres ayant le statut consultatif.

Article 48

Le texte corrigé du compte rendu des séances privées est distribué aussitôt que possible aux membres de la Commission, à tout membre ayant participé à la séance à titre consultatif et aux institutions spécialisées. Il est distribué à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, si la Commission en décide ainsi.

Article 49

Le texte de tous les rapports, résolutions, recommandations et autres décisions formellement adoptés par la Commission, par ses sous-commissions ou autres organes subsidiaires et par ses comités est communiqué aussitôt que possible aux membres de la Commission, aux membres intéressés ayant le statut consultatif, à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial ou qui figurent sur la Liste.

Chapitre X

PUBLICITÉ DES SÉANCES

Article 50

En règle générale, la Commission se réunit en séance publique. Elle peut décider qu'une ou plusieurs séances déterminées seront des séances privées.

Chapitre XI

CONSULTATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Article 51

1. Lorsqu'un point dont on a proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session contient une proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités qui se rapportent à des questions intéressant directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire exécutif entre en consultation avec l'institution ou les institutions intéressées et fait rapport à la Commission sur les moyens qui permettent d'assurer un emploi coordonné des ressources des diverses organisations.

2. Lorsqu'une proposition, présentée au cours d'une réunion et tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités, se rapporte à des questions qui intéressent directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire

exécutif, après avoir consulté dans toute la mesure possible les représentants de l'institution ou des institutions intéressées qui participent à la réunion, attire l'attention des participants sur ces aspects de la proposition.

3. Avant de prendre une décision sur les propositions susvisées, la Commission s'assure que les institutions intéressées ont dûment été consultées.

Chapitre XII

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Article 52

Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial peuvent désigner des représentants autorisés qui assistent en tant qu'observateurs aux séances publiques de la Commission. Les organisations qui figurent sur la Liste peuvent se faire représenter à celles de ces séances qui sont consacrées à des questions relevant de leur domaine d'activité.

Article 53

Les organisations dotées du statut consultatif général et spécial peuvent présenter, sur les questions qui sont de leur compétence particulière, des exposés écrits relatifs aux travaux de la Commission ou de ses organes subsidiaires. Le Secrétaire exécutif communique aux membres et aux membres associés de la Commission le texte de ces exposés, sauf lorsqu'ils sont devenus périmés du fait, par exemple, que les questions dont ils traitent ont déjà fait l'objet d'une décision et lorsqu'ils ont déjà été distribués sous quelque autre forme aux membres ou aux membres associés de la Commission ou de ses organes subsidiaires.

Article 54

Les dispositions suivantes s'appliquent à la présentation et à la distribution de ces exposés écrits:

a) Les exposés écrits doivent être présentés dans l'une des langues officielles;

b) Les exposés écrits doivent être présentés assez tôt pour que le Secrétaire exécutif et l'organisation aient le temps de procéder, avant leur distribution, aux échanges de vues appropriés;

c) Avant de communiquer l'exposé sous sa forme définitive, l'organisation doit tenir dûment compte des observations que le Secrétaire exécutif peut présenter au cours de ces consultations;

d) Le texte des exposés écrits présentés par les organisations dotées du statut consultatif général n'est distribué *in extenso* que s'il ne comporte pas plus de 2 000 mots. Lorsqu'un exposé dépasse 2 000 mots, l'organisation doit présenter un résumé, qui est distribué, ou un nombre suffisant d'exemplaires du texte intégral dans les langues de travail, aux fins de distribution. Néanmoins, le texte des exposés est également distribué *in extenso* lorsque la Commission ou l'un de ses organes subsidiaires en fait expressément la demande;

e) Le texte des exposés écrits présenté par une organisation dotée du statut consultatif spécial n'est distribué *in extenso* que s'il ne compte pas plus de 1 500 mots. Lorsqu'un exposé dépasse 1 500 mots, l'organisation doit présenter un résumé, qui est distribué, ou un nombre suffisant d'exemplaires du texte intégral dans les langues de travail, aux fins de distribution. Néanmoins, le texte des exposés est également distribué *in extenso* lorsque la Commission ou un autre organe subsidiaire en fait expressément la demande;

f) Le Secrétaire exécutif peut, en consultation avec le Président ou la Commission elle-même, inviter les organisations figurant sur la Liste à présenter des exposés écrits. Dans ce cas, les dispositions des alinéas a), b), c) et e) ci-dessus s'appliquent également à ces exposés;

g) Le Secrétaire exécutif fait distribuer le texte des exposés écrits ou des résumés, selon le cas, dans les langues de travail; il le fait distribuer dans toute autre langue officielle, lorsqu'un membre ou membre associé de la Commission en fait la demande.

Article 55

a) La Commission et ses organes subsidiaires peuvent consulter les organisations dotées du statut consultatif général et spécial soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités constitués à cette fin. Dans tous les cas, ces consultations peuvent avoir lieu à la demande de l'organisation;

b) Sur la recommandation du Secrétaire exécutif et à la demande de la Commission ou de l'un de ses organes subsidiaires, les organisations qui figurent sur la Liste peuvent également se faire entendre par la Commission ou ses organes subsidiaires.

Article 56

Sous réserve des dispositions de l'article 23, la Commission peut recommander qu'une organisation non gouvernementale spécialement compétente dans un domaine particulier entreprenne certaines études ou enquêtes ou prépare certains documents pour la Commission. Les restrictions prévues aux alinéas d) et e) de l'article 54 ne s'appliquent pas dans ce cas.

Chapitre XIII

SOUS-COMMISSIONS, AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES ET COMITÉS

Article 57

Après avoir consulté les institutions spécialisées s'intéressant aux mêmes questions et avec l'approbation du Conseil économique et social, la Commission peut créer les sous-commissions ou autres organes subsidiaires permanents qu'elle estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions; elle définit leurs attributions et leur composition. Elle peut leur conférer le degré d'autonomie nécessaire pour leur permettre de s'acquitter utilement des tâches techniques qui leur sont confiées.

Article 58

La Commission peut constituer les comités et sous-comités qu'elle estime nécessaires pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche.

Article 59

À moins que la Commission n'en décide autrement, les sous-commissions ou autres organes subsidiaires, ainsi que les comités, sous-comités et groupes de travail adoptent leur propre règlement intérieur.

Chapitre XIV

RAPPORTS

Article 60

Une fois par an, la Commission présente au Conseil économique et social un rapport complet sur son activité et ses projets, y compris l'activité et les projets de tous ses organes subsidiaires.

Chapitre XV

AMENDEMENTS ET SUSPENSION D'APPLICATION

Article 61

La Commission peut modifier toute disposition du présent règlement ou en suspendre l'application, à condition que les modifications ou suspensions proposées ne contreviennent pas aux termes du mandat conféré à la Commission par le Conseil économique et social.

